



Répertoire législatif 2016 de l'Assemblée nationale du Québec

Lois sanctionnées entre le 1^{er} janvier 2016 et le 31 décembre 2016

Éditeur officiel du Québec
2016

NOTE

Ce quarantième Répertoire législatif annuel comporte un sommaire de l'activité législative de l'Assemblée nationale du Québec au cours de l'année 2016.

La liste, sous forme de table de concordance, des lois adoptées en 2016 inclut les lois publiques du gouvernement, les lois publiques des députés et les lois d'intérêt privé, mais les fiches descriptives de chaque loi de même que le tableau des modifications et l'index ne concernent pas les lois d'intérêt privé sanctionnées au cours de l'année.

Il s'agit évidemment d'un sommaire qui ne saurait dispenser de se référer à la loi elle-même pour en connaître avec précision la portée.

Direction de la traduction et de l'édition des lois
Assemblée nationale du Québec

Réalisé à la Direction de la traduction et de l'édition des lois
de l'Assemblée nationale du Québec

© Éditeur officiel du Québec, 2017

Tous droits de traduction et d'adaptation, en totalité ou en partie, réservés pour tous pays. Toute reproduction pour fins commerciales, par procédé mécanique ou électronique, y compris la microreproduction, est interdite sans l'autorisation écrite de l'Éditeur officiel du Québec.

TABLE DES MATIÈRES

	Page
Liste des lois sanctionnées.....	5
Tables de concordance	9
Abréviations et définitions	11
Fiches relatives aux lois publiques.....	15
Liste des lois publiques par ministère ou par secteur.....	89
Liste des projets de loi présentés en 2016, mais non adoptés en 2016.....	93
Liste des dispositions législatives entrées ou entrant en vigueur par un décret de 2016.....	95
Tableau des modifications apportées aux lois publiques en 2016.....	99
Tableau des modifications globales apportées aux lois publiques en 2016.....	141
Index	143

LISTE DES LOIS SANCTIONNÉES

Cette liste présente, par ordre de numéro de chapitre, les lois sanctionnées au cours de l'année 2016, avec le numéro de projet de loi qu'elles portaient lors de leur présentation.

Chapitre	Titre	Projet de loi
1	Loi sur les activités funéraires	n° 66
2	Loi n° 1 sur les crédits, 2016-2017	n° 90
3	Loi sur l'immigration au Québec	n° 77
4	Loi visant à assurer une meilleure concordance entre les textes français et anglais du Code civil	n° 89
5	Loi modifiant la Loi sur l'Assemblée nationale afin de tenir compte des changements apportés à la délimitation des circonscriptions électorales conformément à l'Avis de l'établissement de la liste des circonscriptions électorales du 12 octobre 2011	n° 93
6	Loi n° 2 sur les crédits, 2016-2017	n° 95
7	Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 26 mars 2015	n° 74
8	Loi modifiant principalement l'organisation et la gouvernance du transport collectif dans la région métropolitaine de Montréal (<i>titre modifié</i>)	n° 76
9	Loi sur le développement de l'industrie des boissons alcooliques artisanales	n° 88
10	Loi autorisant la conclusion de conventions collectives d'une durée supérieure à trois ans dans les secteurs public et parapublic	n° 94
11	Loi proclamant le Jour commémoratif des crimes contre l'humanité commis au Cambodge de 1975 à 1979	n° 82
12	Loi apportant diverses modifications législatives pour renforcer la protection des personnes (<i>titre modifié</i>)	n° 59
13	Loi sur la restructuration des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur universitaire et modifiant diverses dispositions législatives	n° 75

14	Loi modifiant certaines lois instituant des régimes de retraite applicables aux employés du secteur public	n° 97
15	Loi sur l'immatriculation des armes à feu	n° 64
16	Loi visant à réduire le coût de certains médicaments couverts par le régime général d'assurance médicaments en permettant le recours à une procédure d'appel d'offres	n° 81
17	Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique	n° 83
18	Loi donnant suite aux recommandations de la Commission Charbonneau en matière de financement politique	n° 101
19	Loi visant à renforcer la lutte contre la transphobie et à améliorer notamment la situation des mineurs transgenres	n° 103
20	Loi assurant la reprise des services habituels de transport maritime fournis par l'entreprise Relais Nordik inc. ainsi que le règlement du différend entre cette entreprise et certains de ses salariés	n° 111
21	Loi modifiant le Code civil afin de protéger les droits des locataires aînés	n° 492
22	Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant principalement les services de transport par taxi	n° 100
23	Loi visant l'augmentation du nombre de véhicules automobiles zéro émission au Québec afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre et autres polluants	n° 104
24	Loi concernant le régime de négociation des conventions collectives et de règlement des différends dans le secteur municipal	n° 110
25	Loi visant à permettre une meilleure adéquation entre la formation et l'emploi ainsi qu'à favoriser l'intégration en emploi	n° 70
26	Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique	n° 105

27	Loi modifiant la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État afin de favoriser la présence de jeunes au sein des conseils d'administration des sociétés d'État	n° 693
28	Loi visant à accroître les pouvoirs de la Régie de l'assurance maladie du Québec, à encadrer les pratiques commerciales en matière de médicaments ainsi qu'à protéger l'accès aux services d'interruption volontaire de grossesse (<i>titre modifié</i>)	n° 92
29	Loi visant le transfert des activités du registraire des entreprises au ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale	n° 116
30	Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale	n° 120
31	Loi accordant le statut de capitale nationale à la Ville de Québec et augmentant à ce titre son autonomie et ses pouvoirs	n° 109
32	Loi modernisant la gouvernance des musées nationaux	n° 114
33	Loi modifiant la Loi sur les tribunaux judiciaires	n° 125
34	Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics (<i>titre modifié</i>)	n° 87
35	Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives	n° 106
36	Loi concernant la Ville de Saguenay	n° 212
37	Loi concernant la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel	n° 215
38	Loi concernant la Ville de Chibougamau	n° 218
39	Loi concernant la Ville de Sherbrooke	n° 219
40	Loi concernant la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures	n° 220
41	Loi permettant la conversion de L'Assurance Mutuelle de l'Inter-Ouest et de l'Assurance mutuelle des fabriques de Montréal et leur fusion	n° 222

**TABLE DE CONCORDANCE
CHAPITRE / PROJET DE LOI**

Chapitre	Projet de loi	Chapitre	Projet de loi
1	66	22	100
2	90	23	104
3	77	24	110
4	89	25	70
5	93	26	105
6	95	27	693
7	74	28	92
8	76	29	116
9	88	30	120
10	94	31	109
11	82	32	114
12	59	33	125
13	75	34	87
14	97	35	106
15	64	36	212
16	81	37	215
17	83	38	218
18	101	39	219
19	103	40	220
20	111	41	222
21	492		

**TABLE DE CONCORDANCE
PROJET DE LOI / CHAPITRE**

Projet de loi	Chapitre	Projet de loi	Chapitre
59	12	101	18
64	15	103	19
66	1	104	23
70	25	105	26
74	7	106	35
75	13	109	31
76	8	110	24
77	3	111	20
81	16	114	32
82	11	116	29
83	17	120	30
87	34	125	33
88	9	212	36
89	4	215	37
90	2	218	38
92	28	219	39
93	5	220	40
94	10	222	41
95	6	492	21
97	14	693	27
100	22		

ABRÉVIATIONS ET DÉFINITIONS

AM :	Amendement
MAJ :	À la majorité des voix
VOTE :	P Pour C Contre A Abstention
Ministre responsable :	ministre responsable de l'application de la loi
Parrain :	ministre par ou au nom de qui le projet de loi a été présenté à l'Assemblée nationale
Présentation du projet de loi :	présentation du projet de loi à l'Assemblée nationale
Consultation générale :	étape facultative à l'occasion de laquelle les personnes et les groupes concernés par le projet de loi peuvent faire part de leurs commentaires et de leurs suggestions aux parlementaires
Consultations particulières :	étape facultative à l'occasion de laquelle les personnes ou les organismes qui ont une connaissance ou une expérience particulière du domaine de la compétence d'une commission expriment leur opinion à cette dernière à la suite d'une invitation spéciale de la commission
Audition du Vérificateur général du Québec :	étape facultative à l'occasion de laquelle le Vérificateur général du Québec livre ses commentaires et répond aux questions des parlementaires sur un projet de loi présenté à l'Assemblée nationale
Dépôt du rapport d'audition :	dépôt à l'Assemblée nationale du rapport du Vérificateur général du Québec
Adoption du principe :	adoption du principe du projet de loi par l'Assemblée nationale
Étude détaillée en commission :	étude détaillée du projet de loi par une commission parlementaire permanente de l'Assemblée nationale

Dépôt du rapport de consultation :	dépôt à l'Assemblée nationale du rapport de la commission parlementaire qui a mené des consultations particulières ou une consultation générale
Dépôt du rapport de la commission :	dépôt à l'Assemblée nationale du rapport de la commission parlementaire qui a étudié en détail le projet de loi
Prise en considération du rapport de la commission :	prise en considération du rapport de la commission parlementaire qui a étudié en détail le projet de loi par le vote de ce rapport par l'Assemblée nationale
Adoption du projet de loi :	adoption du projet de loi par l'Assemblée nationale
Sanction :	sanction du projet de loi par le lieutenant-gouverneur
Entrée en vigueur :	entrée en vigueur de la loi par l'effet d'une disposition de cette loi ou d'un décret du gouvernement
Loi(s) modifiée(s), remplacée(s), abrogée(s) ou édictée(s) :	loi ou liste des lois modifiées, remplacées, abrogées ou édictées par la loi qui fait l'objet de la fiche descriptive
Règlement(s) modifié(s), remplacé(s), abrogé(s) ou édicté(s) :	règlement ou liste des règlements modifiés, remplacés, abrogés ou édictés par la loi qui fait l'objet de la fiche descriptive
Décret(s) modifié(s), remplacé(s) ou abrogé(s) :	décret ou liste des décrets modifiés, remplacés ou abrogés par la loi qui fait l'objet de la fiche descriptive
Arrêté(s) ministériel(s) modifié(s) ou abrogé(s) :	arrêté ministériel ou liste des arrêtés ministériels modifiés ou abrogés par la loi qui fait l'objet de la fiche descriptive
<u>Commissions :</u>	
CAN :	Commission de l'Assemblée nationale
CAP :	Commission de l'administration publique
CAPER :	Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles

CAT :	Commission de l'aménagement du territoire
CCE :	Commission de la culture et de l'éducation
CET :	Commission de l'économie et du travail
CFP :	Commission des finances publiques
CI :	Commission des institutions
CP :	Commission plénière
CRC :	Commission des relations avec les citoyens
CS :	Commission spéciale
CSSS :	Commission de la santé et des services sociaux
CTE :	Commission des transports et de l'environnement

Chapitre 1 (projet de loi n° 66)

Loi sur les activités funéraires

Objet : Cette loi institue un nouveau régime juridique applicable aux activités funéraires afin d'assurer la protection de la santé publique et le respect de la dignité des personnes décédées. Elle précise d'abord les activités funéraires visées et établit un régime de permis d'entreprise de services funéraires et un régime de permis de thanatopraxie.

Afin d'assurer la santé de la population, le gouvernement pourra notamment prescrire par règlement des normes d'aménagement, d'équipement et d'hygiène applicables aux locaux de thanatopraxie, aux locaux aménagés pour servir à l'exposition de cadavres ou de cendres humaines et aux crématoriums ainsi que des normes d'hygiène et de protection applicables aux activités funéraires.

La loi comporte également des dispositions portant sur la conservation et l'entreposage des cadavres, les cimetières, les columbariums et les mausolées ainsi que sur l'inhumation, l'exhumation et la crémation de cadavres. Elle contient aussi des dispositions portant sur le transport de cadavres et sur la disposition des cendres humaines et des cadavres non réclamés.

La loi établit un régime d'inspection et d'enquête afin de vérifier l'application de la loi et des règlements pris pour son application. Des dispositions réglementaires et pénales sont également prévues.

Enfin, la loi contient des dispositions transitoires et des dispositions modificatives de concordance avec le nouveau régime juridique applicable aux activités funéraires.

Ministre responsable :	ministre de la Santé et des Services sociaux
Parrain :	M. Gaétan Barrette
Présentation du projet de loi :	2015-10-22
Consultations particulières :	CSSS 2015-11-26; 2015-12-01
Dépôt du rapport de la commission :	2015-12-01
Adoption du principe :	2015-12-02
Étude détaillée en commission :	CSSS 2015-12-03; 2016-01-27; 2016-02-09
Dépôt du rapport de la commission :	2016-02-10 AM
Prise en considération du rapport de la commission :	2016-02-11
Adoption du projet de loi :	2016-02-17

Sanction : 2016-02-17

Entrée en vigueur : à la date ou aux dates fixées par le gouvernement

Lois modifiées : Code civil du Québec

Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (chapitre A-3.001)
 Loi sur les activités cliniques et de recherche en matière de procréation assistée (chapitre A-5.01)
 Loi sur les arrangements préalables de services funéraires et de sépulture (chapitre A-23.001)
 Loi sur l'assurance maladie (chapitre A-29)
 Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal (chapitre C-37.01)
 Loi sur la Communauté métropolitaine de Québec (chapitre C-37.02)
 Loi sur les compagnies de cimetières catholiques romains (chapitre C-40.1)
 Loi sur les corporations religieuses (chapitre C-71)
 Loi sur le curateur public (chapitre C-81)
 Loi sur la justice administrative (chapitre J-3)
 Loi sur les laboratoires médicaux, la conservation des organes et des tissus et la disposition des cadavres (chapitre L-0.2)
 Loi sur les mines (chapitre M-13.1)
 Loi sur le Parc Forillon et ses environs (chapitre P-8)
 Loi concernant le partage de certains renseignements de santé (chapitre P-9.0001)
 Loi sur les permis d'alcool (chapitre P-9.1)
 Loi sur la podiatrie (chapitre P-12)
 Loi sur la protection sanitaire des animaux (chapitre P-42)
 Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2)
 Loi sur la recherche des causes et des circonstances des décès (chapitre R-0.2)
 Loi sur la santé publique (chapitre S-2.2)
 Loi sur les services de santé et les services sociaux (chapitre S-4.2)
 Loi sur les services préhospitaliers d'urgence (chapitre S-6.2)
 Loi sur les villages nordiques et l'Administration régionale Kativik (chapitre V-6.1)
 Loi modifiant la Loi sur les mines (2013, chapitre 32)

Lois abrogées : Loi sur les cimetières non catholiques (chapitre C-17)
 Loi sur les inhumations et les exhumations (chapitre I-11)

Règlements modifiés : Règlement sur l'aide aux personnes et aux familles (chapitre A-13.1.1, r. 1)
 Règlement sur les déchets biomédicaux (chapitre Q-2, r. 12)

Chapitre 2 (projet de loi n° 90)

Loi n° 1 sur les crédits, 2016-2017

Objet : Cette loi autorise le gouvernement à payer sur le fonds général du fonds consolidé du revenu, pour l'année financière 2016-2017, une somme maximale de 15 332 397 535,00 \$, représentant quelque 29,7 % des crédits à voter pour chacun des programmes des portefeuilles énumérés à l'annexe 1.

Cette loi indique, en outre, dans quelle mesure le Conseil du trésor pourra autoriser des transferts de crédits entre programmes ou portefeuilles.

Enfin, cette loi approuve les prévisions de dépenses d'un montant de 3 771 398 169,00 \$ et les prévisions d'investissements d'un montant de 545 626 586,00 \$, représentant quelque 28,5 % des prévisions de dépenses et quelque 25,1 % des prévisions d'investissements des fonds spéciaux énumérés à l'annexe 2.

Ministre responsable :	ministre responsable de l'Administration gouvernementale et de la Révision permanente des programmes et président du Conseil du trésor
Parrain :	M. Sam Hamad
Présentation du projet de loi :	2016-03-22 Vote : P : 64, C : 38, A : 0
Adoption du principe :	2016-03-22 Vote : P : 64, C : 38, A : 0
Adoption du projet de loi :	2016-03-22 Vote : P : 64, C : 38, A : 0
Sanction :	2016-03-23
Entrée en vigueur :	2016-03-23
Loi modifiée :	Aucune

Note : Un projet de loi de crédits est adopté au cours de la même séance, sans débat.

Chapitre 3 (projet de loi n° 77)

Loi sur l'immigration au Québec

Objet : Cette loi remplace la Loi sur l'immigration au Québec. Elle a pour objets la sélection de ressortissants étrangers souhaitant séjourner au Québec à titre temporaire ou s'y établir à titre permanent, la réunification familiale des citoyens canadiens et des résidents permanents avec leurs proches parents ressortissants étrangers et l'accueil de réfugiés et d'autres personnes en situation particulière de détresse.

Cette loi a également pour but de favoriser, par un engagement partagé entre la société québécoise et les personnes immigrantes, la pleine participation, en français, à la vie collective, en toute égalité et dans le respect des valeurs démocratiques, en plus de concourir, par l'établissement de relations culturelles harmonieuses, à son enrichissement culturel. De plus, cette loi vise à ce que les personnes immigrantes contribuent notamment à la prospérité du Québec, à la pérennité et à la vitalité du français, au dynamisme des régions ainsi qu'à son rayonnement international.

Cette loi reprend substantiellement certaines dispositions actuelles de la Loi sur l'immigration au Québec, notamment en matière de planification de l'immigration. À ce titre, elle maintient les habilitations permettant au gouvernement de fixer les conditions relatives à la sélection de ressortissants étrangers à l'immigration permanente ou temporaire et de prévoir les cas où une personne ou un groupe de personnes peut conclure un engagement, à titre de garant, à aider un ressortissant étranger à s'établir à titre permanent au Québec. Afin d'élaborer de nouveaux programmes d'immigration, cette loi introduit une habilitation permettant au ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion de créer des programmes pilotes d'immigration à durée déterminée.

La loi reformule les dispositions actuelles relatives aux programmes d'accueil, de francisation et d'intégration des personnes immigrantes en énonçant qu'ils visent à favoriser la pleine participation de ces personnes à la société québécoise, à la vie collective et à l'établissement durable en région et en habilitant le ministre à les mettre en œuvre.

De plus, la loi élargit la compétence du Tribunal administratif du Québec en matière d'immigration en prévoyant notamment un recours au ressortissant étranger appartenant à la catégorie de l'immigration économique dont la demande de sélection à titre permanent a été refusée.

La loi autorise le gouvernement à prévoir les cas où un employeur désirant embaucher un ressortissant étranger doit présenter une demande d'évaluation ou de validation de l'offre d'emploi au ministre et habilite le gouvernement à imposer, s'il y a lieu, des conditions à l'employeur qui embauche un tel ressortissant.

La loi reprend le mécanisme actuel de gestion des demandes de sélection à titre permanent et l'élargit, notamment, aux demandes de sélection à titre temporaire et aux demandes des employeurs. De plus, elle introduit un modèle basé sur la déclaration d'intérêt d'un ressortissant étranger qui permet de constituer une banque de candidatures et de choisir, selon des critères d'invitation déterminés par le ministre, celles qui répondent le mieux aux besoins du Québec.

La loi révisé les dispositions actuelles applicables aux consultants en immigration pour encadrer davantage leurs activités et accorde entre autres au ministre le pouvoir de rejeter une demande de reconnaissance à titre de consultant en immigration pour un motif d'intérêt public. De plus, elle modernise les dispositions concernant les

pouvoirs de vérification et d'enquête, les dispositions pénales, les dispositions relatives aux sanctions administratives, incluant les sanctions pécuniaires, ainsi que celles devenues désuètes ou inadaptées.

La loi prévoit enfin diverses dispositions modificatives, notamment en ce qui a trait aux fonctions et responsabilités du ministre prévues dans la Loi sur le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles.

Ministre responsable :	ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion
Parrain :	Madame Kathleen Weil
Présentation du projet de loi :	2015-12-02
Consultations particulières :	CRC 2016-01-27; 2016-02-02; 2016-02-09; 2016-02-10; 2016-02-11; 2016-02-16
Dépôt du rapport de la commission :	2016-02-17
Adoption du principe :	2016-02-18
Étude détaillée en commission :	CRC 2016-02-23; 2016-03-08; 2016-03-09; 2016-03-10; 2016-03-15; 2016-03-16; 2016-03-17
Dépôt du rapport de la commission :	2016-03-23 AM
Prise en considération du rapport de la commission :	2016-04-05 Adopté tel qu'amendé
Adoption du projet de loi :	2016-04-06 MAJ
Sanction :	2016-04-06
Entrée en vigueur :	à la date ou aux dates fixées par le gouvernement
Lois modifiées :	Loi sur l'aide aux personnes et aux familles (chapitre A-13.1.1) Loi sur la justice administrative (chapitre J-3) Loi sur le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles (chapitre M-16.1) Loi modifiant la Loi sur le ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration (1993, chapitre 70) Loi modifiant la Loi sur l'immigration au Québec (2004, chapitre 18)
Loi remplacée :	Loi sur l'immigration au Québec (chapitre I-0.2)

Loi abrogée : Loi modifiant la Loi sur l'immigration au Québec (2001, chapitre 58)

Règlement modifié : Règlement sur les consultants en immigration (chapitre I-0.2, r. 0.2)

Chapitre 4 (projet de loi n° 89)

Loi visant à assurer une meilleure concordance entre les textes français et anglais du Code civil

Objet : Cette loi a pour objet de modifier le texte anglais du Code civil afin d'améliorer sa concordance, sur le fond du droit, avec le texte français de ce code. Dans cet objectif, quelques modifications sont aussi apportées au texte français de ce code.

Ministre responsable :	ministre de la Justice
Parrain :	Madame Stéphanie Vallée
Présentation du projet de loi :	2016-02-16
Adoption du principe :	2016-02-23
Étude détaillée en commission :	CI 2016-02-24; 2016-02-25; 2016-03-10
Dépôt du rapport de la commission :	2016-03-15 AM
Prise en considération du rapport de la commission :	2016-03-17
Adoption du projet de loi :	2016-04-05
Sanction :	2016-04-06
Entrée en vigueur :	2016-04-06
Loi modifiée :	Code civil du Québec

Chapitre 5 (projet de loi n° 93)

Loi modifiant la Loi sur l'Assemblée nationale afin de tenir compte des changements apportés à la délimitation des circonscriptions électorales conformément à l'Avis de l'établissement de la liste des circonscriptions électorales du 12 octobre 2011

Objet : Cette loi modifie la Loi sur l'Assemblée nationale afin que le député dont le domicile est situé dans la circonscription électorale de Charlevoix–Côte-de-Beaupré à une distance de plus de 50 kilomètres de l'hôtel du Parlement, par le chemin terrestre le plus court, ait droit au remboursement de ses frais de logement sur le territoire de la Ville de Québec ou dans son voisinage immédiat malgré que son domicile se trouve dans une circonscription électorale contiguë au territoire de la Ville de Québec. La loi donne suite à un accord de principe donné par les membres du Bureau de l'Assemblée nationale.

Ministre responsable : ministre responsable de l'Accès à l'information et de la Réforme des institutions démocratiques

Parrain : Madame Rita Lc de Santis

Présentation du projet de loi : 2016-04-19

Adoption du principe : 2016-04-27

Étude détaillée en commission : CP
2016-04-27

**Prise en considération
du rapport de la commission :** 2016-04-27

Adoption du projet de loi : 2016-04-27

Sanction : 2016-04-28

Entrée en vigueur : 2016-04-28 mais a effet depuis le 1^{er} avril 2015

Loi modifiée : Loi sur l'Assemblée nationale (chapitre A-23.1)

Chapitre 6 (projet de loi n° 95)

Loi n° 2 sur les crédits, 2016-2017

Objet : Cette loi autorise le gouvernement à payer, sur le fonds général du fonds consolidé du revenu, pour l'année financière 2016-2017, une somme maximale de 36 332 993 665,00\$, incluant un montant de 213 000 000,00\$ pour le paiement de dépenses imputables à l'année financière 2017-2018, représentant les crédits à voter pour chacun des programmes des portefeuilles, déduction faite des crédits déjà autorisés.

Cette loi indique en outre quels programmes font l'objet d'un crédit au net. Elle établit également dans quelle mesure le Conseil du trésor pourra autoriser des transferts de crédits entre programmes ou portefeuilles.

Enfin, cette loi approuve le solde des prévisions de dépenses et d'investissements des fonds spéciaux, pour l'année financière 2016-2017, ainsi que l'excédent des dépenses et des investissements des fonds spéciaux pour l'année financière 2014-2015.

Ministre responsable :	ministre responsable de l'Administration gouvernementale et de la Révision permanente des programmes et président du Conseil du trésor
Parrain :	M. Carlos J. Leitão
Présentation du projet de loi :	2016-04-28 Vote : P : 60, C : 43, A : 0
Adoption du principe :	2016-04-28 Vote : P : 60, C : 43, A : 0
Adoption du projet de loi :	2016-04-28 Vote : P : 60, C : 43, A : 0
Sanction :	2016-04-28
Entrée en vigueur :	2016-04-28
Loi modifiée :	Aucune

Note : Un projet de loi de crédits est adopté au cours de la même séance, sans débat.

Chapitre 7 (projet de loi n° 74)

Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 26 mars 2015

Objet : Cette loi modifie ou édicte plusieurs dispositions législatives afin principalement de mettre en œuvre certaines dispositions du discours sur le budget du 26 mars 2015.

Premièrement, la loi modifie la Loi sur le ministère des Finances afin de permettre au ministre des Finances de déterminer des cibles de résultats nets applicables à certaines sociétés d'État. Elle prévoit également que les sociétés qui y sont assujetties doivent rendre compte de l'atteinte des cibles dans leur rapport annuel. De plus, elle modifie la Loi sur l'administration publique afin de permettre au président du Conseil du trésor, en collaboration avec le ministre des Finances, d'élaborer et de proposer au Conseil du trésor des modalités de réduction des dépenses de certains organismes et fonds spéciaux dans le but d'assurer et de maintenir l'atteinte de l'équilibre budgétaire. Elle propose également de prolonger, pour l'exercice débutant en 2015, l'interdiction de versement de toute forme de rémunération additionnelle fondée sur le rendement aux membres du personnel d'encadrement d'organismes publics visés.

Deuxièmement, la loi modifie la Loi sur le ministère de la Santé et des Services sociaux afin d'abolir, à compter du 1^{er} avril 2017, le Fonds de financement des établissements de santé et de services sociaux en raison de l'élimination progressive prévue de la contribution santé.

Troisièmement, dans le but de contrôler l'offre de jeux d'argent en ligne, la loi modifie la Loi sur la protection du consommateur afin d'obliger les fournisseurs de services Internet à bloquer l'accès aux sites illégaux de jeu d'argent inscrits sur une liste établie par la Société des loteries du Québec. Elle prévoit que la Société fera rapport à la Régie des alcools, des courses et des jeux lorsqu'un fournisseur ne se conformera pas à la loi. La Régie aura la responsabilité d'aviser le fournisseur de son défaut. De plus, elle accorde au président-directeur général de la Société ou à la personne qu'il désigne des pouvoirs d'enquête afin de s'assurer du respect de la loi.

Quatrièmement, la loi modifie la Loi sur les permis d'alcool afin de mettre en place un permis unique par établissement pour la vente d'alcool pour consommation sur place, par catégorie de permis. Elle prévoit que les permis de brasserie et de taverne seront regroupés avec la catégorie des permis de bar. Elle prévoit également qu'une seule licence d'exploitation d'appareils de loterie vidéo soit délivrée par établissement pour lequel le titulaire détient un permis de bar. Elle modifie également la Loi sur la Société des loteries du Québec afin que le gouvernement approuve les critères socioéconomiques suivis par la Société pour sélectionner les établissements où pourront être installés des appareils de loterie vidéo.

Cinquièmement, dans le but de simplifier les sanctions relatives à certaines infractions en matière de boissons alcooliques, la loi ajoute à la Loi sur les permis d'alcool la possibilité pour la Régie des alcools, des courses et des jeux d'imposer des sanctions administratives pécuniaires au titulaire de permis. La Régie pourra, pour certaines infractions, imposer cette sanction au lieu de révoquer ou de suspendre automatiquement le permis et, pour d'autres infractions, imposer une sanction pécuniaire en plus de suspendre le permis.

Sixièmement, la loi modifie la Loi sur la Société des loteries du Québec et la Loi sur le ministère du Conseil exécutif afin de retirer le versement des contributions de la Société au Fonds d'aide à l'action communautaire autonome.

Septièmement, la loi modifie le Code de la sécurité routière et le Règlement sur l'immatriculation des véhicules routiers afin d'y prévoir la perception d'un droit d'acquisition lors de l'immatriculation d'un véhicule routier muni d'un moteur de forte cylindrée. Elle prévoit qu'une somme de 30 000 000 \$ par année financière, provenant de la perception du nouveau droit d'acquisition et du droit additionnel annuel d'immatriculation de véhicules munis de moteur de forte cylindrée, sera versée au Fonds des réseaux de transport terrestre.

Huitièmement, la loi abolit la Régie du cinéma et transfère ses responsabilités au ministre de la Culture et des Communications. Elle prévoit différentes mesures pour assurer la transition et la continuité des fonctions qui étaient dévolues à la Régie, dont le transfert au ministère de la Culture et des Communications des personnes désignées pour effectuer le classement des films et la création, au sein de ce ministère, d'un poste de directeur du classement sous l'autorité duquel agiront désormais ces personnes. Aussi, la loi maintient les recours à l'encontre de diverses décisions dont la possibilité de demander la révision d'une décision en matière de classement, notamment par les dispositions prévoyant la création d'un comité de révision en cette matière.

Neuvièmement, la loi remplace le pouvoir de l'Autorité des marchés financiers d'établir, dans le Règlement sur les valeurs mobilières, des règles de déontologie particulières applicables aux membres de son personnel par une obligation que le code de déontologie des membres du personnel de l'Autorité contienne des règles et des sanctions particulières lorsque ceux-ci effectuent des opérations sur les titres régis par la Loi sur les valeurs mobilières. Ces règles et sanctions particulières devront être transmises au ministre des Finances 30 jours avant leur adoption, et ce dernier pourra exiger que l'Autorité y apporte des modifications. La loi modifie par ailleurs la Loi sur les valeurs mobilières pour faire en sorte que certaines décisions rendues par une autorité provinciale ou territoriale imposant des conditions, des restrictions ou des obligations à un participant au marché prennent effet automatiquement au Québec, pour modifier le droit de résolution dont peut se prévaloir l'acheteur de parts d'un fonds commun de placement, pour introduire, pour le courtier qui reçoit un ordre d'achat de titres d'un fonds négocié en bourse, l'obligation de remettre à son client un document donnant un aperçu du fonds et pour ajouter, à l'égard de la souscription de titres de tels fonds, un droit de résolution.

Dixièmement, la loi modifie les dispositions relatives au volet gestion de l'activité minière du Fonds des ressources naturelles pour y remplacer la référence faite au financement des activités liées à l'application de la Loi sur l'impôt minier par une référence au financement des activités liées à l'application de la Loi sur les mesures de transparence dans les industries minière, pétrolière et gazière.

Onzièmement, la loi remplace le nom du Bureau de décision et de révision par « Tribunal administratif des marchés financiers ». Aussi, la loi prévoit que les membres du Tribunal administratif des marchés financiers devront dorénavant prêter serment avant de commencer leurs fonctions.

Douzièmement, la loi apporte des précisions à la notion de « dirigeant » prévue par les lois constitutives des fonds de travailleurs.

Treizièmement, la loi remplace la Loi sur les dépôts et consignations par la Loi concernant les dépôts au Bureau général de dépôts pour le Québec afin d'harmoniser les dispositions législatives portant sur l'administration des dépôts et des consignations aux dispositions du nouveau Code de procédure civile, du Code civil du Québec et de la Loi sur l'administration financière ainsi qu'aux procédures administratives

actuelles. La Loi concernant les dépôts au Bureau général de dépôts pour le Québec attribue au ministre de la Justice plus de responsabilités relativement aux dépôts judiciaires et précise les rôles du ministre des Finances et du Bureau général de dépôts pour le Québec.

Quatorzièmement, la loi modifie la Loi sur l'administration fiscale pour y préciser que, lorsqu'un montant dû en vertu d'une loi fiscale donne lieu à une hypothèque légale, l'avis d'inscription de cette hypothèque peut être soit signifié au débiteur, soit notifié à ce dernier par poste recommandée.

Quinzièmement, la loi modifie la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre afin d'augmenter les sommes portées au crédit du Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre et de prévoir que la Commission des partenaires du marché du travail devra soumettre annuellement, au ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale et au ministre des Finances, un plan d'affectation des sommes virées à ce fonds ainsi qu'un rapport sur l'allocation de ces sommes. De plus, la loi hausse le seuil d'assujettissement à cette loi aux entreprises ayant une masse salariale supérieure à 2 000 000 \$.

Seizièmement, la loi modifie la Loi sur les coopératives de services financiers et, par concordance, la Loi sur l'assurance-dépôts pour remplacer l'obligation actuellement faite à chacune des caisses membre d'une fédération de produire des états financiers par celle, faite à la fédération, de produire des états financiers cumulés respectant les normes internationales d'information financière.

Enfin, la loi comporte des dispositions de concordance et transitoires nécessaires pour son application.

Ministre responsable :	ministre des Finances
Parrain :	M. Carlos J. Leitão
Présentation du projet de loi :	2015-11-12
Adoption du principe :	2015-11-19 MAJ
Étude détaillée en commission :	CFP 2015-12-01; 2015-12-03; 2016-02-08; 2016-02-09; 2016-02-23; 2016-04-27; 2016-04-28
Dépôt du rapport de la commission :	2016-05-10 AM
Prise en considération du rapport de la commission :	2016-05-11 MAJ
Adoption du projet de loi :	2016-05-17 MAJ
Sanction :	2016-05-18

Entrée en vigueur :	2016-05-18, à l'exception : 1° des dispositions des articles 161 et 163 à 166, qui entreront en vigueur le 23 juin 2016; 2° des dispositions des articles 171 à 180, qui entreront en vigueur le 18 juillet 2016; 3° des dispositions de l'article 10, qui entreront en vigueur le 1^{er} avril 2017; 4° des dispositions de l'article 12, qui entreront en vigueur à la date ou aux dates fixées par le gouvernement selon les catégories qu'il détermine; 5° des dispositions des articles 13 à 82, 85 à 154 et 167, qui entreront en vigueur à la date ou aux dates fixées par le gouvernement
– 2016-09-01 :	aa. 85-93 Décret n° 563-2016 G.O., 2016, Partie 2, p. 3601
– 2017-04-01 :	aa. 94-153 Décret n° 1063-2016 G.O., 2016, Partie 2, p. 6359
– 2017-01-11 :	aa. 154, 167 Décret n° 1112-2016 G.O., 2017, Partie 2, p. 15
Lois modifiées :	Loi sur l'administration financière (chapitre A-6.001) Loi sur l'administration fiscale (chapitre A-6.002) Loi sur l'administration publique (chapitre A-6.01) Loi sur l'assurance-dépôts (chapitre A-26) Loi sur l'Autorité des marchés financiers (chapitre A-33.2) Loi sur le cinéma (chapitre C-18.1) Code de la sécurité routière (chapitre C-24.2) Loi sur les coopératives de services financiers (chapitre C-67.3) Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre (chapitre D-8.3) Loi électorale (chapitre E-3.3) Loi constituant Fondation, le Fonds de développement de la Confédération des syndicats nationaux pour la coopération et l'emploi (chapitre F-3.1.2) Loi constituant le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.) (chapitre F-3.2.1) Loi sur les infractions en matière de boissons alcooliques (chapitre I-8.1) Loi sur les instruments dérivés (chapitre I-14.01) Loi sur les loteries, les concours publicitaires et les appareils d'amusement (chapitre L-6) Loi sur le ministère de la Santé et des Services sociaux (chapitre M-19.2) Loi sur le ministère des Finances (chapitre M-24.01) Loi sur le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (chapitre M-25.2)

Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30)
 Loi sur les permis d'alcool (chapitre P-9.1)
 Loi sur le Protecteur du citoyen (chapitre P-32)
 Loi sur la protection du consommateur (chapitre P-40.1)
 Loi sur la Régie des alcools, des courses et des jeux (chapitre R-6.1)
 Loi sur la Société de développement des entreprises culturelles (chapitre S-10.002)
 Loi sur la Société des alcools du Québec (chapitre S-13)
 Loi sur la Société des loteries du Québec (chapitre S-13.1)
 Loi sur le tabac (chapitre T-0.01)
 Loi sur les valeurs mobilières (chapitre V-1.1)
 Loi sur le vérificateur général (chapitre V-5.01)
 Loi modifiant la Loi sur les valeurs mobilières et d'autres dispositions législatives (2004, chapitre 37)
 Loi mettant en œuvre certaines dispositions du discours sur le budget du 30 mars 2010 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2013-2014 et la réduction de la dette (2010, chapitre 20)

Loi édictée : Loi concernant les dépôts au Bureau général de dépôts pour le Québec (2016, chapitre 7, article 183)

Lois modifiées par la loi édictée : Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (chapitre A-18.1)
 Loi sur les appellations réservées et les termes valorisants (chapitre A-20.03)
 Loi sur l'aquaculture commerciale (chapitre A-20.2)
 Charte de la Ville de Montréal (chapitre C-11.4)
 Loi sur les cités et villes (chapitre C-19)
 Code de procédure pénale (chapitre C-25.1)
 Code municipal du Québec (chapitre C-27.1)
 Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel (chapitre C-29)
 Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (chapitre D-7)
 Loi sur les explosifs (chapitre E-22)
 Loi sur les infrastructures publiques (chapitre I-8.3)
 Loi sur l'instruction publique (chapitre I-13.3)
 Loi sur l'instruction publique pour les autochtones cris, inuit et naskapis (chapitre I-14)
 Loi sur les investissements universitaires (chapitre I-17)
 Loi sur le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (chapitre M-25.2)
 Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (chapitre M-35.1)
 Loi sur les pêcheries commerciales et la récolte commerciale de végétaux aquatiques (chapitre P-9.01)
 Loi sur les pesticides (chapitre P-9.3)
 Loi sur les produits alimentaires (chapitre P-29)
 Loi sur la protection sanitaire des cultures (chapitre P-42.1)
 Loi sur les services de santé et les services sociaux (chapitre S-4.2)
 Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris (chapitre S-5)
 Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16)

Loi abrogée par la loi édictée : Loi sur les dépôts et consignations (chapitre D-5)

Règlements modifiés : Règlement sur les frais d'examen et les droits payables en vertu de la Loi sur le cinéma (chapitre C-18.1, r. 1)
Règlement sur les permis d'exploitation de lieu de présentation de films en public, de distributeur et de commerçant au détail de matériel vidéo (chapitre C-18.1, r. 4)
Règlement sur le visa (chapitre C-18.1, r. 6)
Règlement sur l'immatriculation des véhicules routiers (chapitre C-24.2, r. 29)
Règlement sur la détermination de la masse salariale (chapitre D-8.3, r. 4)
Règles sur les appareils de loterie vidéo (chapitre L-6, r. 3)
Règlement sur la signature de certains actes, documents ou écrits du ministère de la Culture et des Communications (chapitre M-17.1, r. 1)
Règlement sur les droits et les frais payables en vertu de la Loi sur les permis d'alcool (chapitre P-9.1, r. 3)

Chapitre 8 (projet de loi n° 76)

Loi modifiant principalement l'organisation et la gouvernance du transport collectif dans la région métropolitaine de Montréal (*titre modifié*)

Objet : Cette loi propose des changements dans l'organisation et la gouvernance du transport collectif dans la région métropolitaine de Montréal.

La loi institue, par l'édiction de deux nouvelles lois, l'Autorité régionale de transport métropolitain et le Réseau de transport métropolitain.

La loi confie à l'Autorité la planification des services de transport collectif sur l'ensemble de son territoire qui est constitué de ceux de la Communauté métropolitaine de Montréal, de la réserve indienne de Kahnawake et de la Ville de Saint-Jérôme. La loi accorde de plus à l'Autorité la compétence exclusive pour établir le cadre tarifaire du transport collectif applicable sur ce territoire et pour identifier les corridors routiers qui constituent le réseau artériel métropolitain sur lequel elle peut désigner des voies réservées. La loi assujettit par ailleurs à l'approbation de la Communauté métropolitaine de Montréal plusieurs décisions prises par l'Autorité, notamment celles concernant l'adoption du plan stratégique de développement du transport collectif, le programme des immobilisations et la politique de financement.

La loi confie au Réseau l'exploitation de services de transport collectif sur tout ou partie de son territoire qui correspond à celui de l'Autorité. Elle accorde au Réseau la compétence exclusive pour la desserte du territoire par des services de transport collectif par trains de banlieue.

La loi prévoit de plus des règles concernant la composition des conseils d'administration de ces organismes, notamment la présence obligatoire au sein de ceux-ci de membres se qualifiant d'administrateurs indépendants au sens de la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État. Elle prévoit également diverses règles concernant le fonctionnement de ces organismes, entre autres qu'ils sont assujettis aux règles d'adjudication des contrats applicables aux sociétés de transport en commun.

La loi prévoit par ailleurs, en raison des missions confiées à chacun des nouveaux organismes, l'abolition de l'Agence métropolitaine de transport, la modification des fonctions exercées par la Communauté métropolitaine de Montréal et par les sociétés de transport en commun de la région et la cessation d'existence des conseils intermunicipaux de transport.

La loi prévoit la constitution d'un comité de transition chargé de voir à l'implantation des nouveaux organismes et lui confère divers pouvoirs à cette fin.

La loi comporte aussi de nombreuses dispositions modificatives, diverses et transitoires nécessaires à l'institution de l'Autorité et du Réseau.

Enfin, la loi prévoit des dispositions modificatives pour encadrer l'utilisation de véhicules à basse vitesse sur les chemins publics, notamment en habilitant le gouvernement à déterminer les règles applicables à ces véhicules et en permettant à une personne responsable de l'entretien d'un chemin public de restreindre ou d'interdire la circulation de ces véhicules sur ce chemin.

Ministre responsable : ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports

Parrain : M. Robert Poëti et, à compter du 2016-02-09,
M. Jacques Daoust

Présentation du projet de loi :	2015-11-12
Consultations particulières :	CTE 2015-11-25; 2015-11-26
Dépôt du rapport de la commission :	2015-11-27
Adoption du principe :	2015-12-01
Étude détaillée en commission :	CTE 2015-12-02; 2015-12-03; 2016-02-09; 2016-02-11; 2016-02-16; 2016-02-17; 2016-03-16; 2016-03-22; 2016-03-24; 2016-04-06; 2016-04-07; 2016-04-12; 2016-04-28; 2016-05-11
Dépôt du rapport de la commission :	2016-05-12 AM dont un au titre
Prise en considération du rapport de la commission :	2016-05-17 Adopté tel qu'amendé
Adoption du projet de loi :	2016-05-19 Vote : P : 88, C : 19, A : 0
Sanction :	2016-05-20
Entrée en vigueur :	2016-05-20, à l'exception : 1° des articles 3, 4, 47 à 50, 59 à 129, 132, 133 et 134, qui entreront en vigueur à la date fixée par le gouvernement; 2° des articles 51, 53 à 58, 130 et 131, qui entreront en vigueur à la date de l'entrée en vigueur du premier règlement pris par le gouvernement en vertu de l'article 214.0.2 du Code de la sécurité routière, édicté par l'article 52
– 2017-06-01 :	aa. 3, 4, 47-50, 59-129, 132-134 Décret n° 1025-2016 G.O., 2016, Partie 2, p. 6277
Lois modifiées :	Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans des organismes publics (chapitre A-2.01) Loi sur l'administration financière (chapitre A-6.001) Loi sur le bâtiment (chapitre B-1.1) Code de la sécurité routière (chapitre C-24.2) Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal (chapitre C-37.01) Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (chapitre E-20.001)

Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale (chapitre E-20.1)
 Loi sur la fiscalité municipale (chapitre F-2.1)
 Loi sur les infrastructures publiques (chapitre I-8.3)
 Loi sur le ministère des Transports (chapitre M-28)
 Loi pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires (chapitre O-1.3)
 Loi sur le régime de négociation des conventions collectives dans les secteurs public et parapublic (chapitre R-8.2)
 Loi sur le régime de retraite des élus municipaux (chapitre R-9.3)
 Loi sur la Société de financement des infrastructures locales du Québec (chapitre S-11.0102)
 Loi sur la Société de l'assurance automobile du Québec (chapitre S-11.011)
 Loi sur les sociétés de transport en commun (chapitre S-30.01)
 Loi concernant la taxe sur les carburants (chapitre T-1)
 Loi sur les transports (chapitre T-12)
 Loi instituant le Tribunal administratif du travail (chapitre T-15.1)

Lois abrogées : Loi sur l'Agence métropolitaine de transport (chapitre A-7.02)
 Loi sur les conseils intermunicipaux de transport dans la région de Montréal (chapitre C-60.1)

Lois édictées : Loi sur l'Autorité régionale de transport métropolitain (2016, chapitre 8, article 3)
 Loi sur le Réseau de transport métropolitain (2016, chapitre 8, article 4)

Règlements modifiés : Règlement sur le transport des élèves (chapitre I-13.3, r. 12)
 Règlement concernant les infrastructures routières à péage exploitées en vertu d'une entente de partenariat public-privé (chapitre P-9.001, r. 3)
 Règlement sur la contribution des automobilistes au transport en commun (chapitre T-12, r. 3)
 Règlement sur la location des autobus (chapitre T-12, r. 10)
 Règlement sur les services de transport en commun municipalisés (chapitre T-12, r. 13)
 Règlement sur le transport par autobus (chapitre T-12, r. 16)

Arrêté ministériel abrogé : Arrêté ministériel concernant l'accès aux chemins publics des véhicules à basse vitesse (chapitre C-24.2, r. 0.2.1)

Chapitre 9 (projet de loi n° 88)

Loi sur le développement de l'industrie des boissons alcooliques artisanales

Objet : Cette loi autorise le titulaire d'un permis de production artisanale à vendre et à livrer des boissons alcooliques qu'il fabrique, autres que les alcools et spiritueux, au titulaire d'un permis d'épicerie.

La loi habilite les titulaires de permis de producteur artisanal de bière à vendre leurs produits sur les lieux de fabrication pour consommation dans un autre endroit.

La loi crée un permis de coopérative de producteurs artisans qui autorise son titulaire à fabriquer et à embouteiller, pour le compte des titulaires de permis de production artisanale membres de cette coopérative, les alcools et les spiritueux que ceux-ci sont autorisés à fabriquer.

La loi prévoit que le titulaire d'un permis de production artisanale ne peut offrir en vente les boissons alcooliques qu'il fabrique sans les avoir fait au préalable analyser par la Société des alcools du Québec ou par un laboratoire reconnu par celle-ci afin d'en confirmer l'innocuité et la qualité et sans avoir transmis le rapport de cette analyse à la Régie des alcools, des courses et des jeux.

La loi édicte le Règlement sur l'utilisation de matières premières par le titulaire d'un permis de production artisanale de vin, lequel prévoit la proportion des matières premières qui composent le vin fabriqué par un tel titulaire de permis. Ce règlement prévoit notamment que, à compter de 2022, un tel titulaire doit fabriquer ses vins avec des raisins provenant entièrement du Québec, dont au moins la moitié provient de ses propres raisins.

Enfin, la loi supprime l'exigence voulant que les vins de table embouteillés au Québec sous des marques exclusives qui sont vendus en épicerie le soient sans appellation d'origine et sans indication de cépage.

Ministre responsable :	ministre des Finances
Parrain :	M. Carlos J. Leitão
Présentation du projet de loi :	2015-12-03
Consultations particulières :	CFP 2016-02-11; 2016-02-16; 2016-02-17
Dépôt du rapport de la commission :	2016-02-18
Adoption du principe :	2016-04-12
Étude détaillée en commission :	CFP 2016-05-10; 2016-05-11
Dépôt du rapport de la commission :	2016-05-12 AM

**Prise en considération
du rapport de la commission :**

2016-05-18

Adoption du projet de loi :

2016-05-26

Sanction :

2016-05-26

Entrée en vigueur :

à la date ou aux dates fixées par le
gouvernement

– 2016-12-14 :

aa. 1-21
Décret n° 1079-2016
G.O., 2016, Partie 2, p. 6277A

Lois modifiées : Loi sur les infractions en matière de boissons alcooliques (chapitre I-8.1)
Loi sur les permis d'alcool (chapitre P-9.1)
Loi sur la Société des alcools du Québec (chapitre S-13)

Règlement modifié : Règlement sur les modalités de vente des boissons alcooliques par les titulaires
de permis d'épicerie (chapitre S-13, r. 6)

Règlement édicté : Règlement sur l'utilisation de matières premières par le titulaire d'un permis de
production artisanale de vin (2016, chapitre 9, article 18)

Chapitre 10 (projet de loi n° 94)

Loi autorisant la conclusion de conventions collectives d'une durée supérieure à trois ans dans les secteurs public et parapublic

Objet : Cette loi permet la conclusion de conventions collectives d'une durée de plus de trois ans dans les secteurs public et parapublic à la condition qu'elles expirent au plus tard le 31 mars 2020. De plus, la loi précise la période durant laquelle une accréditation peut être demandée à l'égard d'un groupe de salariés de ces secteurs.

Ministre responsable :	ministre responsable de l'Administration gouvernementale et de la Révision permanente des programmes et président du Conseil du trésor
Parrain :	M. Carlos J. Leitão
Présentation du projet de loi :	2016-04-19
Adoption du principe :	2016-04-27
Étude détaillée en commission :	CFP 2016-05-10
Dépôt du rapport de la commission :	2016-05-11
Prise en considération du rapport de la commission :	2016-05-25
Adoption du projet de loi :	2016-05-31
Sanction :	2016-05-31
Entrée en vigueur :	2016-05-31
Loi modifiée :	Aucune

Chapitre 11 (projet de loi n° 82)

Loi proclamant le Jour commémoratif des crimes contre l'humanité commis au Cambodge de 1975 à 1979

Objet : Cette loi a pour objet de proclamer le 19 septembre Jour commémoratif des crimes contre l'humanité commis au Cambodge de 1975 à 1979.

Ministre responsable : ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion

Parrain : Madame Kathleen Weil

Présentation du projet de loi : 2015-11-27

Adoption du principe : 2015-12-04

Étude détaillée en commission : CP
2015-12-04

Dépôt du rapport de la commission : 2015-12-04

Prise en considération du rapport de la commission : 2015-12-04

Adoption du projet de loi : 2016-06-02

Sanction : 2016-06-02

Entrée en vigueur : 2016-06-02

Loi modifiée : Aucune

Chapitre 12 (projet de loi n° 59)

Loi apportant diverses modifications législatives pour renforcer la protection des personnes (*titre modifié*)

Objet : Cette loi prévoit diverses mesures pour renforcer la protection des personnes.

À ce titre, la loi modifie certaines règles relatives à la célébration d'un mariage et d'une union civile prévues au Code civil du Québec, notamment en remplaçant le mode actuel de publication des avis d'union conjugale par une publication sur le site Internet du directeur de l'état civil et en confiant à ce directeur, sauf exception, la possibilité d'accorder une dispense de publication. La loi prévoit également que soit confié au tribunal le pouvoir d'autoriser la célébration d'un mariage lorsque l'un des futurs époux est mineur.

La loi prévoit l'attribution, aux tribunaux judiciaires, du pouvoir d'ordonner des mesures propres à favoriser la protection des personnes dont la vie, la santé ou la sécurité est menacée par une autre personne par l'introduction, en matière de procédure civile, d'un concept d'ordonnance de protection.

La loi prévoit, dans les secteurs de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire, secondaire et collégial, que tout contrat qui permet l'utilisation totale ou partielle d'un immeuble d'un collège, d'une commission scolaire ou d'un établissement d'enseignement privé est réputé contenir une clause permettant à ces entités de le résilier lorsque le cocontractant ou toute autre personne a, dans le cadre de cette utilisation, un comportement qui peut raisonnablement faire craindre pour la sécurité physique ou psychologique des élèves ou étudiants ou des autres personnes qui s'y trouvent. La loi accorde également, dans ces secteurs, des pouvoirs additionnels d'enquête au ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport concernant tout comportement pouvant susciter de telles craintes à l'égard des élèves ou étudiants. La tolérance d'un tel comportement permettra au ministre de retenir ou d'annuler tout ou partie du montant d'une subvention destinée à un établissement d'enseignement privé, à une commission scolaire ou à un collège d'enseignement général et professionnel. De plus, cette tolérance constituera un motif de modification ou de révocation d'un permis d'établissement d'enseignement privé.

La loi prévoit également l'attribution à un juge de la Cour supérieure, sur demande du ministre de la Justice, du pouvoir d'ordonner la perte du bénéfice de l'exemption de toute taxe foncière, municipale ou scolaire, pour la période qu'il détermine, pour tout ou partie des immeubles compris dans une unité d'évaluation inscrite au nom d'une entité lorsqu'un dirigeant ou un administrateur de celle-ci a été déclaré coupable d'une infraction criminelle désignée et s'il existe des motifs raisonnables de croire que des ressources de cette entité ont été utilisées pour commettre l'infraction.

Enfin, la loi modifie la Loi sur la protection de la jeunesse afin qu'elle soit plus explicite sur le fait que le contrôle excessif peut être une forme de mauvais traitement psychologique. La loi précise également le rôle du directeur de la protection de la jeunesse à l'égard d'un enfant et de ses parents, qui ont besoin d'aide, mais dont la situation ne justifie pas autrement l'application de la loi. De plus, la loi protège davantage la confidentialité de certains renseignements concernant un enfant lorsque la situation le requiert.

Ministre responsable :	ministre de la Justice
Parrain :	Madame Stéphanie Vallée
Présentation du projet de loi :	2015-06-10
Consultations particulières :	CI 2015-08-17; 2015-08-18; 2015-08-19; 2015-08-20; 2015-09-14; 2015-09-15; 2015-09-16; 2015-09-22; 2015-09-23
Dépôt du rapport de la commission :	2015-09-24
Adoption du principe :	2015-11-19 Vote : P : 67, C : 44, A : 0
Étude détaillée en commission :	CI 2015-11-19; 2015-11-24; 2015-11-25; 2015-11-26; 2015-11-27; 2015-12-01; 2015-12-02; 2015-12-03; 2016-01-27; 2016-02-09; 2016-02-11; 2016-02-16; 2016-02-17; 2016-02-18; 2016-02-23; 2016-03-08; 2016-03-24; 2016-04-12; 2016-04-28; 2016-05-10; 2016-05-11; 2016-05-18; 2016-05-19; 2016-05-31; 2016-06-01; 2016-06-02
Dépôt du rapport de la commission :	2016-06-03 AM dont un au titre
Prise en considération du rapport de la commission :	2016-06-07
Adoption du projet de loi :	2016-06-08
Sanction :	2016-06-08
Entrée en vigueur :	2016-06-08, à l'exception des articles 1, 2, 3, du paragraphe 1° de l'article 6 et des articles 8 et 11, qui entreront en vigueur à la date ou aux dates déterminées par le gouvernement
Lois modifiées :	Code civil du Québec Code de procédure civile (chapitre C-25.01) Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel (chapitre C-29) Loi sur l'enseignement privé (chapitre E-9.1) Loi sur la fiscalité municipale (chapitre F-2.1) Loi sur l'instruction publique (chapitre I-13.3) Loi sur la protection de la jeunesse (chapitre P-34.1) Loi sur les services de santé et les services sociaux (chapitre S-4.2)

Chapitre 13 (projet de loi n° 75)

Loi sur la restructuration des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur universitaire et modifiant diverses dispositions législatives

Objet : Cette loi prévoit que les régimes de retraite à prestations déterminées du secteur universitaire doivent être restructurés au plus tard le 31 décembre 2017 dans le but de favoriser une meilleure gestion des risques ainsi que le redressement de la situation financière de certains de ces régimes afin d'en assurer la pérennité.

La loi oblige la préparation d'une évaluation actuarielle pour tous les régimes de retraite en date du 31 décembre 2015 afin, notamment, de déterminer le coût d'un régime à cette date.

La loi prévoit des mesures générales de restructuration visant à partager, au plus tard à compter du 1^{er} janvier 2018, à parts égales le total des cotisations à l'égard du service postérieur au 31 décembre 2015 entre l'employeur et les participants actifs. La loi leur permet également de convenir d'un partage pouvant atteindre un minimum de 45 % pour les participants actifs et qui peut faire l'objet d'une répartition différente entre les divers types de cotisations.

La loi prévoit également, pour les régimes de retraite qui doivent faire l'objet de mesures particulières de restructuration, la constitution d'un fonds de stabilisation le 1^{er} janvier 2016. Un tel fonds doit être alimenté au moyen d'une cotisation de stabilisation qui doit être versée au régime au plus tard à compter du 1^{er} janvier 2018. Pour les autres régimes de retraite, la loi prévoit qu'une telle cotisation doit plutôt être versée dans le compte général du régime.

La loi oblige les régimes de retraite dont le coût au 31 décembre 2015 excède 21 % de la masse salariale des participants actifs ou cette limite majorée à faire l'objet de mesures particulières de restructuration. La loi permet de modifier les prestations à l'égard des participants actifs à compter du 1^{er} janvier 2016 pour réduire le coût de ces régimes à 21 % ou moins ou à cette limite ainsi majorée, et ce, tant à l'égard du service postérieur au 31 décembre 2015 qu'à l'égard du service antérieur au 1^{er} janvier 2016. La loi permet également aux parties de limiter la réduction des droits des participants actifs à 7,5 % de leur passif. La loi établit des règles particulières en ce qui concerne une modification portant sur la rente normale et sur l'indexation automatique de la rente à la retraite à l'égard du service antérieur au 1^{er} janvier 2016.

La loi précise qu'une modification portant sur la formule d'indexation automatique de la rente peut s'appliquer aux retraités pourvu qu'une telle modification s'applique également à l'égard des participants actifs et que la valeur de ces modifications soit équivalente. La loi permet également que les parties à un régime n'ayant pas fait l'objet de mesures particulières de restructuration puissent convenir de modifier les prestations des participants actifs selon des règles similaires à celles qui s'appliquent dans un régime devant faire l'objet de telles mesures. De plus, la loi établit que l'excédent d'actif dans les régimes qui doivent faire l'objet de mesures particulières de restructuration à l'égard du service antérieur au 1^{er} janvier 2016 doit servir en priorité à augmenter la rente au niveau qu'elle aurait atteint, n'eût été la modification à la formule d'indexation.

La loi prévoit par ailleurs, pour les régimes visés, une période de négociation d'une année. Elle prévoit également que les parties peuvent recourir à la conciliation et, en cas d'échec des négociations, le différend est soumis à un arbitre. De plus, dans le cas des régimes dont les modifications ne font pas l'objet de négociations avec chaque

association d'employés, la loi reconnaît les processus de modifications qui y sont prévus. Dans le cas des régimes n'ayant pas à faire l'objet de mesures particulières de restructuration, la loi prévoit que les participants actifs doivent être consultés pour qu'une modification à leurs prestations soit effective.

La loi prévoit également la prolongation des mesures d'allègement au plus tard jusqu'au 31 décembre 2017 pour certains régimes de retraite.

Enfin, la loi modifie la Loi sur les régimes complémentaires de retraite pour permettre, notamment, le versement de prestations variables, au titre des dispositions à cotisation déterminée d'un régime de retraite des secteurs municipal et universitaire. La loi prévoit également des modifications de nature technique au Règlement concernant le financement des régimes de retraite des secteurs municipal et universitaire.

Ministres responsables :	ministre des Finances et ministre responsable du Travail
Parrain :	M. Sam Hamad et, à compter du 2016-02-09, M. Carlos J. Leitão
Présentation du projet de loi :	2015-11-11
Consultations particulières :	CET 2015-12-01; 2016-02-18; 2016-02-23
Dépôt du rapport de la commission :	2016-02-23
Adoption du principe :	2016-04-12
Étude détaillée en commission :	CET 2016-05-09; 2016-05-19
Dépôt du rapport de la commission :	2016-05-25 AM
Prise en considération du rapport de la commission :	2016-06-07
Adoption du projet de loi :	2016-06-08
Sanction :	2016-06-08
Entrée en vigueur :	2016-06-08
Loi modifiée :	Loi sur les régimes complémentaires de retraite (chapitre R-15.1)
Règlement modifié :	Règlement concernant le financement des régimes de retraite des secteurs municipal et universitaire (chapitre R-15.1, r. 2)

Chapitre 14 (projet de loi n° 97)

Loi modifiant certaines lois instituant des régimes de retraite applicables aux employés du secteur public

Objet : Cette loi modifie certaines lois instituant des régimes de retraite du secteur public afin de permettre aux participants d'accumuler, pour chaque année de service accompli à compter de l'année 2017, des années de service supplémentaires aux 38 années de service servant au calcul de la pension jusqu'à concurrence de 40 années.

La loi permet d'utiliser tout ou partie des congés de maladie accumulés au crédit de l'employé, si les conditions de travail de ce dernier le prévoient, afin de payer le coût d'un rachat d'années de service.

La loi modifie aussi la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics pour permettre à un employé âgé d'au moins 60 ans de prendre sa retraite sans réduction actuarielle si la somme de son âge et ses années de service est de 90 ou plus, pour établir un critère d'admissibilité à la retraite sans réduction actuarielle à 61 ans et pour augmenter la réduction actuarielle applicable à la pension d'un employé qui prend sa retraite alors qu'il a atteint l'âge de 55 ans sans toutefois avoir atteint un critère d'admissibilité à la retraite sans réduction actuarielle.

Enfin, la loi apporte des modifications de concordance et inclut des dispositions diverses et transitoires.

Ministre responsable :	ministre responsable de l'Administration gouvernementale et de la Révision permanente des programmes et président du Conseil du trésor
Parrain :	M. Carlos J. Leitão
Présentation du projet de loi :	2016-05-11
Adoption du principe :	2016-05-18
Étude détaillée en commission :	CFP 2016-05-24; 2016-05-25
Dépôt du rapport de la commission :	2016-05-26 AM
Prise en considération du rapport de la commission :	2016-05-31
Adoption du projet de loi :	2016-06-08
Sanction :	2016-06-08
Entrée en vigueur :	Les articles 4, 5, 10 à 22, 25 à 27, 29, 36, 38, 40, 51 et 52 entrent en vigueur le 8 juin 2016.

Les articles 1 à 3, 6, 8, 23, 24, 28, 30 à 35, 37, 39, 41 et 44 entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2017.

Les articles 7, 42, 45, 46 et le premier alinéa des articles 49 et 50 entreront en vigueur le 1^{er} juillet 2019.

Les articles 9, 43, 47, 48 et le deuxième alinéa des articles 49 et 50 entreront en vigueur le 1^{er} juillet 2020.

Lois modifiées : Loi sur le régime de retraite de certains enseignants (chapitre R-9.1)
Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (chapitre R-10)
Loi sur le régime de retraite des enseignants (chapitre R-11)
Loi sur le régime de retraite des fonctionnaires (chapitre R-12)
Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement (chapitre R-12.1)

Chapitre 15 (projet de loi n° 64)

Loi sur l'immatriculation des armes à feu

Objet : Cette loi prévoit que toute arme à feu sans restriction présente au Québec doit être immatriculée. À cet égard, elle détermine les règles relatives à la demande d'immatriculation et prévoit que le ministre de la Sécurité publique procède à l'immatriculation d'une telle arme par l'inscription, dans le fichier qu'il tient à cette fin, des renseignements prévus par règlement du gouvernement. La loi prévoit que le ministre attribue un numéro unique à l'arme à feu qui n'a jamais été immatriculée et un numéro d'immatriculation pour chacune des armes qu'il immatricule.

La loi crée également l'obligation pour les entreprises d'armes à feu de tenir un tableau de suivi des opérations relatives aux armes à feu dont elles sont propriétaires ou qui se trouvent en leur possession. Des pouvoirs d'inspection sont également prévus à cette fin.

Enfin, la loi prévoit des dispositions pénales en cas d'infraction à ces nouvelles dispositions.

Ministre responsable :	ministre de la Sécurité publique
Parrain :	M. Pierre Moreau et, à compter du 2016-02-09, M. Martin Coiteux
Présentation du projet de loi :	2015-12-03
Consultations particulières :	CI 2016-03-23; 2016-04-05; 2016-04-06; 2016-04-07; 2016-04-12
Dépôt du rapport de la commission :	2016-04-13
Adoption du principe :	2016-05-10 Vote : P : 106, C : 3, A : 1
Étude détaillée en commission :	CI 2016-05-11; 2016-05-12; 2016-05-17; 2016-05-18; 2016-05-25
Dépôt du rapport de la commission :	2016-05-26 AM
Prise en considération du rapport de la commission :	2016-05-31
Adoption du projet de loi :	2016-06-09 Vote : P : 99, C : 8, A : 0
Sanction :	2016-06-10
Entrée en vigueur :	à la date ou aux dates fixées par le gouvernement

Lois modifiées : Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (chapitre C-61.1)
Loi sur le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et sur la Commission des partenaires du marché du travail (chapitre M-15.001)

Chapitre 16 (projet de loi n° 81)

Loi visant à réduire le coût de certains médicaments couverts par le régime général d'assurance médicaments en permettant le recours à une procédure d'appel d'offres

Objet : Cette loi modifie la Loi sur l'assurance médicaments afin de permettre au ministre de la Santé et des Services sociaux de recourir à une procédure d'appel d'offres pour conclure un contrat avec un fabricant reconnu dans le but d'établir le prix et les conditions d'inscription d'un médicament ou d'une fourniture à la liste des médicaments.

La loi permet également au ministre de recourir à une procédure d'appel d'offres pour conclure un contrat avec un grossiste reconnu prévoyant les conditions d'approvisionnement des pharmaciens propriétaires à l'égard de ce médicament ou de cette fourniture ainsi que la marge bénéficiaire de ce grossiste.

De tels contrats accorderont au fabricant et au grossiste retenus une exclusivité à l'égard du médicament ou de la fourniture.

La loi prévoit que l'appel d'offres est effectué selon les conditions et modalités déterminées par règlement du ministre.

Ministre responsable : ministre de la Santé et des Services sociaux

Parrain : M. Gaétan Barrette

Présentation du projet de loi : 2015-11-24

Consultations particulières : CSSS
2016-02-24; 2016-02-25; 2016-03-08;
2016-03-09; 2016-03-10; 2016-03-11

Dépôt du rapport de la commission : 2016-03-15

Adoption du principe : 2016-05-17

Étude détaillée en commission : CSSS
2016-05-18; 2016-05-19; 2016-05-25

Dépôt du rapport de la commission : 2016-05-26

Prise en considération du rapport de la commission : 2016-06-08

Adoption du projet de loi : 2016-06-09

Sanction : 2016-06-10

Entrée en vigueur : 2016-06-10

Loi modifiée : Loi sur l'assurance médicaments (chapitre A-29.01)

Chapitre 17 (projet de loi n° 83)

Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique

Objet : Cette loi apporte diverses modifications concernant le domaine municipal.

La loi permet aux municipalités, pour la délivrance de certains permis ou certificats, d'exiger du requérant le paiement d'une contribution financière.

La loi modifie la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités concernant le processus électoral. Elle y prévoit expressément que les bureaux de vote devront être accessibles aux personnes handicapées le jour du scrutin, révisé les dispositions qui touchent les activités de nature partisane des fonctionnaires et employés municipaux et apporte une précision concernant l'éligibilité à un poste de membre du conseil d'une municipalité. Elle supprime en outre l'exigence qu'une personne déclarée coupable d'un acte punissable de deux ans d'emprisonnement ou plus ait été condamnée à une peine d'emprisonnement pour qu'elle soit inhabile à exercer la fonction de membre du conseil d'une municipalité. Elle modifie également cette loi afin de prévoir que le défaut d'un membre du conseil d'une municipalité d'assister aux séances du conseil en raison de sa grossesse, de la naissance ou de l'adoption de son enfant ne peut mettre fin à son mandat si le défaut n'excède pas 18 semaines consécutives.

La loi apporte plusieurs modifications au régime de financement politique municipal applicable aux municipalités de 5 000 habitants ou plus. Elle abaisse de 300 \$ à 100 \$ le montant total des contributions qui peuvent être versées par un même électeur au cours d'un même exercice financier et permet le versement d'une autre contribution maximale de 100 \$ lors d'une élection générale ou partielle. Elle revoit le plafond des contributions faites en argent comptant et celui de la contribution additionnelle qu'un candidat peut verser pour son propre bénéfice ou celui de son parti. Elle révisé également certaines autres règles, notamment quant à la période d'autorisation et celle de remboursement des dettes électorales pour les candidats indépendants autorisés. Dans le cas des municipalités de 20 000 habitants ou plus, la loi instaure des règles de financement public complémentaire qui assurent le versement de montants aux partis ou candidats indépendants autorisés en fonction des montants reçus par ces derniers à titre de contribution. Elle étend également à ces municipalités l'obligation de prévoir un crédit pour le versement d'une allocation destinée au remboursement des dépenses faites pour l'administration courante de tout parti autorisé et augmente le montant minimal de ce crédit. La loi prévoit enfin la possibilité d'un versement anticipé, par la municipalité, de la moitié des dépenses électorales et du financement public complémentaire, sur production d'un rapport.

La loi modifie le régime de financement politique applicable aux municipalités de moins de 5 000 habitants en diminuant les plafonds des dons et en introduisant de nouvelles dispositions pour favoriser la transparence et le contrôle des dépenses et des revenus électoraux.

La loi donne suite, en matière électorale, à plusieurs recommandations de la Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction. Ainsi, elle oblige les représentants et agents officiels des partis et candidats indépendants autorisés à suivre une formation sur le financement politique et sur les dépenses électorales. Elle abaisse le montant pour lequel un électeur peut consentir un prêt ou se porter caution d'un emprunt et prévoit l'exigence d'une

déclaration de cet électeur attestant notamment qu'il n'agit pas comme prête-nom. Elle oblige l'électeur qui consent un prêt à le faire au moyen d'un chèque ou d'un autre ordre de paiement signé par lui-même. Dans le cas des électeurs à titre de copropriétaires indivis d'un immeuble ou de cooccupants d'un établissement d'entreprise non domiciliés sur le territoire d'une municipalité, la loi prévoit que seul le copropriétaire ou le cooccupant désigné par procuration pourra faire une contribution à un parti ou à un candidat indépendant autorisé. Elle prévoit que les rapports financiers et de dépenses électorales des représentants et agents officiels devront être accompagnés d'une déclaration des chefs de parti ou des candidats autorisés et signés par ces derniers. Enfin, la loi porte à sept ans le délai de prescription d'une poursuite pénale qui peut être intentée pour une infraction à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

La loi modifie la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale afin de prévoir que les codes d'éthique et de déontologie des élus et des employés municipaux doivent interdire certaines annonces lors d'activités de financement politique.

La loi donne suite, en matière contractuelle, à plusieurs recommandations de la Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction. Ainsi, la loi crée l'obligation de laisser un délai de sept jours aux soumissionnaires pour la considération d'une modification aux documents de demande de soumissions publique lorsque cette modification est susceptible d'influencer le prix des soumissions. Elle interdit désormais que soit divulgué quelque renseignement qui permettrait d'identifier un membre d'un comité de sélection autre que celui constitué dans le cadre d'un concours, prévoit l'obligation de déléguer à un employé la formation d'un tel comité et introduit une disposition pénale punissant toute personne qui communique ou tente de communiquer avec un membre d'un comité de sélection dans le but de l'influencer. Elle oblige les municipalités à rendre accessible tout règlement concernant la gestion contractuelle.

La loi prévoit qu'un élu municipal démissionnaire n'aura droit à une allocation de transition que si sa démission, de l'avis de la Commission municipale du Québec, est justifiée par des raisons familiales sérieuses ou par un problème de santé important affectant un membre de sa famille immédiate ou lui-même.

La loi prévoit que les travaux d'entretien, de rénovation, de réparation et de modification faits par une municipalité ou une communauté métropolitaine pourront l'être par leurs propres salariés.

La loi prévoit que l'examen préalable d'une plainte relative à un manquement à l'éthique par un élu municipal sera fait par la Commission municipale du Québec plutôt que par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire. Elle prévoit qu'un seul membre de la Commission, plutôt que deux, est requis pour mener l'enquête et rendre une décision en matière d'éthique et de déontologie.

La loi apporte des modifications au régime de remboursement des dépenses de recherche et de soutien des conseillers, notamment en introduisant ce régime dans la Loi sur le traitement des élus municipaux et en le rendant applicable aux municipalités de 20 000 habitants ou plus.

La loi prévoit que les conseils intermunicipaux de transport et les municipalités organisatrices d'un service de transport en commun sont dorénavant assujettis aux règles d'octroi de contrats applicables aux organismes municipaux.

La loi majeure, pour certains exercices financiers, les pourcentages pour les compensations tenant lieu de taxes prévus par la Loi sur la fiscalité municipale et versées aux municipalités par le gouvernement pour les immeubles du réseau de l'enseignement primaire et secondaire, du réseau de l'enseignement supérieur et du réseau de la santé et des services sociaux.

La loi supprime l'obligation, pour les municipalités et certains organismes municipaux, de transmettre leur budget au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et elle prévoit certaines règles applicables concernant l'exécution d'un jugement rendu en faveur d'une municipalité.

La loi donne le pouvoir au gouvernement d'établir un régime de prestations supplémentaires permettant d'assurer le paiement des prestations acquises par les participants au régime de retraite des maires et des conseillers des municipalités.

La loi prévoit que l'agglomération des Îles-de-la-Madeleine peut être désignée sous l'appellation « Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine ». Elle reconduit, aux fins de l'élection générale de 2017 et de toute élection partielle tenue avant l'élection générale de 2021, la division du territoire de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine en districts électoraux qui s'est appliquée aux fins de l'élection générale de 2013.

La loi modifie la Loi sur la Société d'habitation du Québec afin de permettre au gouvernement de constituer un office régional d'habitation sur le territoire de toute municipalité régionale de comté qu'il désigne ou un office municipal issu de la fusion d'offices municipaux existants. Elle prévoit des mesures concernant la gestion et l'utilisation de contributions exigées des organismes bénéficiaires en vertu de certains programmes d'habitation et elle permet à la Société d'habitation du Québec de désigner, dans certains cas, une personne pour la gestion de travaux majeurs de réparation ou d'amélioration relativement à des immeubles d'habitation à loyer modique.

La loi reconduit la composition des 19 conseils d'arrondissement de la Ville de Montréal, établie par les articles 4 à 13 du décret n° 645-2005, aux fins de toute élection générale ou partielle.

La loi prévoit, à l'égard de l'agglomération de Longueuil, que la compétence sur les aéroports cesse d'être une compétence d'agglomération.

Enfin, la loi contient diverses dispositions de nature technique ou transitoire.

Ministre responsable :	ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire
Parrain :	M. Pierre Moreau et, à compter du 2016-02-09, M. Martin Coiteux
Présentation du projet de loi :	2015-12-01
Consultations particulières :	CAT 2016-02-23; 2016-02-25; 2016-03-08
Dépôt du rapport de la commission :	2016-03-08
Adoption du principe :	2016-03-15 MAJ

Étude détaillée en commission :	CAT 2016-04-27; 2016-04-28; 2016-05-10; 2016-05-11; 2016-05-17; 2016-05-18; 2016-05-24; 2016-05-31
Dépôt du rapport de la commission :	2016-06-01 AM
Prise en considération du rapport de la commission :	2016-06-07 MAJ
Adoption du projet de loi :	2016-06-10 Vote : P : 93, C : 20, A : 0
Sanction :	2016-06-10
Entrée en vigueur :	2016-06-10, à l'exception : 1° de l'article 57, du paragraphe 2° de l'article 58, du paragraphe 2° de l'article 59, de l'article 75, des paragraphes 1° et 2°, du sous- paragraphe <i>a</i> du paragraphe 3°, du paragraphe 5°, du paragraphe 8°, du sous-paragraphe <i>b</i> du paragraphe 11°, du sous-paragraphe <i>b</i> du paragraphe 12°, des sous-paragraphe <i>a</i> , <i>d</i> et <i>e</i> du paragraphe 15° et du paragraphe 21° de l'article 100 et des articles 103 à 105, qui entreront en vigueur le 30 septembre 2016; 2° des articles 11, 54 à 56, du paragraphe 1° de l'article 58, des articles 60 à 67, 69 à 73, 76 à 80, 82, 85, 87 à 91, 93, 95, du paragraphe 2° de l'article 97, du sous-paragraphe <i>b</i> du paragraphe 3°, des paragraphes 4°, 6°, 7° et 10°, du sous-paragraphe <i>a</i> du paragraphe 11°, du sous-paragraphe <i>a</i> du paragraphe 12°, des paragraphes 13° et 14°, des sous-paragraphes <i>b</i> , <i>c</i> et <i>f</i> du paragraphe 15°, des paragraphes 16° à 20° et des paragraphes 22° à 24° de l'article 100 et des articles 111, 130 et 145, qui entreront en vigueur le 1 ^{er} janvier 2017; 3° de l'article 116, qui entrera en vigueur le 30 juin 2017; 4° de l'article 68, qui entrera en vigueur le 1 ^{er} janvier 2018

Lois modifiées : Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1)
Charte de la Ville de Montréal (chapitre C-11.4)
Loi sur les cités et villes (chapitre C-19)

Code municipal du Québec (chapitre C-27.1)
Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal (chapitre C-37.01)
Loi sur la Communauté métropolitaine de Québec (chapitre C-37.02)
Loi sur les conseils intermunicipaux de transport dans la région de Montréal (chapitre C-60.1)
Loi sur les contrats des organismes publics (chapitre C-65.1)
Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (chapitre E-2.2)
Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (chapitre E-15.1.0.1)
Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (chapitre E-20.001)
Loi sur les impôts (chapitre I-3)
Loi sur les régimes de retraite des maires et des conseillers des municipalités (chapitre R-16)
Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction (chapitre R-20)
Loi sur la Société d'habitation du Québec (chapitre S-8)
Loi sur les sociétés de transport en commun (chapitre S-30.01)
Loi sur le traitement des élus municipaux (chapitre T-11.001)
Loi sur les transports (chapitre T-12)
Loi sur les villages nordiques et l'Administration régionale Kativik (chapitre V-6.1)
Loi concernant la Municipalité de Pointe-à-la-Croix (2006, chapitre 61)
Loi concernant la Ville de Percé, la Ville d'Amos et la Ville de Rouyn-Noranda (2009, chapitre 73)

Chapitre 18 (projet de loi n° 101)

Loi donnant suite aux recommandations de la Commission Charbonneau en matière de financement politique

Objet : Cette loi modifie la Loi électorale afin de mettre en œuvre les recommandations de la Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction qui sont principalement liées au financement politique.

La loi précise que le travail bénévole pour une entité autorisée doit être effectué personnellement, volontairement, sans compensation ni contrepartie.

La loi renforce les dispositions de la Loi électorale relativement aux prêts et aux cautionnements en prévoyant une déclaration anti-prête-noms et en fixant un plafond de 25 000\$ au prêt consenti par un électeur et au cautionnement contracté par celui-ci.

La loi introduit l'obligation, pour les représentants officiels, les délégués, les agents officiels et les adjoints, de suivre une formation préparée par le directeur général des élections. Aussi, elle prévoit que les rapports financiers et les rapports des dépenses doivent être signés par le chef du parti, le candidat, le député ou, le cas échéant, le plus haut responsable désigné par l'instance autorisée de parti et accompagnés d'une déclaration concernant les règles relatives au financement et aux dépenses électorales. Les mêmes obligations sont prévues pour les rapports dans le cadre des campagnes à la direction d'un parti. Par ailleurs, la loi prévoit qu'une liste des personnes autorisées à solliciter des contributions doit accompagner les rapports financiers.

La loi prévoit que le directeur général des élections doit rendre public sur son site Internet la demande faite à une entité autorisée de lui remettre une contribution ou partie de contribution faite contrairement à la loi.

La loi confie le mandat au directeur général des élections de produire un rapport annuel sur l'application des règles de financement de la Loi électorale, de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et de la Loi sur les élections scolaires ainsi que sur l'opportunité de modifier ces règles.

La loi apporte diverses modifications relatives aux pouvoirs de délégation, de vérification et d'enquête du directeur général des élections, donne un caractère déclaratoire à certaines d'entre elles et étend l'application des sous-sections portant sur les vérifications et les enquêtes à d'autres lois et règlements électoraux.

La loi permet au directeur général des élections et à toute personne désignée conformément à la loi d'utiliser les renseignements contenus dans la liste électorale à des fins de vérification, d'enquête et de poursuite.

La loi prévoit une infraction pénale pour un électeur qui fait une fausse déclaration au sujet d'un prêt ou d'un cautionnement et confère à cette infraction le caractère de manœuvre électorale frauduleuse. La loi introduit également une infraction pour sanctionner quiconque contrevient aux dispositions relatives au pouvoir d'accès du directeur général des élections ou à une demande péremptoire de même qu'une infraction générale pour sanctionner toute entrave à l'action du directeur général des élections ou des personnes désignées conformément à la loi. La loi impose en outre une amende journalière dans le cas de retard à fournir certains renseignements financiers.

La loi fait passer de cinq à sept ans le délai de prescription pour les poursuites pénales et, par concordance, le délai de conservation des documents. Par ailleurs, la loi

supprime le délai après lequel une contribution ou une partie de contribution faite contrairement à la Loi électorale n'a pas à être remise au directeur général des élections et prévoit que l'ensemble de ces contributions doivent dorénavant être versées au ministre des Finances. La loi prévoit également que le directeur général des élections peut demander au tribunal compétent de rendre une ordonnance afin que lui soit remise une contribution faite contrairement à la loi. De plus, la loi précise que le directeur général des élections peut s'adresser par écrit à une entité autorisée pour l'informer qu'elle détient une telle contribution dont le délai de prescription pour la réclamer est écoulé.

Enfin, des modifications de concordance sont apportées à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et à la Loi sur les élections scolaires.

Ministre responsable :	ministre responsable de l'Accès à l'information et de la Réforme des institutions démocratiques
Parrain :	Madame Rita Lc de Santis
Présentation du projet de loi :	2016-05-12
Adoption du principe :	2016-05-24 Vote : P : 112, C : 0, A : 0
Consultations particulières :	CI 2016-05-24
Dépôt du rapport de la commission :	2016-05-25
Étude détaillée en commission :	CI 2016-05-26; 2016-05-31; 2016-06-03; 2016-06-07; 2016-06-08; 2016-06-09
Dépôt du rapport de la commission :	2016-06-10 AM
Prise en considération du rapport de la commission :	2016-06-10
Adoption du projet de loi :	2016-06-10
Sanction :	2016-06-10
Entrée en vigueur :	2016-06-10, à l'exception des articles 2 et 3, des paragraphes 2° à 4° de l'article 4, des articles 7 à 9, 11 et 12, des articles 14 et 15 sauf en tant qu'ils concernent la transmission d'une liste des désignations faites en vertu de l'article 92, des articles 17 à 21, 23, 24, 35 et 39 à 41, qui entreront en vigueur le 1 ^{er} janvier 2017

Lois modifiées : Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (chapitre E-2.2)
Loi sur les élections scolaires (chapitre E-2.3)
Loi électorale (chapitre E-3.3)

Chapitre 19 (projet de loi n° 103)

Loi visant à renforcer la lutte contre la transphobie et à améliorer notamment la situation des mineurs transgenres

Objet : Cette loi modifie le Code civil afin d’y prévoir qu’un mineur de 14 ans et plus puisse faire seul une demande de changement de nom auprès du directeur de l’état civil et que, dans ce cas, la demande ne pourra être accordée, à moins d’un motif impérieux, si les deux parents du mineur, à titre de tuteurs légaux, ou le tuteur, le cas échéant, n’ont pas été avisés de la demande ou si l’un d’eux s’y oppose.

La loi modifie le Code civil pour permettre à un parent qui sait que l’autre parent de l’enfant entend s’opposer au changement de nom de l’enfant mineur de saisir le tribunal de la demande de changement de nom plutôt que de faire une demande au directeur de l’état civil.

La loi modifie également le Code civil afin de permettre à un enfant mineur d’obtenir le changement de la mention du sexe figurant à son acte de naissance auprès du directeur de l’état civil. Plus particulièrement, elle prévoit que la demande de changement de la mention du sexe, pour un mineur de moins de 14 ans, peut être faite par son tuteur et que la demande ne pourra être accordée, à moins d’un motif impérieux, si l’autre tuteur n’a pas été avisé de la demande ou s’il s’y oppose. Elle ajoute la possibilité pour le tuteur qui sait que l’autre tuteur entend s’opposer au changement de la mention du sexe de l’enfant de moins de 14 ans de saisir le tribunal plutôt que de faire une demande au directeur de l’état civil. Pour le mineur de 14 ans et plus, cette loi prévoit que la demande peut être faite par le mineur ou par le tuteur du mineur avec son consentement.

La loi modifie la Charte des droits et libertés de la personne afin d’y prévoir une protection explicite contre la discrimination fondée sur l’identité ou l’expression de genre.

La loi modifie également le Code de procédure civile afin de prévoir que, lorsqu’un tribunal est saisi d’une demande en changement de la mention du sexe d’un enfant mineur, l’audience se tient à huis clos, l’accès au dossier est restreint et l’anonymat des parties est préservé.

Enfin, la loi modifie le Règlement relatif au changement de nom et d’autres qualités de l’état civil pour y prévoir les conditions que devra respecter l’enfant mineur pour obtenir le changement de la mention du sexe figurant à l’acte de naissance mais aussi pour assurer une concordance avec les modifications apportées au Code civil.

Ministre responsable :	ministre de la Justice
Parrain :	Madame Stéphanie Vallée
Présentation du projet de loi :	2016-05-31
Consultations particulières :	CRC 2016-06-07
Dépôt du rapport de la commission :	2016-06-07

Adoption du principe :	2016-06-08
Étude détaillée en commission :	CRC 2016-06-09
Dépôt du rapport de la commission :	2016-06-10 AM
Prise en considération du rapport de la commission :	2016-06-10
Adoption du projet de loi :	2016-06-10
Sanction :	2016-06-10
Entrée en vigueur :	2016-06-10
Lois modifiées :	Code civil du Québec Charte des droits et libertés de la personne (chapitre C-12) Code de procédure civile (chapitre C-25.01)
Règlement modifié :	Règlement relatif au changement de nom et d'autres qualités de l'état civil (chapitre CCQ, r. 4)

Chapitre 20 (projet de loi n° 111)

Loi assurant la reprise des services habituels de transport maritime fournis par l'entreprise Relais Nordik inc. ainsi que le règlement du différend entre cette entreprise et certains de ses salariés

Objet : Cette loi vise à mettre fin à la grève en cours dans la région de la Côte-Nord pour y assurer la reprise des services habituels de transport maritime.

La loi prévoit la reprise des activités interrompues par la grève ainsi que les obligations et les interdictions qui s'imposent aux salariés, à leur association accréditée et à l'employeur à cette fin.

La loi vise également à assurer le renouvellement de la convention collective liant l'employeur et l'association accréditée concernés en prévoyant une période de médiation, suivie d'un arbitrage en cas d'échec de la médiation.

La loi prévoit des sanctions pénales en cas d'inexécution des obligations ou de contravention aux interdictions qu'elle impose.

Enfin, la loi prévoit que le gouvernement peut prendre un décret avant le 30 septembre 2016 afin d'y assujettir une association accréditée représentant d'autres salariés de l'employeur concerné et ayant transmis un avis de grève au ministre.

Ministre responsable :	ministre responsable du Travail
Parrain :	Madame Dominique Vien
Présentation du projet de loi :	2016-06-09 Vote : P : 108, C : 3, A : 0
Adoption du principe :	2016-06-10 Vote : P : 94, C : 3, A : 0
Étude détaillée en commission :	CP 2016-06-10
Prise en considération du rapport de la commission :	2016-06-10 MAJ
Adoption du projet de loi :	2016-06-10 Vote : P : 95, C : 3, A : 0
Sanction :	2016-06-10
Entrée en vigueur :	2016-06-10
Loi modifiée :	Aucune

Chapitre 21 (projet de loi n° 492)

Loi modifiant le Code civil afin de protéger les droits des locataires aînés

Objet : Cette loi modifie les conditions de la reprise de logement et de l'éviction prévues dans le Code civil afin de protéger les droits des aînés.

Parrain : Madame Françoise David, députée de Gouin

Présentation du projet de loi : 2015-05-21

Adoption du principe : 2015-06-04

Consultations particulières : CAT
2015-09-17; 2015-09-22

**Dépôt du rapport
de la commission :** 2015-09-23

Étude détaillée en commission : CAT
2016-06-02

**Dépôt du rapport
de la commission :** 2016-06-03 AM

**Prise en considération
du rapport de la commission :** 2016-06-07

Adoption du projet de loi : 2016-06-10 Vote : P : 109, C : 0, A : 4

Sanction : 2016-06-10

Entrée en vigueur : 2016-06-10

Loi modifiée : Code civil du Québec

Chapitre 22 (projet de loi n° 100)

Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant principalement les services de transport par taxi

Objet : Cette loi modifie l'encadrement des services de transport par taxi au Québec en maintenant toutefois le principe d'un seul régime juridique applicable aux services de transport par taxi.

La loi précise les services de transport rémunéré de personnes qui ne constituent pas des services de transport par taxi assujettis à la Loi concernant les services de transport par taxi.

La loi octroie au gouvernement le pouvoir de déterminer le nombre d'agglomérations et le territoire de chacune d'elles ainsi que le nombre maximal de permis de propriétaire de taxi pouvant être délivrés par la Commission des transports du Québec dans chaque agglomération. Elle permet également au gouvernement de fixer des droits annuels additionnels pour l'obtention, le maintien ou le renouvellement des permis de propriétaire de taxi qu'il indique. Elle prévoit enfin que ces droits sont versés au Fonds des réseaux de transport terrestre et qu'ils sont affectés au financement de la modernisation des services de transport par taxi.

La loi prévoit de nouvelles obligations pour le titulaire de permis d'intermédiaire en services de transport par taxi. Elle prévoit notamment que ce titulaire doit fournir, en tout temps, des services de répartition de demandes de services de transport par taxi sur l'ensemble du territoire de toute agglomération qu'il dessert. Elle prévoit également que ce titulaire doit fournir, à toute personne ayant demandé une course, un moyen lui permettant d'évaluer la qualité des services rendus par le titulaire de permis de chauffeur de taxi. Enfin, elle prévoit que ce titulaire doit prendre un règlement sur les normes de comportement et d'éthique auxquelles il sera soumis et que devront aussi respecter les titulaires de permis de propriétaire de taxi et de permis de chauffeur de taxi à qui il fournit des services.

La loi oblige la Commission des transports du Québec à fixer un tarif de base qui s'applique dans l'ensemble des agglomérations et lui accorde le pouvoir de fixer des tarifs particuliers qui peuvent varier selon les agglomérations et selon les catégories de services de transport. Elle prévoit que les tarifs fixés par la Commission peuvent aussi varier selon le jour ou la période du jour au cours duquel le service de transport est fourni. Elle prévoit de plus que le prix d'une course pourra différer des tarifs établis par la Commission selon le moyen technologique qui sera utilisé pour effectuer la demande de service de transport par taxi, dans la mesure et aux conditions prévues par règlement du gouvernement.

La loi attribue de nouveaux pouvoirs d'inspection et d'enquête aux personnes chargées de vérifier l'application de la loi et de ses règlements. Elle prévoit aussi de nouvelles sanctions pénales et administratives en cas de non-respect de la loi, notamment la suspension du permis de conduire d'une personne qui effectue un service de transport par taxi sans être titulaire du permis approprié ainsi que la saisie de l'automobile qu'elle conduit.

La loi abolit la Table de concertation de l'industrie du transport par taxi.

La loi modifie la portée d'un projet pilote pouvant être autorisé par arrêté ministériel, notamment en prévoyant qu'un tel projet peut s'appliquer aux titulaires de permis d'intermédiaire en services de transport par taxi, qu'il peut comporter des normes et

des règles différentes de celles prévues par toute loi et tout règlement dont l'application relève du ministre et qu'il doit respecter l'équité envers les titulaires qui exploitent tout permis au moment de sa mise en œuvre.

La loi contient par ailleurs des mesures visant la sécurité des cyclistes. Elle modifie le Code de la sécurité routière pour hausser les amendes en cas d'emportierage et précise la distance minimale qu'un conducteur de véhicule routier doit respecter en cas de dépassement d'une bicyclette.

Enfin, la loi comporte des modifications de concordance et des mesures transitoires.

Ministre responsable :	ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports
Parrain :	M. Jacques Daoust
Présentation du projet de loi :	2016-05-12
Consultations particulières :	CTE 2016-05-24; 2016-05-25; 2016-05-26
Dépôt du rapport de la commission :	2016-05-31
Adoption du principe :	2016-06-08 Vote : P : 90, C : 20, A : 0
Étude détaillée en commission :	CTE 2016-06-08; 2016-06-09
Dépôt du rapport de la commission :	2016-06-10 AM
Prise en considération du rapport de la commission :	2016-06-10 Vote : P : 57, C : 41, A : 0
Adoption du projet de loi :	2016-06-10 Vote : P : 57, C : 41, A : 0
Sanction :	2016-06-10
Entrée en vigueur :	2016-09-08 ou à la date ou aux dates antérieures que peut fixer le gouvernement, à l'exception : 1° des dispositions de l'article 34 et des articles 44 à 46, qui entrent en vigueur le 10 juin 2016; 2° des dispositions de l'article 14, du paragraphe 1° de l'article 15, de l'article 18, dans la mesure où il concerne l'article 59.3 de la Loi concernant les services de transport par taxi, et de celles de l'article 38, dans la mesure où il

concerne le paragraphe 2° de l'article 112.1 de cette loi, qui entreront en vigueur ultérieurement à la date ou aux dates fixées par le gouvernement

Lois modifiées : Code de la sécurité routière (chapitre C-24.2)

Loi sur le ministère des Transports (chapitre M-28)

Loi concernant les services de transport par taxi (chapitre S-6.01)

Loi sur les transports (chapitre T-12)

Règlement modifié : Règlement sur les normes de sécurité des véhicules routiers (chapitre C-24.2, r. 32)

Chapitre 23 (projet de loi n° 104)

Loi visant l'augmentation du nombre de véhicules automobiles zéro émission au Québec afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre et autres polluants

Objet : Cette loi établit un système de crédits et de redevances applicable à la vente ou à la location au Québec, par les constructeurs automobiles, de véhicules automobiles neufs ou remis en état qui y sont définis. Les constructeurs automobiles visés par ce système doivent accumuler des crédits dont le nombre est fixé par règlement. Ces crédits peuvent être accumulés par la vente ou la location de véhicules automobiles neufs ou remis en état mus, soit exclusivement, soit par l'association avec un autre mode de propulsion, par un moteur électrique, par un moteur à combustion interne à hydrogène ou par un autre mode de propulsion qui n'émet aucun polluant. Ils peuvent également être accumulés en les acquérant auprès d'un autre constructeur automobile. La loi prévoit que les constructeurs automobiles qui n'ont pas accumulé suffisamment de crédits doivent payer une redevance au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

La loi prévoit de plus la tenue par le ministre d'un registre dans lequel sont inscrits les renseignements que les constructeurs automobiles doivent déclarer annuellement ainsi que les crédits accumulés par ces derniers.

La loi confie au ministre les pouvoirs nécessaires pour en assurer l'administration et lui accorde des pouvoirs d'enquête. Elle prévoit des sanctions administratives pécuniaires ainsi que des dispositions pénales.

De plus, la loi donne à tout constructeur automobile la possibilité de contester devant le Tribunal administratif du Québec le nombre de crédits inscrits pour lui par le ministre dans le registre ou le refus du ministre d'inscrire dans celui-ci un renseignement qu'il lui a déclaré.

Enfin, la loi contient des dispositions transitoires et finales nécessaires à son application.

Ministre responsable : ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

Parrain : M. David Heurtel

Présentation du projet de loi : 2016-06-02

Consultations particulières : CTE
2016-08-16; 2016-08-17; 2016-08-18;
2016-08-23

Dépôt du rapport de la commission : 2016-09-20

Adoption du principe : 2016-09-22

Étude détaillée en commission : CTE
2016-09-27; 2016-09-28

Dépôt du rapport de la commission :	2016-09-29 AM
Prise en considération du rapport de la commission :	2016-10-19 Adopté tel qu'amendé
Adoption du projet de loi :	2016-10-26 Vote : P : 112, C : 0, A : 0
Sanction :	2016-10-26
Entrée en vigueur :	à la date de l'entrée en vigueur du premier règlement pris en application de la présente loi
Loi modifiée : Loi sur la justice administrative (chapitre J-3)	

Chapitre 24 (projet de loi n° 110)

Loi concernant le régime de négociation des conventions collectives et de règlement des différends dans le secteur municipal

Objet : Cette loi modifie certaines règles applicables à la négociation des conventions collectives et au règlement des différends dans le secteur municipal afin d’y assurer la prise en compte des attentes collectives des salariés de ce secteur et des impératifs de saine gestion.

La loi détermine d’abord des principes directeurs qui doivent guider tout intervenant dans l’élaboration des conditions de travail des salariés concernés.

La loi prévoit ensuite une procédure de règlement des différends applicable aux policiers et aux pompiers. Cette procédure comporte une médiation et la constitution d’un conseil de règlement des différends formé de trois personnes, auquel est déféré le différend s’il y a échec de cette médiation.

Les règles applicables aux autres salariés du secteur municipal sont ensuite déterminées. En outre d’une médiation et de l’arbitrage, la loi permet également le recours à un mandataire spécial chargé d’aider les parties à régler leur différend, nommé par le ministre si celui-ci est d’avis que des circonstances exceptionnelles le justifient.

Par ailleurs, la loi prévoit qu’une convention collective conclue ou une décision rendue dans le secteur municipal devra avoir une durée déterminée d’au moins cinq ans.

Enfin, la loi contient des mesures transitoires.

Ministre responsable :	ministre des Affaires municipales et de l’Occupation du territoire
Parrain :	M. Martin Coiteux
Présentation du projet de loi :	2016-06-10
Consultations particulières :	CAT 2016-08-16; 2016-08-17; 2016-08-18
Dépôt du rapport de la commission :	2016-09-20
Adoption du principe :	2016-09-22 MAJ
Étude détaillée en commission :	CAT 2016-09-27; 2016-09-28; 2016-10-03; 2016-10-04; 2016-10-05; 2016-10-06; 2016-10-18; 2016-10-19; 2016-10-20; 2016-10-25
Dépôt du rapport de la commission :	2016-10-26 AM
Prise en considération du rapport de la commission :	2016-10-27 MAJ

Adoption du projet de loi : 2016-11-02 Vote : P : 81, C : 27, A : 0

Sanction : 2016-11-02

Entrée en vigueur : 2016-11-02

Lois modifiées : Code du travail (chapitre C-27)

Loi sur l'organisation territoriale municipale (chapitre O-9)

Règlement modifié : Règlement sur la rémunération des arbitres (chapitre C-27, r. 6)

Chapitre 25 (projet de loi n° 70)

Loi visant à permettre une meilleure adéquation entre la formation et l'emploi ainsi qu'à favoriser l'intégration en emploi

Objet : Cette loi comporte deux parties.

Dans sa première partie, la loi modifie principalement la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre et la Loi sur le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et sur la Commission des partenaires du marché du travail.

En ce qui a trait à la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre, la loi modifie notamment l'objet de cette loi et celui du Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre afin d'y préciser que le terme « main-d'œuvre » vise tant la main-d'œuvre actuelle que future.

En ce qui concerne la Loi sur le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et sur la Commission des partenaires du marché du travail, la loi précise les rôles et fonctions respectifs du ministre et de la Commission. Ainsi, elle confie au ministre la fonction de préparer un plan d'action annuel et celle d'approuver les plans d'action régionaux en matière de main-d'œuvre et d'emploi. De plus, elle prévoit que la mission de la Commission consistant à définir les besoins en développement de la main-d'œuvre s'appliquera aussi à la main-d'œuvre future. Elle confie également à la Commission la fonction de formuler des recommandations aux ministères qui y sont représentés en vue de répondre aux besoins du marché du travail.

Enfin, la loi abroge le chapitre III de la Loi sur le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et sur la Commission des partenaires du marché du travail, dont les dispositions créent une unité administrative autonome au sein du ministère identifiée sous le nom d'« Emploi-Québec ».

Dans sa deuxième partie, la loi modifie la Loi sur l'aide aux personnes et aux familles afin, principalement, d'instaurer le Programme objectif emploi, lequel vise à offrir aux personnes qui y participent un accompagnement personnalisé en vue d'une intégration en emploi.

La loi propose par ailleurs de mettre fin au Programme alternative jeunesse.

La loi apporte d'autres modifications à la Loi sur l'aide aux personnes et aux familles, notamment en permettant au gouvernement de prévoir des règles assouplies applicables aux prestataires du Programme de solidarité sociale en ce qui concerne les avoirs liquides ainsi que les revenus tirés d'actifs reçus par succession.

La loi habilite le gouvernement à prendre les mesures réglementaires nécessaires à l'application du Programme objectif emploi et contient des dispositions de concordance, transitoires et finale.

Ministre responsable : ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale

Parrain : M. Sam Hamad et, à compter du 2016-02-09,
M. François Blais

Présentation du projet de loi :	2015-11-10
Consultations particulières :	CET 2016-01-27; 2016-02-09; 2016-02-10; 2016-02-17
Dépôt du rapport de la commission :	2016-02-18
Adoption du principe :	2016-03-10 Vote : P : 78, C : 28, A : 0
Étude détaillée en commission :	CET 2016-03-14; 2016-03-15; 2016-03-16; 2016-03-17; 2016-03-21; 2016-03-22; 2016-03-23; 2016-04-05; 2016-04-07; 2016-04-12; 2016-04-27; 2016-04-28; 2016-05-10; 2016-05-11; 2016-05-12; 2016-05-17; 2016-05-18; 2016-05-24; 2016-05-25; 2016-05-26; 2016-05-31; 2016-06-01; 2016-06-02; 2016-06-07; 2016-06-08; 2016-06-09; 2016-08-23; 2016-08-24; 2016-09-20; 2016-09-22; 2016-09-28; 2016-10-04; 2016-10-19; 2016-10-20; 2016-10-25; 2016-10-26; 2016-10-27; 2016-11-01
Dépôt du rapport de la commission :	2016-11-03 AM
Prise en considération du rapport de la commission :	2016-11-08 MAJ
Adoption du projet de loi :	2016-11-10 Vote : P : 76, C : 26, A : 0
Sanction :	2016-11-10
Entrée en vigueur :	Les dispositions de la partie I et de l'article 45 de la présente loi entrent en vigueur le 10 novembre 2016. Celles de la partie II et des articles 41 à 44 de la présente loi entreront en vigueur à la date ou aux dates déterminées par le gouvernement.
Lois modifiées :	Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (chapitre A-3.001) Loi sur l'aide aux personnes et aux familles (chapitre A-13.1.1) Code de procédure civile (chapitre C-25.01) Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main- d'œuvre (chapitre D-8.3)

Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale (chapitre E-20.1)
Loi sur le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et sur la Commission des partenaires du marché du travail (chapitre M-15.001)
Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires (chapitre P-2.2)

Chapitre 26 (projet de loi n° 105)

Loi modifiant la Loi sur l’instruction publique

Objet : Cette loi modifie la Loi sur l’instruction publique afin notamment d’accorder à tout commissaire représentant du comité de parents le droit de vote au conseil des commissaires ainsi que la possibilité d’être nommé vice-président de sa commission scolaire. Elle révisé en outre les règles portant sur les commissaires cooptés afin que l’un des deux postes leur étant destinés soit réservé à une personne œuvrant au sein du milieu du sport ou de la santé ayant répondu à un appel de candidatures.

De plus, la loi introduit certaines mesures visant à assurer la participation des directeurs d’école, de centre de formation professionnelle et de centre d’éducation des adultes dans certaines décisions de la commission scolaire concernant la répartition de ses ressources. Elle précise également qu’une commission scolaire doit accomplir sa mission en respectant le principe de subsidiarité et dans une perspective de soutien envers les établissements d’enseignement dans l’exercice de leurs responsabilités.

Par ailleurs, la loi simplifie les mécanismes de planification et de reddition de comptes applicables aux écoles, aux centres et aux commissions scolaires.

Enfin, elle attribue au ministre un pouvoir d’émettre des directives à l’égard des commissions scolaires.

Ministre responsable : ministre de l’Éducation, du Loisir et du Sport

Parrain : M. Sébastien Proulx

Présentation du projet de loi : 2016-06-09

Consultations particulières : CCE
2016-09-21; 2016-09-22

**Dépôt du rapport
de la commission :** 2016-09-27

Adoption du principe : 2016-09-28

Étude détaillée en commission : CCE
2016-09-29; 2016-10-05; 2016-10-06;
2016-10-26; 2016-10-27; 2016-11-01

**Dépôt du rapport
de la commission :** 2016-11-03 AM

**Prise en considération
du rapport de la commission :** 2016-11-15

Adoption du projet de loi : 2016-11-17 Vote : P : 80, C : 16, A : 0

Sanction : 2016-11-23

Entrée en vigueur :

2016-12-23, à l'exception des dispositions suivantes :

1° celles des articles 3, 10, 12, 28, 29, 31, du paragraphe 1° de l'article 32, des articles 35, 36, 41, 44 et 45, qui entreront en vigueur le 1^{er} juillet 2017;

2° celles des articles 1, 2, 4 à 7, 9, 11, 13 à 20, du paragraphe 2° de l'article 32, du paragraphe 1° de l'article 34, des articles 37 à 39, 42, 43, 49 à 51, de l'article 52 dans la mesure où il édicte l'article 459.5 de la Loi sur l'instruction publique et de l'article 60, qui entreront en vigueur le 1^{er} juillet 2018;

3° celles des articles 22 à 24 et du paragraphe 2° de l'article 25, qui entreront en vigueur le 4 novembre 2018;

4° celles des articles 8 et 47, qui entreront en vigueur à la date fixée par le gouvernement

Lois modifiées : Loi sur l'enseignement privé (chapitre E-9.1)
Loi sur l'instruction publique (chapitre I-13.3)

Chapitre 27 (projet de loi n° 693)

Loi modifiant la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État afin de favoriser la présence de jeunes au sein des conseils d'administration des sociétés d'État

Objet : Cette loi modifie la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État afin de favoriser la présence de jeunes au sein des conseils d'administration des sociétés d'État. À cette fin, la loi établit que le gouvernement est tenu de nommer sur le conseil d'administration de chaque société d'État au moins un membre âgé de 35 ans ou moins au moment de sa nomination.

Chaque société d'État dispose d'un délai de cinq ans pour se conformer à cette disposition législative.

Parrain : M. Jean Habel, député de Sainte-Rose

Présentation du projet de loi : 2016-06-10

Consultations particulières : CFP
2016-11-08

Dépôt du rapport de la commission : 2016-11-09

Adoption du principe : 2016-11-16

Étude détaillée en commission : CFP
2016-11-22

Dépôt du rapport de la commission : 2016-11-23

Prise en considération du rapport de la commission : 2016-11-29

Adoption du projet de loi : 2016-12-07 Vote : P : 108, C : 0, A : 0

Sanction : 2016-12-07

Entrée en vigueur : 2016-12-07

Loi modifiée : Loi sur la gouvernance des sociétés d'État (chapitre G-1.02)

Chapitre 28 (projet de loi n° 92)

Loi visant à accroître les pouvoirs de la Régie de l'assurance maladie du Québec, à encadrer les pratiques commerciales en matière de médicaments ainsi qu'à protéger l'accès aux services d'interruption volontaire de grossesse (*titre modifié*)

Objet : Cette loi modifie la Loi sur l'assurance maladie afin notamment de permettre à la Régie de l'assurance maladie du Québec de recouvrer d'un professionnel de la santé ou d'un tiers une somme illégalement obtenue d'une personne assurée, sans qu'une demande de remboursement ne lui soit présentée au préalable. La loi prévoit des sanctions administratives pécuniaires applicables aux professionnels ou aux tiers ayant réclamé ou obtenu un paiement à l'encontre de la loi ainsi qu'une augmentation du montant des amendes applicables dans ces cas. De plus, la loi permet à la Régie de réclamer de quiconque ayant aidé une personne à obtenir ou à utiliser sans droit une carte d'assurance maladie le coût des services assurés qu'elle a assumé. Le montant des amendes applicables est également augmenté dans ces cas.

La Loi sur l'assurance maladie est aussi modifiée afin de prévoir, pour les dispensateurs qui fournissent des orthèses, des prothèses ou d'autres appareils assurés, des dispositions similaires à celles applicables aux professionnels de la santé, notamment à l'égard du recouvrement par la Régie de paiements non autorisés réclamés ou obtenus par ces dispensateurs. La loi permet à la Régie de communiquer des renseignements obtenus pour l'exécution de la Loi sur l'assurance maladie à un corps de police ainsi qu'à certains ministères et organismes si ces renseignements sont nécessaires aux fins de prévenir, de détecter ou de réprimer une infraction à une loi applicable au Québec. Par ailleurs, la loi supprime l'obligation de prescrire par règlement le contenu des formulaires utilisés par la Régie. En outre, elle permet à la Régie d'exiger que les relevés d'honoraires ou les demandes de paiement des professionnels de la santé lui soient transmis uniquement sur support informatique.

Par ailleurs, cette loi modifie la Loi sur l'assurance médicaments afin d'obliger les pharmaciens à remettre une facture détaillée à la personne à qui est réclamé le paiement d'un service pharmaceutique ou d'un médicament couvert par le régime général d'assurance médicaments et afin de leur interdire de vendre un médicament couvert par ce régime à un autre prix que celui qu'ils ont payé. De plus, la loi prévoit certaines situations où le ministre peut suspendre la couverture d'assurance d'un médicament ou y mettre fin, notamment lorsque le fabricant ne respecte pas une condition ou un engagement prévu par règlement du ministre.

La loi prohibe certaines pratiques commerciales en matière de médicaments, notamment en interdisant à un fabricant, à un grossiste ou à un intermédiaire de requérir d'un pharmacien propriétaire qu'il s'approvisionne auprès de lui de manière exclusive en médicaments ou d'inciter ou d'obliger un tel pharmacien à vendre de manière préférentielle une marque spécifique de médicament.

La loi interdit également à un fabricant, à un grossiste ou à un intermédiaire de consentir à l'un ou l'autre d'entre eux ou à un pharmacien ou de recevoir de l'un de ceux-ci un quelconque avantage en lien avec la vente ou l'achat d'un médicament, sauf s'il s'agit d'un avantage autorisé par règlement, ou d'accorder un quelconque avantage à l'auteur d'une ordonnance ou à l'exploitant ou à un employé d'une résidence privée pour aînés. La loi permet à la Régie d'exiger le remboursement de tels avantages versés à l'encontre de la loi.

Des sanctions administratives pécuniaires et des infractions pénales sont prévues dans les cas où un fabricant, un grossiste ou un intermédiaire consent ou reçoit de tels avantages et dans ceux où un pharmacien en reçoit. De plus, la loi permet au ministre de prévoir par règlement de telles sanctions administratives applicables par la Régie pour tout manquement par un fabricant ou un grossiste à une condition ou à un engagement prévu par règlement du ministre.

La loi prévoit que le délai de prescription applicable aux poursuites pénales prises en vertu de la Loi sur l'assurance maladie ou de la Loi sur l'assurance médicaments est établi à un an depuis la connaissance par le poursuivant de la perpétration de l'infraction. De plus, la loi augmente la période au cours de laquelle la Régie peut récupérer des sommes d'argent reçues à l'encontre de l'une de ces lois par un professionnel de la santé, un dispensateur, un fabricant, un grossiste ou un intermédiaire.

Cette loi modifie la Loi sur la Régie de l'assurance maladie du Québec afin notamment d'attribuer des pouvoirs d'inspection à la Régie. De plus, la loi permet à la Régie de demander à la Cour supérieure de prononcer une injonction dans toute matière se rapportant à une loi qu'elle administre.

Enfin, la loi modifie la Loi sur les services de santé et les services sociaux afin d'interdire d'entraver l'accès d'une personne à un lieu où sont offerts des services de santé ou des services sociaux et d'encadrer les manifestations aux abords des lieux où sont offerts des services d'interruption volontaire de grossesse.

Ministre responsable :	ministre de la Santé et des Services sociaux
Parrain :	M. Gaétan Barrette
Présentation du projet de loi :	2016-04-06
Consultations particulières :	CSSS 2016-04-27; 2016-05-10; 2016-05-11; 2016-05-12
Dépôt du rapport de la commission :	2016-05-17
Adoption du principe :	2016-05-26
Étude détaillée en commission :	CSSS 2016-05-31; 2016-06-01; 2016-06-02; 2016-06-03; 2016-06-07; 2016-06-08; 2016-11-10; 2016-11-15; 2016-11-29
Dépôt du rapport de la commission :	2016-12-01 AM dont un au titre
Prise en considération du rapport de la commission :	2016-12-02
Adoption du projet de loi :	2016-12-06
Sanction :	2016-12-07

Entrée en vigueur :

2016-12-07, à l'exception :

1° de l'article 12, dans la mesure où il concerne le paragraphe 3° du troisième alinéa de l'article 22.0.1 de la Loi sur l'assurance maladie, du paragraphe 4° de l'article 13, dans la mesure où il concerne le troisième alinéa de l'article 22.2 de la Loi sur l'assurance maladie, de l'article 23, dans la mesure où il concerne le troisième alinéa de l'article 38.3 de la Loi sur l'assurance maladie, du paragraphe 1° de l'article 25, du paragraphe 3° de l'article 40, de l'article 49, dans la mesure où il concerne la dernière phrase du premier et du deuxième alinéa de l'article 80.4 de la Loi sur l'assurance médicaments (chapitre A-29.01), qui entreront en vigueur le 7 mars 2017;

2° des articles 27 et 31, du paragraphe 1° de l'article 32 et de l'article 65, qui entreront en vigueur le 7 décembre 2017, sauf si l'entrée en vigueur de ceux-ci est fixée par le gouvernement à une ou des dates antérieures;

3° des articles 39, 47 et 50, dans la mesure où ils concernent l'article 8.1.1 de la Loi sur l'assurance médicaments, qui entreront en vigueur le 15 septembre 2017;

4° des articles 39 et 50, dans la mesure où ils concernent l'article 8.1.2 de la Loi sur l'assurance médicaments, qui entreront en vigueur par décret du gouvernement;

5° de l'article 49, dans la mesure où il concerne le paragraphe 1° de l'article 80.2 de la Loi sur l'assurance médicaments, qui entrera en vigueur le jour de l'entrée en vigueur du premier règlement pris en vertu du paragraphe 1° de cet article 80.2;

6° de l'article 72, qui entrera en vigueur le 31 juillet 2018

Lois modifiées : Loi sur l'assurance-hospitalisation (chapitre A-28)
 Loi sur l'assurance maladie (chapitre A-29)
 Loi sur l'assurance médicaments (chapitre A-29.01)
 Loi sur la justice administrative (chapitre J-3)
 Loi sur la Régie de l'assurance maladie du Québec (chapitre R-5)
 Loi sur les services de santé et les services sociaux (chapitre S-4.2)

Chapitre 29 (projet de loi n° 116)

Loi visant le transfert des activités du registraire des entreprises au ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale

Objet : Cette loi vise à permettre le transfert des activités du registraire des entreprises au ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

Elle prévoit que le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale sera chargé de l'application de la Loi sur la publicité légale des entreprises, à l'exception des articles de cette loi concernant le paiement des droits annuels d'immatriculation au ministre du Revenu, dont l'application continuera de relever de ce dernier.

La loi précise que les sommes nécessaires pour financer les activités du registraire des entreprises seront prises sur le Fonds des biens et des services institué au sein du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

Par ailleurs, la loi prévoit une augmentation des amendes prévues dans la Loi sur la publicité légale des entreprises et les porte au double en cas de récidive. Elle ajoute à cette loi une infraction pour couvrir le cas d'une personne qui accomplit ou omet d'accomplir quelque chose en vue d'aider une autre personne à commettre une infraction.

Elle permet de simplifier la notification des demandes introductives d'instance qui mettent en cause le registraire des entreprises en matière civile.

La loi contient enfin des dispositions transitoires et de concordance concernant notamment le transfert de certains membres du personnel de l'Agence du revenu du Québec, des actifs mis à la disposition du registraire des entreprises et des dossiers relatifs à ses activités.

Ministre responsable :	ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale
Parrain :	M. François Blais
Présentation du projet de loi :	2016-11-09
Adoption du principe :	2016-11-22
Étude détaillée en commission :	CET 2016-11-24; 2016-11-29; 2016-12-01
Dépôt du rapport de la commission :	2016-12-02 AM
Prise en considération du rapport de la commission :	2016-12-06
Adoption du projet de loi :	2016-12-07
Sanction :	2016-12-07
Entrée en vigueur :	2017-04-01

Lois modifiées : Loi sur l'administration fiscale (chapitre A-6.002)
 Loi sur les clubs de chasse et de pêche (chapitre C-22)
 Loi sur les clubs de récréation (chapitre C-23)
 Code de procédure civile (chapitre C-25.01)
 Loi sur les compagnies (chapitre C-38)
 Loi sur les compagnies de cimetière (chapitre C-40)
 Loi sur les compagnies de cimetières catholiques romains (chapitre C-40.1)
 Loi sur les compagnies de gaz, d'eau et d'électricité (chapitre C-44)
 Loi sur les compagnies de télégraphe et de téléphone (chapitre C-45)
 Loi sur les compagnies minières (chapitre C-47)
 Loi sur la constitution de certaines Églises (chapitre C-63)
 Loi sur les corporations religieuses (chapitre C-71)
 Loi sur les évêques catholiques romains (chapitre E-17)
 Loi sur les fabriques (chapitre F-1)
 Loi sur la liquidation des compagnies (chapitre L-4)
 Loi sur le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et sur la Commission des partenaires du marché du travail (chapitre M-15.001)
 Loi sur les pouvoirs spéciaux des personnes morales (chapitre P-16)
 Loi sur la publicité légale des entreprises (chapitre P-44.1)
 Loi sur les sociétés nationales de bienfaisance (chapitre S-31)
 Loi sur les sociétés par actions (chapitre S-31.1)
 Loi sur les sociétés préventives de cruauté envers les animaux (chapitre S-32)
 Loi sur les syndicats professionnels (chapitre S-40)

Règlements modifiés : Règlement relatif aux honoraires exigibles des usagers du service de décisions anticipées et de consultations écrites de la Direction générale de la législation et du registraire des entreprises de l'Agence du revenu du Québec (chapitre A-6.002, r. 4.1)
 Règlement sur la signature de certains actes, documents ou écrits de l'Agence du revenu du Québec (chapitre A-7.003, r. 1)

Chapitre 30 (projet de loi n° 120)

Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale

Objet : Cette loi propose diverses modifications concernant le domaine municipal.

La loi contient des mesures visant à donner suite à l'entente sur l'aménagement du centre-ville de Montréal conclue entre la Ville et les autres municipalités de l'agglomération de Montréal.

La loi habilite, à certaines conditions, les organismes municipaux à conclure un contrat de gré à gré avec tout fournisseur ou prestataire de services infonuagiques qui est partie à une entente-cadre conclue avec le Centre de services partagés du Québec.

La loi contient aussi diverses mesures en lien avec l'allocation de transition. Elle assimile l' élu municipal qui fait défaut d'assister aux séances du conseil à un élu démissionnaire, elle prévoit qu'un élu perd son droit à l'allocation de transition si son mandat prend fin en raison de son inhabilité, de la nullité de son élection ou de la dépossession de sa charge et elle prévoit les cas où une personne doit rembourser une allocation déjà reçue.

Enfin, la loi permet au conseil de la Ville de Montréal, par une décision prise à la majorité absolue des voix de ses membres et au plus tard le 7 juin 2017, de prolonger l'application, pour une période n'excédant pas deux ans, de toute décision qu'il a prise avant le 8 novembre 2016 de se déclarer compétent à l'égard d'une compétence que la loi attribue aux conseils d'arrondissement.

Ministre responsable :	ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire
Parrain :	M. Martin Coiteux
Présentation du projet de loi :	2016-11-08
Adoption du principe :	2016-11-17
Étude détaillée en commission :	CAT 2016-11-22
Dépôt du rapport de la commission :	2016-11-23 AM
Prise en considération du rapport de la commission :	2016-11-24
Adoption du projet de loi :	2016-12-06
Sanction :	2016-12-07
Entrée en vigueur :	2016-12-07

Lois modifiées : Charte de la Ville de Montréal (chapitre C-11.4)

Loi sur les cités et villes (chapitre C-19)

Code municipal du Québec (chapitre C-27.1)

Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal (chapitre C-37.01)

Loi sur la Communauté métropolitaine de Québec (chapitre C-37.02)

Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (chapitre E-2.2)

Loi sur les sociétés de transport en commun (chapitre S-30.01)

Loi sur le traitement des élus municipaux (chapitre T-11.001)

Décret modifié : Décret n° 1229-2005 du 8 décembre 2005 (2005, G.O. 2, 6923A), concernant l'agglomération de Montréal

Chapitre 31 (projet de loi n° 109)

Loi accordant le statut de capitale nationale à la Ville de Québec et augmentant à ce titre son autonomie et ses pouvoirs

Objet : Cette loi modifie la Charte de la Ville de Québec afin qu'elle soit dorénavant désignée sous le titre de Charte de la Ville de Québec, capitale nationale du Québec.

La loi confirme le statut de la ville en tant que capitale nationale du Québec. Elle reconnaît que la ville est le berceau de la francophonie en Amérique du Nord et que son arrondissement historique est reconnu par l'UNESCO en tant que bien du patrimoine mondial. Elle prévoit de plus que le territoire de la ville est le lieu privilégié et prioritaire pour la tenue de rencontres importantes et le lieu de la résidence de fonction du premier ministre.

La loi accorde à la ville un pouvoir général de taxation ainsi que le pouvoir d'exiger des redevances réglementaires. Elle confie au comité exécutif de la ville le pouvoir de tarifier les biens, les services ou les activités offerts par l'Office du tourisme de Québec.

La loi institue le Fonds de la capitale nationale et de sa région.

La loi retire l'obligation qui est faite à la ville de constituer un conseil des arts. Elle supprime également l'obligation pour la ville de soumettre à l'approbation référendaire ses règlements d'emprunt, sous réserve d'un pouvoir accordé au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire d'exiger une telle approbation dans certains cas.

La loi élargit les pouvoirs de la ville en matière d'urbanisme. Elle élargit le pouvoir de la ville d'exiger, dans sa réglementation d'urbanisme, des contributions à des fins de parcs et elle augmente le montant des amendes pour sanctionner la démolition illégale d'un immeuble.

La loi confie au maire, plutôt qu'au conseil de la ville, la responsabilité de désigner le maire suppléant de la ville. Elle permet au conseil de la ville, par un règlement adopté aux deux tiers des voix exprimées, de décréter qu'il a compétence sur tout ou partie d'un domaine relevant d'un conseil d'arrondissement.

La loi accorde à la ville des pouvoirs lui permettant d'assurer l'entretien adéquat du parc immobilier de la ville. Elle assouplit les règles applicables à la ville en matière de gestion des ressources humaines et élargit certains pouvoirs du comité exécutif.

La loi permet à la ville de confier à un fonctionnaire la responsabilité de la tenue à jour d'un recueil de règlements municipaux dont la publication donne valeur officielle aux règlements qui y sont contenus.

La loi accorde à la ville le pouvoir d'appliquer, à la suite d'une entente de délégation conclue avec le ministre de la Culture et des Communications, la Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux. Elle modifie également la Loi sur le patrimoine culturel pour prévoir l'exercice par la ville de certains pouvoirs d'autorisation du ministre de la Culture et des Communications prévus à cette loi.

La loi prévoit que le pouvoir de désaveu du ministre des Transports à l'égard de certains règlements municipaux sur la circulation ne s'applique pas à la ville.

La loi prévoit, à l'égard des demandeurs d'un permis ou d'une autorisation en vertu de la Loi sur les permis d'alcool, une exigence particulière afin d'assurer un meilleur respect de la réglementation de la ville.

La loi prévoit que deux membres du conseil d'administration de la Commission de la capitale nationale du Québec seront nommés sur recommandation de la ville et qu'un autre membre sera nommé sur recommandation de la Nation huronne-wendat.

La loi modifie la composition du conseil d'administration du Réseau de transport de la Capitale pour y prévoir la présence de neuf élus municipaux, de deux usagers des services de transport en commun et d'un usager des services adaptés aux besoins des personnes handicapées.

Ministre responsable :	ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire
Parrain :	M. Martin Coiteux
Présentation du projet de loi :	2016-06-08
Consultations particulières :	CAT 2016-11-14; 2016-11-15; 2016-11-16
Dépôt du rapport de la commission :	2016-11-17
Adoption du principe :	2016-11-29 Vote : P : 96, C : 0, A : 0
Étude détaillée en commission :	CAT 2016-11-29; 2016-11-30; 2016-12-01; 2016-12-02; 2016-12-05
Dépôt du rapport de la commission :	2016-12-06 AM
Prise en considération du rapport de la commission :	2016-12-07
Adoption du projet de loi :	2016-12-08
Sanction :	2016-12-09
Entrée en vigueur :	2016-12-09, à l'exception de l'article 40 dans la mesure où il édicte les articles 179.1 à 179.6 et 179.8 de la Loi sur le patrimoine culturel (chapitre P-9.002), qui entrera en vigueur le 9 juin 2017
Lois modifiées :	Charte de la Ville de Québec (chapitre C-11.5) Loi sur la Commission de la capitale nationale (chapitre C-33.1) Loi sur le ministère de la Culture et des Communications (chapitre M-17.1) Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30) Loi sur le patrimoine culturel (chapitre P-9.002) Loi sur les sociétés de transport en commun (chapitre S-30.01)

Chapitre 32 (projet de loi n° 114)

Loi modernisant la gouvernance des musées nationaux

Objet : Cette loi propose diverses modifications dans l'organisation et le fonctionnement des musées nationaux, en s'inspirant des pratiques plus récentes de gouvernance retenues pour divers organismes et sociétés d'État.

La loi contient de nouvelles règles concernant les postes de président du conseil d'administration et de directeur général ainsi que sur la composition du conseil d'administration. Elle prévoit notamment que le conseil d'administration doit être composé d'au moins une majorité de membres indépendants. En plus d'énoncer la règle suivant laquelle la composition du conseil d'administration doit tendre à une parité entre les hommes et les femmes, la loi prévoit également que les nominations doivent faire en sorte que siège au conseil d'administration au moins un jeune âgé de 35 ans ou moins au moment de sa nomination et être représentatives de la société québécoise, notamment en s'assurant de la présence de personnes issues de communautés variées.

La loi rend obligatoire la constitution d'un comité de vérification, d'un comité de gouvernance et d'éthique et d'un comité des ressources humaines.

La loi impose par ailleurs de nouvelles exigences aux musées nationaux en lien avec leur politique générale de gestion des collections ainsi qu'en matière de planification et de reddition de comptes.

Enfin, la loi prévoit des dispositions transitoires et finales.

Ministre responsable :	ministre de la Culture et des Communications
Parrain :	M. Luc Fortin
Présentation du projet de loi :	2016-10-20
Consultations particulières :	CCE 2016-11-08
Dépôt du rapport de la commission :	2016-11-09
Adoption du principe :	2016-11-10
Étude détaillée en commission :	CCE 2016-11-22; 2016-11-23; 2016-11-24
Dépôt du rapport de la commission :	2016-11-29 AM
Prise en considération du rapport de la commission :	2016-11-30
Adoption du projet de loi :	2016-12-08

Sanction : 2016-12-09

Entrée en vigueur : 2017-01-08

Loi modifiée : Loi sur les musées nationaux (chapitre M-44)

Chapitre 33 (projet de loi n° 125)

Loi modifiant la Loi sur les tribunaux judiciaires

Objet : Cette loi propose de faire passer de 20 à 22 le nombre de juges qui composent la Cour d'appel, de 152 à 157 le nombre de ceux qui composent la Cour supérieure et de 290 à 306 le nombre de juges qui composent la Cour du Québec.

Pour tenir compte de l'ajout des deux postes à la Cour d'appel, la loi propose de faire passer de 13 à 15 le nombre de ses juges qui devront résider sur le territoire de la Ville de Montréal ou dans son voisinage immédiat. Aussi, pour tenir compte des cinq postes ajoutés à la Cour supérieure, la loi précise que le nombre de juges qui seront nommés pour le district de Montréal passera de 96 à 101.

Enfin, la loi contient une disposition de nature transitoire visant à remplacer l'exigence faite actuellement de publier l'avis invitant les personnes intéressées à soumettre leur candidature à titre de juge de la Cour du Québec dans le Journal du Barreau du Québec par l'exigence de publier un tel avis dans un journal diffusé dans tout le Québec.

Ministre responsable :	ministre de la Justice
Parrain :	Madame Stéphanie Vallée
Présentation du projet de loi :	2016-12-07
Adoption du principe :	2016-12-07
Étude détaillée en commission :	CP 2016-12-08
Prise en considération du rapport de la commission :	2016-12-08
Adoption du projet de loi :	2016-12-08
Sanction :	2016-12-09
Entrée en vigueur :	2016-12-09
Loi modifiée : Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16)	

Chapitre 34 (projet de loi n° 87)

Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics (*titre modifié*)

Objet : Cette loi a pour but de faciliter la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard d'organismes publics et d'établir un régime de protection contre les représailles.

Cette loi identifie les organismes publics visés et définit ce que constitue un acte répréhensible.

Cette loi permet à toute personne de faire une divulgation au Protecteur du citoyen suivant la procédure qu'il établit. Elle prévoit que celui-ci peut faire enquête à la suite d'une divulgation et faire les recommandations qu'il juge utiles dans un rapport qu'il transmet à la personne ayant la plus haute autorité administrative au sein de l'organisme public concerné.

Cette loi offre la possibilité aux employés d'un organisme public de faire une divulgation au sein de celui-ci. Elle prévoit que la personne ayant la plus haute autorité administrative de chaque organisme public établit, à moins d'en avoir été dispensée par le Protecteur du citoyen, une procédure facilitant la divulgation par les employés d'actes répréhensibles et désigne une personne chargée de recevoir les divulgations, de vérifier si un acte répréhensible a été commis ou est sur le point de l'être et, le cas échéant, de lui en faire rapport.

Pour les centres de la petite enfance, les garderies subventionnées et les bureaux coordonnateurs de la garde en milieu familial, la loi offre plutôt la possibilité pour toute personne de faire une divulgation au ministre de la Famille. La loi prévoit qu'au terme de l'inspection ou de l'enquête, le ministre de la Famille peut prendre des mesures correctrices. À cet égard, elle modifie la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance pour ajouter des dispositions portant sur la divulgation d'actes répréhensibles et sur la protection contre les représailles.

La loi prévoit également qu'une personne peut, à certaines conditions, divulguer au public les renseignements qu'elle estime nécessaires lorsqu'elle a des motifs raisonnables de croire qu'un acte répréhensible qui présente un risque grave pour la santé ou la sécurité d'une personne ou pour l'environnement a été commis ou est sur le point de l'être.

La loi prévoit que le Protecteur du citoyen met un service de consultation juridique à la disposition de toute personne qui effectue ou souhaite effectuer une divulgation au Protecteur du citoyen, au responsable du suivi des divulgations ou au ministre de la Famille, selon certaines conditions. Ce service peut également être offert aux personnes qui collaborent aux vérifications ou aux enquêtes ainsi qu'à celles qui estiment être victimes de représailles.

La loi interdit les représailles à l'encontre d'une personne qui fait une divulgation ou collabore à une vérification ou à une enquête menée à la suite d'une divulgation. À cet égard, des mécanismes de plainte au Protecteur du citoyen et au ministre de la Famille sont prévus pour toute personne qui croit avoir été victime de représailles. De plus, des dispositions pénales sont prévues. Aussi, la loi modifie la Loi sur les normes du travail afin de protéger les droits des salariés impliqués dans une divulgation effectuée conformément à la loi.

Enfin, la loi prévoit la présentation, à l'Assemblée nationale, d'un rapport sur sa mise en œuvre.

Ministre responsable :	ministre responsable de l'Administration gouvernementale et de la Révision permanente des programmes
Parrain :	M. Martin Coiteux et, à compter du 2016-02-09, M. Sam Hamad et, à compter du 2016-09-20, M. Carlos J. Leitão
Présentation du projet de loi :	2015-12-02
Consultations particulières :	CFP 2016-02-09; 2016-02-10; 2016-02-15; 2016-02-16
Dépôt du rapport de la commission :	2016-02-17
Adoption du principe :	2016-02-18
Étude détaillée en commission :	CFP 2016-05-31; 2016-06-01; 2016-06-02; 2016-06-03; 2016-06-07; 2016-06-09; 2016-06-10; 2016-08-24; 2016-09-22; 2016-10-04; 2016-10-18; 2016-10-19; 2016-10-20; 2016-10-26; 2016-11-01; 2016-11-02; 2016-11-03; 2016-11-15; 2016-11-16; 2016-11-17; 2016-11-22; 2016-11-24; 2016-11-29; 2016-11-30; 2016-12-01; 2016-12-02; 2016-12-06
Dépôt du rapport de la commission :	2016-12-07 AM dont un au titre
Prise en considération du rapport de la commission :	2016-12-08 MAJ
Adoption du projet de loi :	2016-12-09
Sanction :	2016-12-09
Entrée en vigueur :	2017-05-01
Lois modifiées :	Loi sur l'administration fiscale (chapitre A-6.002) Charte de la Ville de Montréal (chapitre C-11.4) Loi concernant la lutte contre la corruption (chapitre L-6.1) Loi sur les normes du travail (chapitre N-1.1) Loi sur le Protecteur du citoyen (chapitre P-32) Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (chapitre S-4.1.1)

Chapitre 35 (projet de loi n° 106)

Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives

Objet: Cette loi a principalement pour objet de donner suite aux mesures annoncées dans la Politique énergétique 2030.

La loi édicte d'abord la Loi sur Transition énergétique Québec. Cette loi institue Transition énergétique Québec, une personne morale dont la mission est de soutenir, de stimuler et de promouvoir la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques et de coordonner la mise en œuvre de l'ensemble des programmes et des mesures nécessaires à l'atteinte des cibles énergétiques déterminées par le gouvernement. Aux fins de sa mission, Transition énergétique Québec devra élaborer un plan directeur qui contiendra notamment un résumé de tous les programmes et de toutes les mesures qui seront mis en œuvre par elle, les ministères, les organismes et les distributeurs d'énergie afin d'atteindre les cibles énergétiques. Elle sera conseillée, dans l'élaboration de ce plan, par la Table des parties prenantes, laquelle sera composée de personnes possédant une expertise particulière dans le domaine de la transition, de l'innovation et de l'efficacité énergétiques. Le plan directeur sera soumis au gouvernement afin que ce dernier détermine si le plan répond aux cibles, aux orientations et aux objectifs généraux qu'il a donnés à Transition énergétique Québec. Si le plan directeur est jugé conforme, il sera ensuite soumis à la Régie de l'énergie. Transition énergétique Québec financera ses activités notamment par la quote-part qu'elle recevra des distributeurs d'énergie et par les sommes provenant du Fonds de transition énergétique qui seront mises à sa disposition. Cette loi prévoit également des dispositions de concordance et de nature transitoire, notamment le transfert d'employés du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles à Transition énergétique Québec.

La loi modifie aussi la Loi sur la Régie de l'énergie afin de prévoir de nouvelles mesures concernant la distribution de gaz naturel renouvelable par un réseau de distribution ainsi que l'inclusion, dans le plan d'approvisionnement d'un distributeur de gaz naturel, d'une marge excédentaire de capacité de transport. Elle modifie également cette loi afin de favoriser le recours à la médiation dans le cadre de la procédure d'examen des plaintes des consommateurs et de prévoir la possibilité pour la Régie de tenir des séances d'information et de consultation publiques.

Par ailleurs, la loi prévoit des mesures concernant le financement du matériel fixe nécessaire à l'électrification de services de transport collectif. À cette fin, elle modifie la Loi sur Hydro-Québec afin de donner à Hydro-Québec le pouvoir d'accorder une aide financière à un organisme public de transport en commun, à la Caisse de dépôt et placement du Québec ou à l'une de ses filiales en propriété exclusive.

Finalement, la loi édicte aussi la Loi sur les hydrocarbures. Cette loi a pour objet de régir le développement et la mise en valeur des hydrocarbures, tout en assurant la sécurité des personnes et des biens, la protection de l'environnement et la récupération optimale de la ressource, et ce, en conformité avec les cibles de réduction des émissions de gaz à effet de serre établies par le gouvernement. À cette fin, elle met notamment en place un régime de licence et d'autorisation applicable à l'exploration, à la production et au stockage d'hydrocarbures. Elle prévoit notamment l'obligation pour le titulaire d'une autorisation de forage de produire un plan de fermeture définitive de puits ou de réservoir et de restauration de site ainsi qu'une garantie correspondant aux coûts anticipés des travaux prévus à ce plan. Elle prévoit aussi que les projets de production et de stockage d'hydrocarbures ainsi que de construction ou d'utilisation

d'un pipeline doivent, avant que le ministre ne les autorise, obtenir une décision favorable de la Régie de l'énergie. Elle institue le Fonds de transition énergétique où seront entre autres versées les redevances sur les hydrocarbures déterminées par le gouvernement. Enfin, elle comporte des modifications de concordance, notamment à la Loi sur les mines afin d'y retirer tous les articles concernant les hydrocarbures et la saumure, ainsi que des dispositions de nature transitoire.

Ministre responsable:	ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles
Parrain:	M. Pierre Arcand
Présentation du projet de loi:	2016-06-07
Consultations particulières:	CAPERN 2016-08-16; 2016-08-17; 2016-08-18; 2016-08-19
Dépôt du rapport de la commission:	2016-09-20
Adoption du principe:	2016-10-06 Vote: P: 74, C: 26, A: 0
Étude détaillée en commission:	CAPERN 2016-10-18; 2016-10-20; 2016-10-25; 2016-10-26; 2016-10-27; 2016-11-01; 2016-11-02; 2016-11-03; 2016-11-07; 2016-11-08; 2016-11-09; 2016-11-10; 2016-11-14; 2016-11-15; 2016-11-16; 2016-11-17; 2016-11-22; 2016-11-23; 2016-11-24; 2016-11-28; 2016-11-29; 2016-11-30; 2016-12-01; 2016-12-02; 2016-12-06; 2016-12-07
Dépôt du rapport de la commission:	2016-12-09 CP
Prise en considération du rapport de la commission:	2016-12-10 Vote: P: 60, C: 35, A: 0
Adoption du projet de loi:	2016-12-10 Vote: P: 62, C: 38, A: 0
Sanction:	2016-12-10

Entrée en vigueur:

2016-12-10, à l'exception:

1° des dispositions du chapitre I, qui entreront en vigueur le 1^{er} avril 2017, à l'exception de celles des articles 1, 2, 6, 22 à 24, 27 à 29, 32 à 38, 40 à 42, 44, 47, 48 et 79 de la Loi sur Transition énergétique Québec (2016, chapitre 35, article 1) qu'il édicte, qui entreront en vigueur le 9 janvier 2017;

2° des dispositions des articles 11 à 14, qui entreront en vigueur à la date de l'entrée en vigueur des règles de procédure applicables à la médiation édictées par la Régie de l'énergie en application de l'article 113 de la Loi sur la Régie de l'énergie (chapitre R-6.01), tel que modifié par l'article 16 de la présente loi;

3° des dispositions du chapitre IV, qui entreront en vigueur à la date ou aux dates fixées par le gouvernement

Lois modifiées: Code civil du Québec

- Loi sur l'acquisition de terres agricoles par des non-résidents (chapitre A-4.1)
- Loi sur l'administration financière (chapitre A-6.001)
- Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (chapitre A-18.1)
- Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1)
- Loi concernant les droits sur les mutations immobilières (chapitre D-15.1)
- Loi sur l'efficacité et l'innovation énergétiques (chapitre E-1.3)
- Loi sur la gouvernance des sociétés d'État (chapitre G-1.02)
- Loi sur Hydro-Québec (chapitre H-5)
- Loi sur l'impôt minier (chapitre I-0.4)
- Loi sur Investissement Québec (chapitre I-16.0.1)
- Loi sur la justice administrative (chapitre J-3)
- Loi sur les mines (chapitre M-13.1)
- Loi sur le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (chapitre M-25.2)
- Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (chapitre M-30.001)
- Loi sur les produits pétroliers (chapitre P-30.01)
- Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (chapitre P-41.1)
- Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2)
- Loi sur la Régie de l'énergie (chapitre R-6.01)
- Loi sur le régime des terres dans les territoires de la Baie-James et du Nouveau-Québec (chapitre R-13.1)
- Loi sur les terres du domaine de l'État (chapitre T-8.1)

Lois édictées: Loi sur Transition énergétique Québec (2016, chapitre 35, article 1)
 Loi sur les hydrocarbures (2016, chapitre 35, article 23)

Règlements modifiés: Règlement sur les redevances forestières (chapitre A-18.1, r. 11)
Règlement relatif à l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2, r. 3)
Règlement sur la déclaration des prélèvements d'eau (chapitre Q-2, r. 14)
Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (chapitre Q-2, r. 23)
Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (chapitre Q-2, r. 35.2)

LISTE DES LOIS PUBLIQUES PAR MINISTÈRE OU PAR SECTEUR

Chapitre	Ministère ou secteur Titre	Projet de loi
	Accès à l'information et Réforme des institutions démocratiques	
18	Loi donnant suite aux recommandations de la Commission Charbonneau en matière de financement politique	n° 101
	Administration gouvernementale et Révision permanente des programmes, Conseil du trésor	
2	Loi n° 1 sur les crédits, 2016-2017	n° 90
6	Loi n° 2 sur les crédits, 2016-2017	n° 95
10	Loi autorisant la conclusion de conventions collectives d'une durée supérieure à trois ans dans les secteurs public et parapublic	n° 94
14	Loi modifiant certaines lois instituant des régimes de retraite applicables aux employés du secteur public	n° 97
34	Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics (<i>titre modifié</i>)	n° 87
	Affaires municipales et Occupation du territoire	
17	Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique	n° 83
24	Loi concernant le régime de négociation des conventions collectives et de règlement des différends dans le secteur municipal	n° 110
30	Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale	n° 120
31	Loi accordant le statut de capitale nationale à la Ville de Québec et augmentant à ce titre son autonomie et ses pouvoirs	n° 109
	Assemblée nationale	
5	Loi modifiant la Loi sur l'Assemblée nationale afin de tenir compte des changements apportés à la délimitation des circonscriptions électorales conformément à l'Avis de l'établissement de la liste des circonscriptions électorales du 12 octobre 2011	n° 93
11	Loi proclamant le Jour commémoratif des crimes contre l'humanité commis au Cambodge de 1975 à 1979	n° 82
	Culture et Communications	
32	Loi modernisant la gouvernance des musées nationaux	n° 114
	Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques	
23	Loi visant l'augmentation du nombre de véhicules automobiles zéro émission au Québec afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre et autres polluants	n° 104

Chapitre	Ministère ou secteur Titre	Projet de loi
	Éducation, Loisir et Sport	
26	Loi modifiant la Loi sur l’instruction publique	n° 105
	Énergie et Ressources naturelles	
35	Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives	n° 106
	Finances	
7	Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 26 mars 2015	n° 74
9	Loi sur le développement de l’industrie des boissons alcooliques artisanales	n° 88
27	Loi modifiant la Loi sur la gouvernance des sociétés d’État afin de favoriser la présence de jeunes au sein des conseils d’administration des sociétés d’État	n° 693
	Immigration, Diversité et Inclusion	
3	Loi sur l’immigration au Québec	n° 77
	Justice	
4	Loi visant à assurer une meilleure concordance entre les textes français et anglais du Code civil	n° 89
12	Loi apportant diverses modifications législatives pour renforcer la protection des personnes (<i>titre modifié</i>)	n° 59
19	Loi visant à renforcer la lutte contre la transphobie et à améliorer notamment la situation des mineurs transgenres	n° 103
21	Loi modifiant le Code civil afin de protéger les droits des locataires aînés	n° 492
33	Loi modifiant la Loi sur les tribunaux judiciaires	n° 125
	Santé et Services sociaux	
1	Loi sur les activités funéraires	n° 66
16	Loi visant à réduire le coût de certains médicaments couverts par le régime général d’assurance médicaments en permettant le recours à une procédure d’appel d’offres	n° 81
28	Loi visant à accroître les pouvoirs de la Régie de l’assurance maladie du Québec, à encadrer les pratiques commerciales en matière de médicaments ainsi qu’à protéger l’accès aux services d’interruption volontaire de grossesse (<i>titre modifié</i>)	n° 92
	Sécurité publique	
15	Loi sur l’immatriculation des armes à feu	n° 64

Chapitre	Ministère ou secteur Titre	Projet de loi
Transports, Mobilité durable et Électrification des transports		
8	Loi modifiant principalement l'organisation et la gouvernance du transport collectif dans la région métropolitaine de Montréal (<i>titre modifié</i>)	n° 76
22	Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant principalement les services de transport par taxi	n° 100
Travail, Emploi et Solidarité sociale		
13	Loi sur la restructuration des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur universitaire et modifiant diverses dispositions législatives	n° 75
20	Loi assurant la reprise des services habituels de transport maritime fournis par l'entreprise Relais Nordik inc. ainsi que le règlement du différend entre cette entreprise et certains de ses salariés	n° 111
25	Loi visant à permettre une meilleure adéquation entre la formation et l'emploi ainsi qu'à favoriser l'intégration en emploi	n° 70
29	Loi visant le transfert des activités du registraire des entreprises au ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale	n° 116

LISTE DES PROJETS DE LOI PRÉSENTÉS EN 2016, MAIS NON ADOPTÉS EN 2016

Projets de loi publics

- n° 96 Loi modifiant le Code civil, le Code de procédure civile et la Loi sur le curateur public en matière de protection des personnes
- n° 98 Loi modifiant diverses lois concernant principalement l'admission aux professions et la gouvernance du système professionnel
- n° 99 Loi modifiant la Loi sur la protection de la jeunesse et d'autres dispositions
- n° 102 Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement afin de moderniser le régime d'autorisation environnementale et modifiant d'autres dispositions législatives notamment pour réformer la gouvernance du Fonds vert
- n° 107 Loi visant à accroître la compétence et l'indépendance du commissaire à la lutte contre la corruption et du Bureau des enquêtes indépendantes ainsi que le pouvoir du directeur des poursuites criminelles et pénales d'accorder certains avantages à des témoins collaborateurs
- n° 108 Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics
- n° 112 Loi donnant suite principalement à des mesures fiscales annoncées à l'occasion du discours sur le budget du 17 mars 2016
- n° 113 Loi modifiant le Code civil et d'autres dispositions législatives en matière d'adoption et de communication de renseignements
- n° 115 Loi visant à lutter contre la maltraitance envers les aînés et toute autre personne majeure en situation de vulnérabilité
- n° 118 Loi sur les laboratoires médicaux, les centres de services orthopédiques et les centres de physiologie respiratoire exploités par une entité autre qu'un établissement de santé et de services sociaux
- n° 119 Loi visant à favoriser la résolution de différends en lien avec une entente intermunicipale relative à des services de police
- n° 121 Loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal, métropole du Québec
- n° 122 Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs
- n° 123 Loi modifiant diverses dispositions dans le domaine de la santé et des services sociaux
- n° 130 Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux

Projets de loi publics des députés

- n° 590 Loi modifiant la Loi sur le vérificateur général
- n° 591 Loi affirmant la participation du Québec au processus de nomination des juges de la Cour suprême du Canada pour le Québec
- n° 592 Loi concernant la sélection des sénateurs représentant le Québec
- n° 593 Loi visant à contrer le taxi illégal
- n° 594 Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités

- n° 595 Loi visant à protéger l'accès aux établissements où se pratiquent des interruptions volontaires de grossesse
- n° 596 Loi modifiant le Code civil afin de rendre imprescriptibles les recours judiciaires pour les victimes d'agression à caractère sexuel
- n° 597 Loi modifiant la Loi concernant la lutte contre la corruption afin que le commissaire à la lutte contre la corruption soit une personne désignée par l'Assemblée nationale
- n° 598 Loi modifiant le Code civil en matière d'état civil pour permettre le changement de mention du sexe des enfants transgenres
- n° 599 Loi visant à contrer l'accaparement des terres agricoles
- n° 690 Loi modifiant la Loi sur la police afin de minimiser les coûts des services de police sans compromettre la sécurité de la population et de faciliter le partage de ces services entre les corps de police
- n° 691 Loi visant à interdire la facturation de frais accessoires pour des services assurés
- n° 696 Loi visant à inciter les municipalités à adopter une réglementation qui encadre le jeu libre dans les rues et les ruelles afin de favoriser les saines habitudes de vie chez les jeunes et d'améliorer le bien-être des familles

Projets de loi d'intérêt privé

- n° 221 Loi concernant la Ville de Salaberry-de-Valleyfield
- n° 223 Loi concernant la continuation de Sous les Auspices de l'association des éleveurs de bétail du district de Beauharnois inc.
- n° 224 Loi concernant le morcellement d'un lot situé en partie dans l'aire de protection de la maison Louis-Degneau (anciennement maison Prévost) et dans l'aire de protection de la maison de Saint-Hubert (anciennement maison des Sœurs-du-Sacré-Cœur-de-Jésus)

**LISTE DES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES ENTRÉES OU
ENTRANT EN VIGUEUR PAR UN DÉCRET DE 2016**

2005, c. 39	Loi modifiant la Loi concernant les propriétaires et exploitants de véhicules lourds et d'autres dispositions législatives
2016-11-20 :	aa. 4 (par. 2°), 30-47 Décret n° 369-2016 G.O., 2016, Partie 2, p. 2593
2013, c. 6	Loi modifiant la Loi sur la police concernant les enquêtes indépendantes
2016-06-27 :	aa. 3 (dans la mesure où il édicte aa. 289.1-289.3, 289.19-289.22 de la Loi sur la police (chapitre P-13.1)), 4, 5 Décret n° 404-2016 G.O., 2016, Partie 2, p. 2839
2013, c. 32	Loi modifiant la Loi sur les mines
2016-12-14 :	a. 108 Décret n° 1075-2016 G.O., 2017, Partie 2, p. 15
2014, c. 2	Loi concernant les soins de fin de vie
2016-06-15 :	aa. 52 (2 ^e al), 57, 58 (dans la mesure où il concerne le registre des directives médicales anticipées) Décret n° 441-2016 G.O., 2016, Partie 2, p. 2839
2015, c. 22	Loi modernisant la gouvernance du Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec
2016-02-10 :	aa. 1, 2 (sauf lorsqu'il édicte a. 15 de la Loi sur le Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec (chapitre C-62.1)), 3-9, 11, 12, 15, 16 Décret n° 58-2016 G.O., 2016, Partie 2, p. 1195
2016-04-01 :	aa. 2 (lorsqu'il édicte a. 15 de la Loi sur le Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec (chapitre C-62.1)), 10, 13, 14 Décret n° 58-2016 G.O., 2016, Partie 2, p. 1195

- 2015, c. 25 Loi édictant la Loi favorisant l'accès aux services de médecine de famille et de médecine spécialisée et modifiant diverses dispositions législatives en matière de procréation assistée
- 2016-04-11 : a. 1 (a. 50 (par. 3°), (dans la mesure où il concerne le système visant à permettre à toute personne assurée, au sens de la Loi sur l'assurance maladie (chapitre A-29), de se trouver un médecin qui accepte d'en assurer le suivi médical))
Décret n° 257-2016
G.O., 2016, Partie 2, p. 1775
- 2015, c. 26 Loi visant notamment à rendre l'administration de la justice plus efficace et les amendes aux mineurs plus dissuasives
- 2016-09-15 : aa. 3, 9-12, 15-18
Décret n° 752-2016
G.O., 2016, Partie 2, p. 4905
- 2015, c. 31 Loi visant principalement à améliorer l'encadrement de l'hébergement touristique et à définir une nouvelle gouvernance en ce qui a trait à la promotion internationale
- 2016-04-15 : aa. 1-24
Décret n° 161-2016
G.O., 2016, Partie 2, p. 1635
- 2015, c. 35 Loi visant l'amélioration de la situation juridique de l'animal
- 2016-03-23 : a. 7 (aa. 16, 19 de la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal (chapitre B-3.1))
Décret n° 145-2016
G.O., 2016, Partie 2, p. 1635
- 2016, c. 7 Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 26 mars 2015
- 2016-09-01 : aa. 85-93
Décret n° 563-2016
G.O., 2016, Partie 2, p. 3601
- 2017-04-01 : aa. 94-153
Décret n° 1063-2016
G.O., 2016, Partie 2, p. 6359
- 2017-01-11 : aa. 154, 167
Décret n° 1112-2016
G.O., 2017, Partie 2, p. 15

- 2016, c. 8 Loi modifiant principalement l'organisation et la gouvernance du transport collectif dans la région métropolitaine de Montréal
- 2017-06-01 : aa. 3, 4, 47-50, 59-129, 132-134
Décret n° 1025-2016
G.O., 2016, Partie 2, p. 6277
- 2016, c. 9 Loi sur le développement de l'industrie des boissons alcooliques artisanales
- 2016-12-14 : aa. 1-21
Décret n° 1079-2016
G.O., 2016, Partie 2, p. 6277A

TABLEAU DES MODIFICATIONS APPORTÉES AUX LOIS PUBLIQUES EN 2016

Les chiffres en caractères gras sont les numéros des articles.

Les renseignements de ce tableau sont tous donnés sans égard à la date d'entrée en vigueur des modifications. Ce tableau indique les modifications apportées aux lois publiques par les dispositions de lois sans égard aux modifications qui peuvent leur être apportées par d'autres sources tels des décrets.

Les lois non intégrées au Recueil des lois et des règlements du Québec sont inscrites à la suite des lois intégrées au Recueil des lois et des règlements du Québec.

Abréviations

a. = article	c. = chapitre
aa. = articles	Form. = Formule
Ab. = Abrogé	ptie = partie
Ann. = Annexe	Remp. = Remplacé
App. = Appendice	sess. = session

Référence	Titre Modifications
1- LOIS INTÉGRÉES AU RECUEIL DES LOIS ET DES RÈGLEMENTS DU QUÉBEC	
c. A-2.01	Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans des organismes publics 2 , 2016, c. 8, a. 47
c. A-3.001	Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles 11 , 2016, c. 25, a. 23 112 , 2016, c. 1, a. 145 113 , 2016, c. 1, a. 145 189 , 2016, c. 1, a. 145
c. A-4.1	Loi sur l'acquisition de terres agricoles par des non-résidents 1 , 2016, c. 35, a. 23
c. A-5.01	Loi sur les activités cliniques et de recherche en matière de procréation assistée 2 , 2016, c. 1, a. 145
c. A-6.001	Loi sur l'administration financière Ann. 2 , 2016, c. 7, a. 128; 2016, c. 8, a. 48; 2016, c. 35, a. 1
c. A-6.002	Loi sur l'administration fiscale 12.0.0.1 , 2016, c. 7, a. 184 69.0.0.7 , 2016, c. 29, a. 21 69.0.0.16 , 2016, c. 34, a. 36 69.1 , 2016, c. 29, a. 22; 2016, c. 34, a. 37

Référence	Titre Modifications
c. A-6.002	Loi sur l'administration fiscale — <i>Suite</i> 69.3 , 2016, c. 34, a. 38 69.4.2 , 2016, c. 34, a. 39 69.6 , 2016, c. 34, a. 40
c. A-6.01	Loi sur l'administration publique 74.1 , 2016, c. 7, a. 2 74.2 , 2016, c. 7, a. 2 74.3 , 2016, c. 7, a. 2 77.3 , 2016, c. 7, a. 3
c. A-7.02	Loi sur l'Agence métropolitaine de transport Ab. , 2016, c. 8, a. 49
c. A-13.1.1	Loi sur l'aide aux personnes et aux familles 21 , 2016, c. 25, a. 1 22 , 2016, c. 25, a. 24 33 , 2016, c. 25, a. 25 36 , 2016, c. 25, a. 26 47 , 2016, c. 25, a. 27 55 , 2016, c. 25, a. 28 72 , 2016, c. 25, a. 29 74 , Ab. 2016, c. 25, a. 30 75 , Ab. 2016, c. 25, a. 30 76 , Ab. 2016, c. 25, a. 30 77 , Ab. 2016, c. 25, a. 30 78 , Ab. 2016, c. 25, a. 30 83.1 , 2016, c. 25, a. 31 83.2 , 2016, c. 25, a. 31 83.3 , 2016, c. 25, a. 31 83.4 , 2016, c. 25, a. 31 83.5 , 2016, c. 25, a. 31 83.6 , 2016, c. 25, a. 31 83.7 , 2016, c. 25, a. 31 83.8 , 2016, c. 25, a. 31 83.9 , 2016, c. 25, a. 31 83.10 , 2016, c. 25, a. 31 83.11 , 2016, c. 25, a. 31 83.12 , 2016, c. 25, a. 31 83.13 , 2016, c. 25, a. 31 83.14 , 2016, c. 25, a. 31 89 , 2016, c. 25, a. 32 91 , 2016, c. 3, a. 107 106.1 , 2016, c. 25, a. 33 108 , 2016, c. 25, a. 34 114 , 2016, c. 25, a. 35 131 , 2016, c. 25, a. 36 133 , 2016, c. 25, a. 37 133.1 , 2016, c. 25, a. 38 134 , 2016, c. 25, a. 39
c. A-18.1	Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier 35 , 2016, c. 35, a. 23 73 , 2016, c. 35, a. 23 215 , 2016, c. 7, a. 183

Référence	Titre Modifications
c. A-19.1	Loi sur l'aménagement et l'urbanisme 1 , 2016, c. 35, a. 23 6 , 2016, c. 35, a. 23 53.7 , 2016, c. 35, a. 23 145.21 , 2016, c. 17, a. 2 145.22 , 2016, c. 17, a. 3 145.23 , 2016, c. 17, a. 4 145.29 , 2016, c. 17, a. 5 145.30 , 2016, c. 17, a. 6 246 , 2016, c. 35, a. 23
c. A-20.03	Loi sur les appellations réservées et les termes valorisants 43 , 2016, c. 7, a. 183
c. A-20.2	Loi sur l'aquaculture commerciale 34 , 2016, c. 7, a. 183 40 , 2016, c. 7, a. 183
c. A-23.001	Loi sur les arrangements préalables de services funéraires et de sépulture 3 , 2016, c. 1, a. 109 40 , 2016, c. 1, a. 110 73 , 2016, c. 1, a. 111
c. A-23.1	Loi sur l'Assemblée nationale 104 , 2016, c. 5, a. 1
c. A-26	Loi sur l'assurance-dépôts 41 , 2016, c. 7, a. 221
c. A-28	Loi sur l'assurance-hospitalisation 10 , 2016, c. 28, a. 38
c. A-29	Loi sur l'assurance maladie 1 , 2016, c. 1, a. 145; 2016, c. 28, a. 1 7 , 2016, c. 28, a. 2 9.1.1 , 2016, c. 28, a. 3 9.2 , 2016, c. 28, a. 4 9.3 , 2016, c. 28, a. 4 9.4 , 2016, c. 28, a. 4 9.5 , 2016, c. 28, a. 5 9.7 , 2016, c. 28, a. 6 12 , 2016, c. 28, a. 37 13 , 2016, c. 28, a. 37 13.1 , 2016, c. 28, a. 37 13.2 , 2016, c. 28, a. 37 13.2.1 , 2016, c. 28, a. 37 13.3 , 2016, c. 28, a. 37 18 , 2016, c. 28, a. 7 18.1 , 2016, c. 28, a. 8 22 , 2016, c. 28, a. 9 22.0.0.2 , 2016, c. 28, a. 10 22.0.0.1 , 2016, c. 28, a. 11 22.0.1 , 2016, c. 28, a. 12

Référence	Titre Modifications
c. A-29	Loi sur l'assurance maladie — <i>Suite</i> 22.1, 2016, c. 28, a. 37 22.2, 2016, c. 28, a. 13 22.3, 2016, c. 28, a. 14 22.4, 2016, c. 28, a. 15 22.5, 2016, c. 28, a. 16 22.6, 2016, c. 28, a. 17 26, 2016, c. 28, a. 18 27, Ab. 2016, c. 28, a. 19 28, 2016, c. 28, a. 20 31, 2016, c. 28, a. 21 38, 2016, c. 28, a. 22 38.1, 2016, c. 28, a. 23 38.2, 2016, c. 28, a. 23 38.3, 2016, c. 28, a. 23 38.4, 2016, c. 28, a. 23 38.5, 2016, c. 28, a. 23 38.6, 2016, c. 28, a. 23 38.7, 2016, c. 28, a. 23 47, 2016, c. 28, a. 24 50, 2016, c. 28, a. 25 51, 2016, c. 28, a. 26 64, 2016, c. 28, a. 27 65, 2016, c. 28, a. 28 65.0.0.1, 2016, c. 28, a. 29 67, 2016, c. 28, a. 30 69, 2016, c. 28, a. 31 72, 2016, c. 28, a. 32 74, 2016, c. 28, a. 33 74.1, 2016, c. 28, a. 34 76, 2016, c. 28, a. 35 76.1, 2016, c. 28, a. 36
c. A-29.01	Loi sur l'assurance médicaments 8.1.1, 2016, c. 28, a. 39 8.1.2, 2016, c. 28, a. 39 22, 2016, c. 28, a. 40 42.2.1, 2016, c. 28, a. 41 60, 2016, c. 28, a. 42 60.0.0.1, 2016, c. 16, a. 1; 2016, c. 28, a. 43 60.0.0.2, 2016, c. 16, a. 1 60.0.0.3, 2016, c. 16, a. 1 60.0.4, 2016, c. 28, a. 44 60.0.5, 2016, c. 28, a. 44 60.0.6, 2016, c. 28, a. 44 60.1, 2016, c. 28, a. 45 70.0.1, 2016, c. 28, a. 46 70.0.2, 2016, c. 28, a. 46 78, 2016, c. 28, a. 47 80, 2016, c. 16, a. 2; 2016, c. 28, a. 48 80.1, 2016, c. 28, a. 49 80.2, 2016, c. 28, a. 49 80.3, 2016, c. 28, a. 49 80.4, 2016, c. 28, a. 49 80.5, 2016, c. 28, a. 50 81, 2016, c. 28, a. 51 82, 2016, c. 28, a. 52 82.1, 2016, c. 28, a. 53 84, 2016, c. 28, a. 54

Référence	Titre Modifications
c. A-29.01	Loi sur l'assurance médicaments — <i>Suite</i> 84.1 , 2016, c. 28, a. 54 84.2 , 2016, c. 28, a. 54 84.2.1 , 2016, c. 28, a. 55 84.2.2 , 2016, c. 28, a. 55 84.3 , 2016, c. 28, a. 56 84.3.1 , 2016, c. 28, a. 57 84.3.2 , 2016, c. 28, a. 57 84.4 , 2016, c. 28, a. 58 84.6 , 2016, c. 28, a. 59 84.7 , 2016, c. 28, a. 59 85 , 2016, c. 28, a. 60 85.0.1 , 2016, c. 28, a. 61 85.0.2 , 2016, c. 28, a. 61 85.1 , Ab. 2016, c. 28, a. 62 85.2 , 2016, c. 28, a. 63 85.3 , 2016, c. 28, a. 63
c. A-33.2	Loi sur l'Autorité des marchés financiers 28 , 2016, c. 7, a. 154 32.2 , 2016, c. 7, a. 171 92 , 2016, c. 7, a. 172 97.1 , 2016, c. 7, a. 173 99 , 2016, c. 7, a. 174 100 , 2016, c. 7, a. 176 101 , 2016, c. 7, a. 176 103 , 2016, c. 7, a. 176 104 , 2016, c. 7, a. 176 104.2 , 2016, c. 7, a. 176 104.3 , 2016, c. 7, aa. 175, 176 106 , 2016, c. 7, a. 176 110 , 2016, c. 7, a. 176
c. B-1.1	Loi sur le bâtiment 65.4 , 2016, c. 8, a. 50
c. C-11.4	Charte de la Ville de Montréal 34.1 , 2016, c. 17, a. 7 57.1.13 , 2016, c. 34, a. 41 151 (Ann. C) , 2016, c. 7, a. 183 185.0.1 (Ann. C) , 2016, c. 30, a. 1 Ann. E , 2016, c. 30, a. 2
c. C-11.5	Charte de la Ville de Québec (<i>Charte de la Ville de Québec, capitale nationale du Québec</i>) Titre , 2016, c. 31, a. 1 4 , 2016, c. 31, a. 2 4.1 , 2016, c. 31, a. 2 4.2 , 2016, c. 31, a. 2 12.1 , 2016, c. 31, a. 3 42 , 2016, c. 31, a. 4 43 , Ab. 2016, c. 31, a. 5 44 , Ab. 2016, c. 31, a. 5 45 , Ab. 2016, c. 31, a. 5 46 , Ab. 2016, c. 31, a. 5 47 , Ab. 2016, c. 31, a. 5

Référence	Titre Modifications
c. C-11.5	Charte de la Ville de Québec — <i>Suite</i> <i>(Charte de la Ville de Québec, capitale nationale du Québec)</i> 48, Ab. 2016, c. 31, a. 5 49, Ab. 2016, c. 31, a. 5 50, Ab. 2016, c. 31, a. 5 51, Ab. 2016, c. 31, a. 5 52, Ab. 2016, c. 31, a. 5 53, Ab. 2016, c. 31, a. 5 54, Ab. 2016, c. 31, a. 5 55, 2016, c. 31, a. 6 58, 2016, c. 31, a. 7 62, 2016, c. 31, a. 8 70, Ab. 2016, c. 31, a. 9 70.1, Ab. 2016, c. 31, a. 9 72.0.1, 2016, c. 31, a. 10 114, 2016, c. 31, a. 11 127, 2016, c. 31, a. 12 128, 2016, c. 31, a. 13 131.8, 2016, c. 31, a. 14 131.9, 2016, c. 31, a. 14 131.10, 2016, c. 31, a. 14 131.11, 2016, c. 31, a. 14 131.12, 2016, c. 31, a. 14 131.13, 2016, c. 31, a. 14 131.14, 2016, c. 31, a. 14 131.15, 2016, c. 31, a. 14 131.16, 2016, c. 31, a. 14 131.17, 2016, c. 31, a. 14 131.18, 2016, c. 31, a. 14 5 (Ann. C), 2016, c. 31, a. 15 13 (Ann. C), 2016, c. 31, a. 16 15 (Ann. C), 2016, c. 31, a. 17 16 (Ann. C), 2016, c. 31, a. 18 17 (Ann. C), 2016, c. 31, a. 19 25.4 (Ann. C), 2016, c. 31, a. 20 28 (Ann. C), 2016, c. 31, a. 21 30 (Ann. C), 2016, c. 31, a. 22 35 (Ann. C), Ab. 2016, c. 31, a. 23 84.2 (Ann. C), 2016, c. 31, a. 24 84.3 (Ann. C), 2016, c. 31, a. 24 84.4 (Ann. C), 2016, c. 31, a. 24 92 (Ann. C), 2016, c. 31, a. 25 92.1 (Ann. C), 2016, c. 31, a. 26 92.2 (Ann. C), 2016, c. 31, a. 26 98 (Ann. C), 2016, c. 31, a. 27 99 (Ann. C), 2016, c. 31, a. 28 99.1 (Ann. C), 2016, c. 31, a. 29 100 (Ann. C), Ab. 2016, c. 31, a. 30 101 (Ann. C), Ab. 2016, c. 31, a. 30 105.1 (Ann. C), 2016, c. 31, a. 31 105.2 (Ann. C), 2016, c. 31, a. 31 105.3 (Ann. C), 2016, c. 31, a. 31 105.4 (Ann. C), 2016, c. 31, a. 31 105.5 (Ann. C), 2016, c. 31, a. 31 105.6 (Ann. C), 2016, c. 31, a. 31 107 (Ann. C), Ab. 2016, c. 31, a. 32 122.1 (Ann. C), 2016, c. 31, a. 33 164.1 (Ann. C), 2016, c. 31, a. 34 185 (Ann. C), 2016, c. 31, a. 35

Référence	Titre Modifications
c. C-12	Charte des droits et libertés de la personne 10 , 2016, c. 19, a. 11
c. C-17	Loi sur les cimetières non catholiques Ab. , 2016, c. 1, a. 112
c. C-18.1	Loi sur le cinéma 75.1 , 2016, c. 7, a. 94 75.2 , 2016, c. 7, a. 94 75.3 , 2016, c. 7, a. 94 75.4 , 2016, c. 7, a. 94 76.1 , 2016, c. 7, a. 95 78 , 2016, c. 7, a. 96 79 , 2016, c. 7, a. 97 86.2 , 2016, c. 7, a. 98 90.1 , 2016, c. 7, a. 99 90.2 , 2016, c. 7, a. 99 90.3 , 2016, c. 7, a. 99 90.4 , 2016, c. 7, a. 99 90.5 , 2016, c. 7, a. 99 90.6 , 2016, c. 7, a. 99 90.7 , 2016, c. 7, a. 99 90.8 , 2016, c. 7, a. 99 90.9 , 2016, c. 7, a. 99 90.10 , 2016, c. 7, a. 99 90.11 , 2016, c. 7, a. 99 90.12 , 2016, c. 7, a. 99 90.13 , 2016, c. 7, a. 99 90.14 , 2016, c. 7, a. 99 92 , 2016, c. 7, a. 44 92.1 , 2016, c. 7, a. 100 97 , 2016, c. 7, a. 101 99 , 2016, c. 7, a. 102 101 , 2016, c. 7, a. 103 106 , 2016, c. 7, a. 104 108 , 2016, c. 7, a. 105 110 , 2016, c. 7, a. 106 118 , 2016, c. 7, a. 107 122.5 , 2016, c. 7, a. 108 123 , Ab. 2016, c. 7, a. 109 124 , Ab. 2016, c. 7, a. 109 125 , Ab. 2016, c. 7, a. 109 126 , Ab. 2016, c. 7, a. 109 127 , Ab. 2016, c. 7, a. 109 128 , Ab. 2016, c. 7, a. 109 129 , Ab. 2016, c. 7, a. 109 130 , Ab. 2016, c. 7, a. 109 131 , Ab. 2016, c. 7, a. 109 132 , Ab. 2016, c. 7, a. 109 133 , Ab. 2016, c. 7, a. 109 134 , Ab. 2016, c. 7, a. 109 134.1 , Ab. 2016, c. 7, a. 109 135 , Ab. 2016, c. 7, a. 109 136 , Ab. 2016, c. 7, a. 109 138 , Ab. 2016, c. 7, a. 109 139 , Ab. 2016, c. 7, a. 109 140 , Ab. 2016, c. 7, a. 109 141 , Ab. 2016, c. 7, a. 109

Référence	Titre Modifications
c. C-18.1	Loi sur le cinéma — <i>Suite</i> 142, Ab. 2016, c. 7, a. 109 143, Ab. 2016, c. 7, a. 109 144, Ab. 2016, c. 7, a. 109 144.1, Ab. 2016, c. 7, a. 109 144.2, Ab. 2016, c. 7, a. 109 144.3, Ab. 2016, c. 7, a. 109 144.4, Ab. 2016, c. 7, a. 109 144.5, Ab. 2016, c. 7, a. 109 145, Ab. 2016, c. 7, a. 109 146, Ab. 2016, c. 7, a. 109 147, Ab. 2016, c. 7, a. 109 148, Ab. 2016, c. 7, a. 109 148.1, 2016, c. 7, a. 110 149, Ab. 2016, c. 7, a. 112 150, Ab. 2016, c. 7, a. 112 151, Ab. 2016, c. 7, a. 112 152, Ab. 2016, c. 7, a. 112 154, 2016, c. 7, a. 114 167, 2016, c. 7, a. 115 168, 2016, c. 7, a. 116 169, Ab. 2016, c. 7, a. 117 170, 2016, c. 7, a. 118 175, 2016, c. 7, a. 119 178.1, 2016, c. 7, a. 120 179, 2016, c. 7, a. 121 183, Ab. 2016, c. 7, a. 122 184, 2016, c. 7, a. 123 195, Ab. 2016, c. 7, a. 124 197, Ab. 2016, c. 7, a. 124 200, Ab. 2016, c. 7, a. 124 201, Ab. 2016, c. 7, a. 124 202, Ab. 2016, c. 7, a. 124 203, Ab. 2016, c. 7, a. 124 204, Ab. 2016, c. 7, a. 124 205, Ab. 2016, c. 7, a. 124 206, Ab. 2016, c. 7, a. 124 207, Ab. 2016, c. 7, a. 124 208, Ab. 2016, c. 7, a. 124
c. C-19	Loi sur les cités et villes 108, 2016, c. 17, a. 8 468.36.1, Ab. 2016, c. 17, a. 9 474, 2016, c. 17, a. 10 474.0.1, Ab. 2016, c. 17, a. 11 474.0.2, Ab. 2016, c. 17, a. 11 474.0.2.1, Ab. 2016, c. 17, a. 11 474.0.3, Ab. 2016, c. 17, a. 11 474.0.4, Ab. 2016, c. 17, a. 11 474.0.4.1, Ab. 2016, c. 17, a. 11 474.0.5, Ab. 2016, c. 17, a. 11 474.3.1, 2016, c. 17, a. 12 510.1, 2016, c. 17, a. 13 548, 2016, c. 7, a. 183 573, 2016, c. 17, a. 14 573.1.0.1.1, 2016, c. 17, a. 15 573.1.0.13, 2016, c. 17, a. 16 573.3.1.2, 2016, c. 17, a. 17 573.3.2, 2016, c. 30, a. 3 573.3.3.4, 2016, c. 17, a. 18

Référence	Titre Modifications
c. C-22	Loi sur les clubs de chasse et de pêche 7, 2016, c. 29, a. 26
c. C-23	Loi sur les clubs de récréation 11, 2016, c. 29, a. 26
c. CCQ-1991	Code civil du Québec 6, 2016, c. 4, a. 2 28, 2016, c. 4, a. 3 35, 2016, c. 4, a. 4 38, 2016, c. 4, a. 5 42, 2016, c. 4, a. 6 54, 2016, c. 4, a. 7 59, 2016, c. 4, a. 8; 2016, c. 19, a. 1 60, 2016, c. 19, a. 2 61, 2016, c. 19, a. 3 62, 2016, c. 19, a. 4 63, 2016, c. 19, a. 5 64, 2016, c. 12, a. 1 66.1, 2016, c. 19, a. 6 67, 2016, c. 4, a. 9; 2016, c. 12, a. 2; 2016, c. 19, a. 7 71, 2016, c. 19, a. 8 71.1, 2016, c. 19, a. 9 73, 2016, c. 4, a. 10 73.1, 2016, c. 19, a. 10 78, 2016, c. 4, a. 11 80, 2016, c. 4, a. 12 81, 2016, c. 4, a. 13 82, 2016, c. 4, a. 14 84, 2016, c. 4, a. 15 103, 2016, c. 4, a. 16 118, 2016, c. 12, a. 3 119, 2016, c. 4, a. 17 120, 2016, c. 12, a. 4 121.2, 2016, c. 4, a. 18 122, 2016, c. 1, a. 106 125, 2016, c. 1, a. 107 129, 2016, c. 4, a. 19 132, 2016, c. 4, a. 20 132.1, 2016, c. 4, a. 21 169, 2016, c. 4, a. 22 172, 2016, c. 4, a. 23 174, 2016, c. 4, a. 24 202, 2016, c. 4, a. 25 206, 2016, c. 4, a. 26 218, 2016, c. 4, a. 27 222, 2016, c. 4, a. 28 224, 2016, c. 4, a. 29 225, 2016, c. 4, a. 30 226, 2016, c. 4, a. 31 231, 2016, c. 4, a. 32 236, 2016, c. 4, a. 33 242, 2016, c. 4, a. 34 263, 2016, c. 4, a. 35 264, 2016, c. 4, a. 36 266, 2016, c. 4, a. 37 267, 2016, c. 4, a. 38 269, 2016, c. 4, a. 39

Référence	Titre Modifications
c. CCQ-1991	Code civil du Québec — <i>Suite</i>
	270, 2016, c. 4, a. 40 272, 2016, c. 4, a. 41 275, 2016, c. 4, a. 42 291, 2016, c. 4, a. 43 293, 2016, c. 4, a. 44 313, 2016, c. 4, a. 45 325, 2016, c. 4, a. 46 366, 2016, c. 12, a. 5 368, 2016, c. 12, a. 6 369, 2016, c. 12, a. 7 370, 2016, c. 12, a. 8 372, 2016, c. 12, a. 9 373, 2016, c. 12, a. 10 375, 2016, c. 12, a. 11 376.1, 2016, c. 12, a. 12 376.2, 2016, c. 12, a. 13 377, 2016, c. 4, a. 47 380, 2016, c. 12, a. 14 392, 2016, c. 4, a. 48 411, 2016, c. 4, a. 49 416, 2016, c. 4, a. 50 417, 2016, c. 4, a. 51 427, 2016, c. 4, a. 52 429, 2016, c. 4, a. 53 448, 2016, c. 4, a. 54 460, 2016, c. 4, a. 55 466, 2016, c. 4, a. 56 471, 2016, c. 4, a. 57 482, 2016, c. 4, a. 58 484, 2016, c. 4, a. 59 489, 2016, c. 4, a. 60 493, 2016, c. 4, a. 61 494, 2016, c. 4, a. 62 498, 2016, c. 4, a. 63 499, 2016, c. 4, a. 64 502, 2016, c. 4, a. 65 507, 2016, c. 4, a. 66 508, 2016, c. 4, a. 67 514, 2016, c. 4, a. 68 515, 2016, c. 4, a. 69 518, 2016, c. 4, a. 70 521.1, 2016, c. 4, a. 71 521.4, 2016, c. 12, a. 15 521.6, 2016, c. 4, a. 72 521.10, 2016, c. 12, a. 16 521.12, 2016, c. 4, a. 73 521.13, 2016, c. 4, a. 74 521.14, 2016, c. 4, a. 75 521.17, 2016, c. 4, a. 76 521.19, 2016, c. 4, a. 77 525, 2016, c. 4, a. 78 538.3, 2016, c. 4, a. 78 542, 2016, c. 4, a. 79 545, 2016, c. 4, a. 80 556, 2016, c. 4, a. 81 573.1, 2016, c. 4, a. 82 584, 2016, c. 4, a. 83 587.2, 2016, c. 4, a. 84 588, 2016, c. 4, a. 85

Référence	Titre Modifications
c. CCQ-1991	Code civil du Québec — <i>Suite</i>
	589 , 2016, c. 4, a. 86 606 , 2016, c. 4, a. 87 621 , 2016, c. 4, a. 88 644 , 2016, c. 4, a. 89 648 , 2016, c. 4, a. 90 679 , 2016, c. 4, a. 91 685 , 2016, c. 4, a. 92 687 , 2016, c. 4, a. 93 689 , 2016, c. 4, a. 94 708 , 2016, c. 4, a. 95 722.1 , 2016, c. 4, a. 96 723 , 2016, c. 4, a. 97 726 , 2016, c. 4, a. 98 728 , 2016, c. 4, a. 99 730 , 2016, c. 4, a. 100 730.1 , 2016, c. 4, a. 101 744 , 2016, c. 4, a. 102 745 , 2016, c. 4, a. 103 754 , 2016, c. 4, a. 104 777 , 2016, c. 4, a. 105 785 , 2016, c. 4, a. 106 790 , 2016, c. 4, a. 107 811 , 2016, c. 4, a. 108 813 , 2016, c. 4, a. 109 814 , 2016, c. 4, a. 110 821 , 2016, c. 4, a. 111 822 , 2016, c. 4, a. 112 838 , 2016, c. 4, a. 113 842 , 2016, c. 4, a. 114 845 , 2016, c. 4, a. 115 847 , 2016, c. 4, a. 116 859 , 2016, c. 4, a. 117 865 , 2016, c. 4, a. 118 871 , 2016, c. 4, a. 119 874 , 2016, c. 4, a. 120 888 , 2016, c. 4, a. 121 900 , 2016, c. 4, a. 122 909 , 2016, c. 4, a. 123 912 , 2016, c. 4, a. 124 943 , 2016, c. 4, a. 125 951 , 2016, c. 4, a. 126; 2016, c. 35, a. 23 976 , 2016, c. 4, a. 127 1014 , 2016, c. 4, a. 128 1017 , 2016, c. 4, a. 129 1020 , 2016, c. 4, a. 130 1023 , 2016, c. 4, a. 131 1032 , 2016, c. 4, a. 132 1046 , 2016, c. 4, a. 133 1050 , 2016, c. 4, a. 134 1051 , 2016, c. 4, a. 135 1070 , 2016, c. 4, a. 136 1077 , 2016, c. 4, a. 137 1087 , 2016, c. 4, a. 138 1089 , 2016, c. 4, a. 139 1094 , 2016, c. 4, a. 140 1096 , 2016, c. 4, a. 141 1097 , 2016, c. 4, a. 142 1098 , 2016, c. 4, a. 143 1106 , 2016, c. 4, a. 144

Référence	Titre Modifications
c. CCQ-1991	Code civil du Québec — <i>Suite</i>
	1138 , 2016, c. 4, a. 145 1155 , 2016, c. 4, a. 146 1158 , 2016, c. 4, a. 147 1168 , 2016, c. 4, a. 148 1172 , 2016, c. 4, a. 149 1195 , 2016, c. 4, a. 150 1200 , 2016, c. 4, a. 151 1205 , 2016, c. 4, a. 152 1215 , 2016, c. 4, a. 153 1220 , 2016, c. 4, a. 154 1256 , 2016, c. 4, a. 155 1259 , 2016, c. 4, a. 156 1263 , 2016, c. 4, a. 157 1268 , 2016, c. 4, a. 158 1269 , 2016, c. 4, a. 159 1270 , 2016, c. 4, a. 160 1282 , 2016, c. 4, a. 161 1291 , 2016, c. 4, a. 162 1294 , 2016, c. 4, a. 163 1306 , 2016, c. 4, a. 164 1308 , 2016, c. 4, a. 165 1325 , 2016, c. 4, a. 166 1328 , 2016, c. 4, a. 167 1338 , 2016, c. 4, a. 168 1339 , 2016, c. 4, a. 169 1353 , 2016, c. 4, a. 170 1357 , 2016, c. 4, a. 171 1363 , 2016, c. 4, a. 172 1383 , 2016, c. 4, a. 173 1384 , 2016, c. 4, a. 174 1387 , 2016, c. 4, a. 175 1437 , 2016, c. 4, a. 176 1457 , 2016, c. 4, a. 177 1459 , 2016, c. 4, a. 179 1460 , 2016, c. 4, a. 180 1461 , 2016, c. 4, a. 181 1463 , 2016, c. 4, a. 182 1464 , 2016, c. 4, a. 183 1480 , 2016, c. 4, a. 184 1491 , 2016, c. 4, a. 185 1512 , 2016, c. 4, a. 186 1514 , 2016, c. 4, a. 187 1521 , 2016, c. 4, a. 188 1531 , 2016, c. 4, a. 189 1561 , 2016, c. 4, a. 190 1562 , 2016, c. 4, a. 191 1575 , 2016, c. 4, a. 192 1576 , 2016, c. 4, a. 193 1609 , 2016, c. 4, a. 194 1616 , 2016, c. 4, a. 195 1634 , 2016, c. 4, a. 196 1636 , 2016, c. 4, a. 197 1648 , 2016, c. 4, a. 198 1650 , 2016, c. 4, a. 199 1668 , 2016, c. 4, a. 200 1692 , 2016, c. 4, a. 201 1696 , 2016, c. 4, a. 202 1699 , 2016, c. 4, a. 203 1701 , 2016, c. 4, a. 204

Référence	Titre Modifications
c. CCQ-1991	Code civil du Québec — <i>Suite</i>
	1703 , 2016, c. 4, a. 205 1704 , 2016, c. 4, a. 206 1705 , 2016, c. 4, a. 207 1706 , 2016, c. 4, a. 208 1711 , 2016, c. 4, a. 209 1712 , 2016, c. 4, a. 210 1730 , 2016, c. 4, a. 211 1732 , 2016, c. 4, a. 212 1749 , 2016, c. 4, a. 213 1779 , 2016, c. 4, a. 215 1842 , 2016, c. 4, a. 216 1859 , 2016, c. 4, a. 217 1860 , 2016, c. 4, a. 218 1864 , 2016, c. 4, a. 219 1938 , 2016, c. 4, a. 220 1959.1 , 2016, c. 21, a. 1 1961 , 2016, c. 21, a. 2 1990 , 2016, c. 4, a. 221 2009 , 2016, c. 4, a. 222 2027 , 2016, c. 4, a. 223 2041 , 2016, c. 4, a. 224 2056 , 2016, c. 4, a. 225 2072 , 2016, c. 4, a. 226 2085 , 2016, c. 4, a. 227 2088 , 2016, c. 4, a. 228 2101 , 2016, c. 4, a. 229 2111 , 2016, c. 4, a. 230 2112 , 2016, c. 4, a. 231 2119 , 2016, c. 4, a. 232 2128 , 2016, c. 4, a. 233 2130 , 2016, c. 4, a. 234 2143 , 2016, c. 4, a. 235 2144 , 2016, c. 4, a. 236 2154 , 2016, c. 4, a. 237 2174 , 2016, c. 4, a. 238 2183 , 2016, c. 4, a. 239 2214 , 2016, c. 4, a. 240 2216 , 2016, c. 4, a. 241 2225 , 2016, c. 4, a. 242 2254 , 2016, c. 4, a. 243 2280 , 2016, c. 4, a. 244 2283 , 2016, c. 4, a. 245 2302 , 2016, c. 4, a. 246 2305 , 2016, c. 4, a. 247 2317 , 2016, c. 4, a. 248 2344 , 2016, c. 4, a. 249 2357 , 2016, c. 4, a. 250 2361 , 2016, c. 4, a. 251 2365 , 2016, c. 4, a. 252 2366 , 2016, c. 4, a. 253 2367 , 2016, c. 4, a. 254 2372 , 2016, c. 4, a. 255 2386 , 2016, c. 4, a. 256 2394 , 2016, c. 4, a. 257 2396 , 2016, c. 4, a. 258 2416 , 2016, c. 4, a. 260 2417 , 2016, c. 4, a. 260 2419 , 2016, c. 4, a. 261 2420 , 2016, c. 4, a. 262

Référence	Titre Modifications
c. CCQ-1991	Code civil du Québec — <i>Suite</i>
	2422, 2016, c. 4, a. 263 2426, 2016, c. 4, a. 264 2430, 2016, c. 4, a. 265 2433, 2016, c. 4, a. 266 2435, 2016, c. 4, a. 267 2436, 2016, c. 4, a. 268 2439, 2016, c. 4, a. 269 2441.1, 2016, c. 1, a. 108 2464, 2016, c. 4, a. 270 2465, 2016, c. 4, a. 271 2467, 2016, c. 4, a. 273 2468, 2016, c. 4, a. 274 2470, 2016, c. 4, a. 275 2471, 2016, c. 4, a. 276 2474, 2016, c. 4, a. 277 2481, 2016, c. 4, a. 278 2491, 2016, c. 4, a. 279 2494, 2016, c. 4, a. 280 2499, 2016, c. 4, a. 281 2502, 2016, c. 4, a. 282 2514, 2016, c. 4, a. 283 2518, 2016, c. 4, a. 284 2522, 2016, c. 4, a. 285 2523, 2016, c. 4, a. 286 2530, 2016, c. 4, a. 287 2532, 2016, c. 4, a. 288 2543, 2016, c. 4, a. 289 2560, 2016, c. 4, a. 290 2561, 2016, c. 4, a. 290 2563, 2016, c. 4, a. 291 2579, 2016, c. 4, a. 292 2598, 2016, c. 4, a. 293 2604, 2016, c. 4, a. 294 2605, 2016, c. 4, a. 294 2606, 2016, c. 4, a. 294 2607, 2016, c. 4, a. 294 2617, 2016, c. 4, a. 294 2620, 2016, c. 4, a. 295 2623, 2016, c. 4, a. 296 2626, 2016, c. 4, a. 296 2633, 2016, c. 4, a. 297 2636, 2016, c. 4, a. 298 2646, 2016, c. 4, a. 299 2650, 2016, c. 4, a. 300 2654, 2016, c. 4, a. 301 2658, 2016, c. 4, a. 302 2664, 2016, c. 4, a. 303 2674, 2016, c. 4, a. 304 2680, 2016, c. 4, a. 305 2698, 2016, c. 4, a. 306 2699, 2016, c. 4, a. 307 2700, 2016, c. 4, a. 308 2701, 2016, c. 4, a. 309 2704, 2016, c. 4, a. 310 2708, 2016, c. 4, a. 311 2713.4, 2016, c. 4, a. 312 2726, 2016, c. 4, a. 313 2730, 2016, c. 4, a. 314 2735, 2016, c. 4, a. 315

Référence	Titre Modifications
c. CCQ-1991	Code civil du Québec — <i>Suite</i> 2739 , 2016, c. 4, a. 317 2757 , 2016, c. 4, a. 318 2759 , 2016, c. 4, a. 319 2764 , 2016, c. 4, a. 320 2766 , 2016, c. 4, a. 321 2767 , 2016, c. 4, a. 322 2780 , 2016, c. 4, a. 323 2784 , 2016, c. 4, a. 324 2788 , 2016, c. 4, a. 325 2789 , 2016, c. 4, a. 326 2791 , 2016, c. 4, a. 327 2827 , 2016, c. 4, a. 328 2838 , 2016, c. 4, a. 329 2848 , 2016, c. 4, a. 330 2853 , 2016, c. 4, a. 331 2865 , 2016, c. 4, a. 332 2866 , 2016, c. 4, a. 333 2885 , 2016, c. 4, a. 334 2896 , 2016, c. 4, a. 335 2906 , 2016, c. 4, a. 336 2908 , 2016, c. 4, a. 337 2939 , 2016, c. 4, a. 338 2941 , 2016, c. 4, a. 339 2943 , 2016, c. 4, a. 340 2953 , 2016, c. 4, a. 341 2954 , 2016, c. 4, a. 341 2968 , 2016, c. 4, a. 342 2994 , 2016, c. 4, a. 344 2999.1 , 2016, c. 4, a. 345 3002 , 2016, c. 4, a. 346 3014 , 2016, c. 4, a. 347 3018 , 2016, c. 4, a. 348 3028.1 , 2016, c. 4, a. 349 3031 , 2016, c. 4, a. 350 3035 , 2016, c. 4, a. 351 3038 , 2016, c. 4, a. 352 3042 , 2016, c. 4, a. 353 3044 , 2016, c. 4, a. 354 3063 , 2016, c. 4, a. 355 3068 , 2016, c. 4, a. 356 3073 , 2016, c. 4, a. 357 3085 , 2016, c. 4, a. 358 3088 , 2016, c. 12, a. 17 3098 , 2016, c. 4, a. 359 3099 , 2016, c. 4, a. 360 3100 , 2016, c. 4, a. 361 3125 , 2016, c. 4, a. 362 3126 , 2016, c. 4, a. 363 3136 , 2016, c. 4, a. 364 3148 , 2016, c. 4, a. 365 3155 , 2016, c. 4, a. 366 3167 , 2016, c. 4, a. 367 3168 , 2016, c. 4, a. 368
c. C-24.2	Code de la sécurité routière 4 , 2016, c. 8, a. 51 21 , 2016, c. 7, a. 85 189 , 2016, c. 22, a. 43 214.0.2 , 2016, c. 8, a. 52

Référence	Titre Modifications
c. C-24.2	Code de la sécurité routière — <i>Suite</i> 282 , 2016, c. 8, a. 53 293.2 , 2016, c. 8, a. 54 315 , 2016, c. 8, a. 55 325 , 2016, c. 8, a. 56 341 , 2016, c. 22, a. 44 492.4 , 2016, c. 8, a. 57 492.5 , 2016, c. 8, a. 57 492.6 , 2016, c. 8, a. 57 506 , 2016, c. 22, a. 45 509 , 2016, c. 8, a. 58 510 , 2016, c. 22, a. 46 619.5 , 2016, c. 7, a. 86 648 , 2016, c. 7, a. 87 648.3 , Ab. 2016, c. 7, a. 88 648.4 , 2016, c. 7, a. 89
c. C-25.01	Code de procédure civile 15 , 2016, c. 19, a. 12 16 , 2016, c. 19, a. 13 49 , 2016, c. 12, a. 18 58 , 2016, c. 12, a. 19 139 , 2016, c. 29, a. 23 458 , 2016, c. 12, a. 20 509 , 2016, c. 12, a. 21 698 , 2016, c. 25, a. 40
c. C-25.1	Code de procédure pénale 130 , 2016, c. 7, a. 183
c. C-27	Code du travail 94 , Ab. 2016, c. 24, a. 51 96 , Ab. 2016, c. 24, a. 51 97 , Ab. 2016, c. 24, a. 51 98 , Ab. 2016, c. 24, a. 51 99 , Ab. 2016, c. 24, a. 51 99.1 , Ab. 2016, c. 24, a. 51 99.1.1 , Ab. 2016, c. 24, a. 51 99.2 , Ab. 2016, c. 24, a. 51 99.3 , Ab. 2016, c. 24, a. 51 99.4 , Ab. 2016, c. 24, a. 51 99.5 , Ab. 2016, c. 24, a. 51 99.6 , Ab. 2016, c. 24, a. 51 99.7 , Ab. 2016, c. 24, a. 51 99.8 , Ab. 2016, c. 24, a. 51 99.9 , Ab. 2016, c. 24, a. 51 99.10 , Ab. 2016, c. 24, a. 51 99.11 , Ab. 2016, c. 24, a. 51
c. C-27.1	Code municipal du Québec 605.1 , Ab. 2016, c. 17, a. 19 935 , 2016, c. 17, a. 20 936.0.1.1 , 2016, c. 17, a. 21 936.0.13 , 2016, c. 17, a. 22 938.1.2 , 2016, c. 17, a. 23 938.2 , 2016, c. 30, a. 4

Référence	Titre Modifications
c. C-27.1	Code municipal du Québec — <i>Suite</i> 938.3.4 , 2016, c. 17, a. 24 954 , 2016, c. 17, a. 25 963 , 2016, c. 7, a. 183 966 , 2016, c. 17, a. 26 975 , 2016, c. 17, a. 27 1021.1 , 2016, c. 17, a. 28 1073 , 2016, c. 7, a. 183
c. C-29	Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel 6.0.2 , 2016, c. 12, a. 22 28.1 , 2016, c. 7, a. 183 28.2 , 2016, c. 7, a. 183 29 , 2016, c. 12, a. 23 29.2 , 2016, c. 12, a. 24 29.8 , 2016, c. 12, a. 25 43.1 , 2016, c. 12, a. 26
c. C-33.1	Loi sur la Commission de la capitale nationale 5 , 2016, c. 31, a. 36
c. C-37.01	Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal 96.1 , 2016, c. 8, a. 59 108 , 2016, c. 17, a. 29 109.1 , 2016, c. 17, a. 30 112.0.1 , 2016, c. 17, a. 31 113.2 , 2016, c. 17, a. 32 114 , 2016, c. 30, a. 5 118.1.3 , 2016, c. 17, a. 33 119 , 2016, c. 8, a. 60 158 , 2016, c. 8, a. 62 158.1 , Ab. 2016, c. 8, a. 63 167 , 2016, c. 17, a. 34 232 , 2016, c. 1, a. 144
c. C-37.02	Loi sur la Communauté métropolitaine de Québec 101 , 2016, c. 17, a. 35 102.1 , 2016, c. 17, a. 36 105.0.1 , 2016, c. 17, a. 37 106.2 , 2016, c. 17, a. 38 107 , 2016, c. 30, a. 6 111.1.3 , 2016, c. 17, a. 39 158 , 2016, c. 17, a. 40 219 , 2016, c. 1, a. 144
c. C-38	Loi sur les compagnies 1 , 2016, c. 29, a. 26
c. C-40	Loi sur les compagnies de cimetière 14 , 2016, c. 29, a. 26

Référence	Titre Modifications
c. C-40.1	Loi sur les compagnies de cimetières catholiques romains 37 , Ab. 2016, c. 1, a. 113 38 , 2016, c. 1, a. 114 42 , 2016, c. 1, a. 115 52 , 2016, c. 29, a. 26
c. C-44	Loi sur les compagnies de gaz, d'eau et d'électricité 98 , 2016, c. 29, a. 26
c. C-45	Loi sur les compagnies de télégraphe et de téléphone 26 , 2016, c. 29, a. 26
c. C-47	Loi sur les compagnies minières 23 , 2016, c. 29, a. 26
c. C-60.1	Loi sur les conseils intermunicipaux de transport dans la région de Montréal 4 , 2016, c. 17, a. 41 10 , 2016, c. 17, a. 42 12.1 , Ab. 2016, c. 17, a. 43 12.2 , Ab. 2016, c. 17, a. 43 12.3 , Ab. 2016, c. 17, a. 43 Ab. , 2016, c. 8, a. 64
c. C-61.1	Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune 5 , 2016, c. 15, a. 22
c. C-63	Loi sur la constitution de certaines Églises 15 , 2016, c. 29, a. 26
c. C-65.1	Loi sur les contrats des organismes publics Ann. I , 2016, c. 17, a. 44
c. C-67.3	Loi sur les coopératives de services financiers 133 , 2016, c. 7, a. 189 139 , 2016, c. 7, a. 190 140 , Ab. 2016, c. 7, a. 191 141 , 2016, c. 7, a. 192 142 , 2016, c. 7, a. 193 144 , 2016, c. 7, a. 194 149 , 2016, c. 7, a. 195 150 , 2016, c. 7, a. 196 152 , 2016, c. 7, a. 197 154 , 2016, c. 7, a. 198 155 , 2016, c. 7, a. 199 158 , 2016, c. 7, a. 200 159 , 2016, c. 7, a. 201 160 , 2016, c. 7, a. 202 162 , 2016, c. 7, a. 203 163 , 2016, c. 7, a. 204 253.1 , 2016, c. 7, a. 205 259 , 2016, c. 7, a. 206 345 , 2016, c. 7, a. 207

Référence	Titre Modifications
c. C-67.3	Loi sur les coopératives de services financiers — <i>Suite</i> 347 , 2016, c. 7, a. 208 366.1 , 2016, c. 7, a. 209 369 , 2016, c. 7, a. 210 386 , 2016, c. 7, a. 211 387 , 2016, c. 7, a. 212 392 , 2016, c. 7, a. 213 399 , 2016, c. 7, a. 214 402 , Ab. 2016, c. 7, a. 215 427 , 2016, c. 7, a. 216 497 , 2016, c. 7, a. 217 550 , 2016, c. 7, a. 218 556 , 2016, c. 7, a. 219 602 , 2016, c. 7, a. 220
c. C-71	Loi sur les corporations religieuses 8 , 2016, c. 1, a. 116 19 , 2016, c. 29, a. 26
c. C-81	Loi sur le curateur public 42 , 2016, c. 1, a. 117
c. D-5	Loi sur les dépôts et consignations Ab. , 2016, c. 7, a. 183
c. D-7	Loi sur les dettes et les emprunts municipaux 34 , 2016, c. 7, a. 183 35 , 2016, c. 7, a. 183 37 , 2016, c. 7, a. 183 38 , 2016, c. 7, a. 183 39 , Ab. 2016, c. 7, a. 183 40 , Ab. 2016, c. 7, a. 183 45 , 2016, c. 7, a. 183
c. D-8.3	Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre 1 , 2016, c. 25, a. 2 5 , 2016, c. 25, a. 3 20 , 2016, c. 25, a. 4 21.1.1 , 2016, c. 25, a. 5 22 , 2016, c. 25, a. 6 26 , 2016, c. 25, a. 7 27 , 2016, c. 7, a. 185 30.1 , 2016, c. 7, a. 186 34.1 , 2016, c. 7, a. 187
c. D-15.1	Loi concernant les droits sur les mutations immobilières 17 , 2016, c. 35, a. 23

Référence	Titre Modifications
c. E-1.3	Loi sur l'efficacité et l'innovation énergétiques <i>(Loi sur les normes d'efficacité énergétique et d'économie d'énergie de certains appareils fonctionnant à l'électricité ou aux hydrocarbures)</i> Titre, 2016, c. 35, a. 1 1, Ab. 2016, c. 35, a. 1 2, Ab. 2016, c. 35, a. 1 3, Ab. 2016, c. 35, a. 1 4, Ab. 2016, c. 35, a. 1 5, Ab. 2016, c. 35, a. 1 6, Ab. 2016, c. 35, a. 1 7, Ab. 2016, c. 35, a. 1 8, Ab. 2016, c. 35, a. 1 9, Ab. 2016, c. 35, a. 1 10, Ab. 2016, c. 35, a. 1 11, Ab. 2016, c. 35, a. 1 12, Ab. 2016, c. 35, a. 1 13, Ab. 2016, c. 35, a. 1 14, Ab. 2016, c. 35, a. 1 15, Ab. 2016, c. 35, a. 1 16, Ab. 2016, c. 35, a. 1 17, Ab. 2016, c. 35, a. 1 18, Ab. 2016, c. 35, a. 1 19, Ab. 2016, c. 35, a. 1 33, 2016, c. 35, a. 1 34, Ab. 2016, c. 35, a. 1 35, Ab. 2016, c. 35, a. 1 42, Ab. 2016, c. 35, a. 1 57, Ab. 2016, c. 35, a. 1 58, Ab. 2016, c. 35, a. 1 59, Ab. 2016, c. 35, a. 1 60, Ab. 2016, c. 35, a. 1 61, Ab. 2016, c. 35, a. 1 62, Ab. 2016, c. 35, a. 1 63, Ab. 2016, c. 35, a. 1 64, Ab. 2016, c. 35, a. 1 65, Ab. 2016, c. 35, a. 1 66, Ab. 2016, c. 35, a. 1 67, Ab. 2016, c. 35, a. 1 68, Ab. 2016, c. 35, a. 1 69, Ab. 2016, c. 35, a. 1 70, Ab. 2016, c. 35, a. 1
c. E-2.2	Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités 61, 2016, c. 17, a. 45 64, 2016, c. 17, a. 100 65, 2016, c. 17, a. 100 86, 2016, c. 17, a. 46 90.6, 2016, c. 18, a. 46 188, 2016, c. 17, a. 47 284, 2016, c. 17, a. 49 285, 2016, c. 17, a. 50 302, 2016, c. 17, a. 51 312.6, 2016, c. 30, a. 7 317, 2016, c. 17, a. 52 318, 2016, c. 17, a. 53 387.1, 2016, c. 17, a. 54 392, 2016, c. 17, a. 55 393, 2016, c. 17, a. 56 400.1, 2016, c. 17, a. 57

Référence	Titre Modifications
c. E-2.2	Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités — <i>Suite</i>
	401 , 2016, c. 17, a. 100 402 , 2016, c. 17, a. 58 403 , 2016, c. 17, a. 59 424 , 2016, c. 17, a. 60 428 , 2016, c. 18, a. 47 429 , 2016, c. 17, a. 61 429.1 , 2016, c. 17, a. 62 431 , 2016, c. 17, a. 63 436 , 2016, c. 17, a. 64 440 , 2016, c. 18, a. 48 440.0.1 , 2016, c. 18, a. 49 442.1 , 2016, c. 17, a. 65 442.2 , 2016, c. 17, a. 65 442.3 , 2016, c. 17, a. 65 442.4 , 2016, c. 17, a. 65 442.5 , 2016, c. 17, a. 65 446.1 , 2016, c. 17, a. 66 447 , 2016, c. 17, a. 67 447.1 , 2016, c. 17, a. 68 449.1 , 2016, c. 17, a. 69 449.2 , 2016, c. 17, a. 69 449.3 , 2016, c. 17, a. 69 474 , 2016, c. 17, a. 100 474.1 , 2016, c. 17, a. 70 474.2 , 2016, c. 17, a. 70 475 , 2016, c. 17, a. 71 476 , 2016, c. 17, a. 72 480 , 2016, c. 17, a. 100 481 , 2016, c. 17, a. 100 481.1 , 2016, c. 17, a. 73 483 , 2016, c. 17, a. 74 483.1 , 2016, c. 17, a. 75 484.1 , 2016, c. 17, a. 76 485 , 2016, c. 17, a. 100 487 , 2016, c. 17, a. 100 490 , 2016, c. 17, a. 77 492.1 , 2016, c. 17, a. 78 498 , 2016, c. 17, a. 79 499.7 , 2016, c. 17, a. 80 499.16 , 2016, c. 17, a. 81 499.16.1 , 2016, c. 17, a. 82 499.17 , 2016, c. 17, a. 83 499.19 , 2016, c. 17, a. 84 499.19.1 , 2016, c. 17, a. 85 500 , 2016, c. 17, a. 100 501 , 2016, c. 17, a. 86 509 , 2016, c. 17, a. 100 510 , 2016, c. 17, a. 100 513.1 , 2016, c. 17, a. 88 513.1.0.1 , 2016, c. 17, a. 89 513.1.1 , 2016, c. 17, a. 90 513.1.2 , 2016, c. 17, a. 100 513.2 , 2016, c. 17, a. 91 594 , 2016, c. 17, a. 92 605 , 2016, c. 17, a. 100 605.1 , 2016, c. 17, a. 93 606 , 2016, c. 17, a. 94 607 , 2016, c. 17, a. 100 610 , 2016, c. 17, a. 100

Référence	Titre Modifications
c. E-2.2	Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités — <i>Suite</i> 612 , 2016, c. 17, a. 100 612.1 , 2016, c. 17, a. 100 614 , 2016, c. 18, a. 50 618 , 2016, c. 17, a. 100 625.1 , 2016, c. 17, a. 100 626 , 2016, c. 17, a. 100 626.0.1 , 2016, c. 17, a. 100 628.1 , 2016, c. 17, a. 95 636 , 2016, c. 17, a. 96 642 , 2016, c. 17, a. 100 645 , 2016, c. 17, a. 97 645.1 , 2016, c. 17, a. 98 648 , 2016, c. 17, a. 99 659 , 2016, c. 17, a. 100
c. E-2.3	Loi sur les élections scolaires 30.9 , 2016, c. 18, a. 51 206.26 , 2016, c. 18, a. 52 206.26.0.1 , 2016, c. 18, a. 53
c. E-3.3	Loi électorale 40.38.4 , 2016, c. 18, a. 1 45.1 , 2016, c. 18, a. 2 65 , 2016, c. 18, a. 3 88 , 2016, c. 18, a. 4 100 , 2016, c. 18, a. 5 100.0.1 , 2016, c. 18, a. 6 104.1 , 2016, c. 18, a. 7 105 , 2016, c. 18, a. 8 105.1 , 2016, c. 18, a. 9 106 , 2016, c. 18, a. 10 115 , 2016, c. 18, a. 11 115.1 , 2016, c. 18, a. 12 116.1 , 2016, c. 18, a. 13 117 , 2016, c. 18, a. 14 118 , 2016, c. 18, a. 45 122 , 2016, c. 18, a. 15 126 , 2016, c. 18, a. 16 127.8 , 2016, c. 18, a. 17 127.16 , 2016, c. 18, a. 45 127.16.1 , 2016, c. 18, a. 18 127.17 , 2016, c. 18, aa. 19, 45 127.19 , 2016, c. 18, a. 45 127.19.1 , 2016, c. 18, a. 20 408.1 , 2016, c. 18, a. 21 417 , 2016, c. 18, a. 22 432.1 , 2016, c. 18, a. 23 434.1 , 2016, c. 18, a. 24 436 , 2016, c. 18, a. 45 485 , 2016, c. 18, a. 26 486 , 2016, c. 18, a. 27 488 , 2016, c. 18, a. 28 488.2 , 2016, c. 7, a. 4 490.1 , 2016, c. 18, a. 29 490.2 , 2016, c. 18, a. 29 490.3 , 2016, c. 18, a. 29 490.4 , 2016, c. 18, a. 29

Référence	Titre Modifications
c. E-3.3	Loi électorale — <i>Suite</i> 491 , 2016, c. 18, a. 30 492 , 2016, c. 18, a. 31 493.1 , 2016, c. 18, a. 32 495.1 , 2016, c. 18, a. 33 496 , 2016, c. 18, a. 34 542 , 2016, c. 18, a. 35 542.2 , 2016, c. 18, a. 36 559.1.1 , 2016, c. 18, a. 37 559.1.2 , 2016, c. 18, a. 37 563 , 2016, c. 18, a. 38 564 , 2016, c. 18, a. 39 564.1.1 , 2016, c. 18, a. 40 567 , 2016, c. 18, a. 41 569 , 2016, c. 18, a. 45 572.1 , 2016, c. 18, a. 42 572.2 , 2016, c. 18, a. 43 573 , 2016, c. 18, a. 44
c. E-9.1	Loi sur l'enseignement privé 65.1 , 2016, c. 12, a. 27 112 , 2016, c. 26, a. 57 118 , 2016, c. 12, a. 28 119 , 2016, c. 12, a. 29 120.1 , 2016, c. 12, a. 30 125 , 2016, c. 12, a. 31
c. E-15.1.0.1	Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale 7.1 , 2016, c. 17, a. 101 16.1 , 2016, c. 17, a. 102 20 , 2016, c. 17, a. 103 21 , 2016, c. 17, a. 104 22 , 2016, c. 17, a. 105 23 , 2016, c. 17, a. 106 24 , 2016, c. 17, a. 107 35 , 2016, c. 17, a. 108
c. E-17	Loi sur les évêques catholiques romains 22 , 2016, c. 29, a. 26
c. E-20.001	Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations 9 , 2016, c. 17, a. 109 118.7 , 2016, c. 17, a. 110 118.82.2 , Ab. 2016, c. 8, a. 65 118.95 , 2016, c. 8, a. 66 118.96 , 2016, c. 8, a. 67
c. E-20.1	Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale 63 , 2016, c. 25, a. 8 67.1 , 2016, c. 8, a. 68

Référence	Titre Modifications
c. E-22	Loi sur les explosifs 19.1 , 2016, c. 7, a. 183
c. F-1	Loi sur les fabriques 75 , 2016, c. 29, a. 26
c. F-2.1	Loi sur la fiscalité municipale 204 , 2016, c. 8, a. 69 204.0.2 , 2016, c. 12, a. 32 236 , 2016, c. 8, a. 70
c. F-3.1.2	Loi constituant Fondation, le Fonds de développement de la Confédération des syndicats nationaux pour la coopération et l'emploi 4.2 , 2016, c. 7, a. 181
c. F-3.2.1	Loi constituant le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.) 4.1 , 2016, c. 7, a. 182
c. G-1.02	Loi sur la gouvernance des sociétés d'État 43 , 2016, c. 27, a. 1 Ann. I , 2016, c. 35, a. 1
c. H-5	Loi sur Hydro-Québec 22.1 , 2016, c. 35, a. 1 39.0.1 , 2016, c. 35, a. 20 48.2 , 2016, c. 35, a. 17
c. I-0.2	Loi sur l'immigration au Québec Remp. , 2016, c. 3, a. 128
c. I-0.4	Loi sur l'impôt minier 1 , 2016, c. 35, a. 23
c. I-3	Loi sur les impôts 776 , 2016, c. 17, a. 111
c. I-8.1	Loi sur les infractions en matière de boissons alcooliques 83 , 2016, c. 7, a. 45; 2016, c. 9, a. 13 85 , 2016, c. 7, a. 46 91 , 2016, c. 9, a. 14 93 , 2016, c. 9, a. 15 103.2 , 2016, c. 7, a. 47 103.5 , 2016, c. 7, a. 48 103.6 , 2016, c. 7, a. 49 103.9 , 2016, c. 7, a. 50 108 , 2016, c. 9, a. 16 109 , 2016, c. 7, a. 51 110.2 , Ab. 2016, c. 7, a. 52 112 , 2016, c. 7, a. 53 113.1 , 2016, c. 7, a. 54 120 , Ab. 2016, c. 7, a. 55

Référence	Titre Modifications
c. I-8.3	Loi sur les infrastructures publiques 3, 2016, c. 8, a. 71 6, 2016, c. 8, a. 72 57, 2016, c. 7, a. 183 85, 2016, c. 7, a. 183
c. I-11	Loi sur les inhumations et les exhumations Ab., 2016, c. 1, a. 118
c. I-13.3	Loi sur l'instruction publique 36, 2016, c. 26, a. 1 36.1, 2016, c. 26, a. 2 37, 2016, c. 26, a. 2 37.1, 2016, c. 26, a. 2 51.1, 2016, c. 26, a. 3 74, 2016, c. 26, a. 4 75, 2016, c. 26, a. 5 77, 2016, c. 26, a. 6 83, 2016, c. 26, a. 7 96.8, 2016, c. 26, a. 8 96.13, 2016, c. 26, a. 9 96.14, 2016, c. 26, a. 10 96.15, 2016, c. 26, a. 11 96.24, 2016, c. 26, a. 12 96.25, 2016, c. 26, a. 13 97, 2016, c. 26, a. 14 97.1, 2016, c. 26, a. 15 97.2, 2016, c. 26, a. 15 109, 2016, c. 26, a. 16 109.1, 2016, c. 26, a. 17 110.3.1, 2016, c. 26, a. 18 110.10, 2016, c. 26, a. 19 110.12, 2016, c. 26, a. 20 118.3, 2016, c. 26, a. 21 143, 2016, c. 26, a. 22 143.0.1, 2016, c. 26, a. 23 143.0.2, 2016, c. 26, a. 23 143.2, 2016, c. 26, a. 24 145, 2016, c. 26, a. 25 148, 2016, c. 26, a. 26 169, 2016, c. 26, a. 27 174, 2016, c. 26, a. 28 176.1, 2016, c. 26, a. 29 179, 2016, c. 26, a. 30 183, 2016, c. 26, a. 31 187, 2016, c. 26, a. 32 190, 2016, c. 26, a. 33 193, 2016, c. 26, a. 34 193.2, 2016, c. 26, a. 35 193.3, 2016, c. 26, a. 35 193.4, 2016, c. 26, a. 35 193.5, 2016, c. 26, a. 35 207.1, 2016, c. 26, a. 36 209.1, 2016, c. 26, a. 37 209.2, 2016, c. 26, a. 37 218, 2016, c. 26, a. 38 220, 2016, c. 26, a. 39 220.1, 2016, c. 26, a. 40

Référence	Titre Modifications
c. I-13.3	Loi sur l'instruction publique — <i>Suite</i> 220.2 , 2016, c. 26, a. 41 221.1 , 2016, c. 26, a. 42 245.1 , 2016, c. 26, a. 43 261 , 2016, c. 26, a. 44 266.1 , 2016, c. 12, a. 33 275 , 2016, c. 26, a. 45 275.1 , 2016, c. 26, a. 45 275.2 , 2016, c. 26, a. 45 402 , 2016, c. 26, a. 46 451 , 2016, c. 26, a. 47 457.5 , 2016, c. 26, a. 48 459.1 , 2016, c. 26, a. 49 459.2 , 2016, c. 26, a. 50 459.3 , 2016, c. 26, a. 50 459.4 , 2016, c. 26, a. 51 459.5 , 2016, c. 26, a. 52 459.6 , 2016, c. 26, a. 52 473.1 , 2016, c. 26, a. 53 476 , 2016, c. 7, a. 183 477 , 2016, c. 12, a. 34 477.1 , 2016, c. 7, a. 183 478.3 , 2016, c. 12, a. 35 478.5 , 2016, c. 26, a. 55 479 , 2016, c. 26, a. 56
c. I-14	Loi sur l'instruction publique pour les autochtones cris, inuit et naskapis 220 , 2016, c. 7, a. 183 307 , 2016, c. 7, a. 183
c. I-14.01	Loi sur les instruments dérivés 119 , 2016, c. 7, a. 177 127 , 2016, c. 7, a. 178
c. I-16.0.1	Loi sur Investissement Québec 12.1 , 2016, c. 35, a. 23 21 , 2016, c. 35, a. 1 35.1 , 2016, c. 35, a. 23 35.2 , 2016, c. 35, a. 23 35.5 , 2016, c. 35, a. 23 35.13 , 2016, c. 35, a. 23
c. I-17	Loi sur les investissements universitaires 6.1 , 2016, c. 7, a. 183 6.2 , 2016, c. 7, a. 183
c. J-3	Loi sur la justice administrative 25 , 2016, c. 1, a. 119 30 , 2016, c. 3, a. 108 3 (Ann. I) , 2016, c. 1, a. 120; 2016, c. 28, a. 64 6 (Ann. I) , 2016, c. 3, a. 109 Ann. III , 2016, c. 23, a. 63; 2016, c. 35, a. 23

Référence	Titre Modifications
c. L-0.2	Loi sur les laboratoires médicaux, la conservation des organes et des tissus et la disposition des cadavres (<i>Loi sur les laboratoires médicaux et sur la conservation des organes et des tissus</i>) Titre, 2016, c. 1, a. 121 1, 2016, c. 1, a. 122 32, Ab. 2016, c. 1, a. 124 33, Ab. 2016, c. 1, a. 124 38, 2016, c. 1, a. 125 40.4, Ab. 2016, c. 1, a. 126 43, Ab. 2016, c. 1, a. 127 51, Ab. 2016, c. 1, a. 128 52, Ab. 2016, c. 1, a. 128 53, Ab. 2016, c. 1, a. 128 54, Ab. 2016, c. 1, a. 129 55, Ab. 2016, c. 1, a. 129 56, Ab. 2016, c. 1, a. 129 57, Ab. 2016, c. 1, a. 129 58, Ab. 2016, c. 1, a. 129 59, Ab. 2016, c. 1, a. 129 60, Ab. 2016, c. 1, a. 129 61, Ab. 2016, c. 1, a. 129 62, Ab. 2016, c. 1, a. 129 63, Ab. 2016, c. 1, a. 129 64, Ab. 2016, c. 1, a. 129 69, 2016, c. 1, a. 130 70, Ab. 2016, c. 1, a. 131
c. L-4	Loi sur la liquidation des compagnies 34, 2016, c. 29, a. 26
c. L-6	Loi sur les loteries, les concours publicitaires et les appareils d’amusement 3 (Ann. I), 2016, c. 7, a. 56
c. L-6.1	Loi concernant la lutte contre la corruption 27, 2016, c. 34, a. 42
c. M-13.1	Loi sur les mines 1, 2016, c. 35, a. 23 3, 2016, c. 35, a. 23 8, 2016, c. 35, a. 23 13, 2016, c. 35, a. 23 18, 2016, c. 35, a. 23 64, 2016, c. 35, a. 23 100, 2016, c. 35, a. 23 144, 2016, c. 1, a. 132 157, Ab. 2016, c. 35, a. 23 158, Ab. 2016, c. 35, a. 23 159, Ab. 2016, c. 35, a. 23 160, Ab. 2016, c. 35, a. 23 161, Ab. 2016, c. 35, a. 23 162, Ab. 2016, c. 35, a. 23 163, Ab. 2016, c. 35, a. 23 164, Ab. 2016, c. 35, a. 23 165, Ab. 2016, c. 35, a. 23 166, Ab. 2016, c. 35, a. 23 168, Ab. 2016, c. 35, a. 23

Référence	Titre Modifications
c. M-13.1	Loi sur les mines — <i>Suite</i> 169 , Ab. 2016, c. 35, a. 23 169.1 , Ab. 2016, c. 35, a. 23 169.2 , Ab. 2016, c. 35, a. 23 170 , Ab. 2016, c. 35, a. 23 172 , Ab. 2016, c. 35, a. 23 173 , Ab. 2016, c. 35, a. 23 174 , Ab. 2016, c. 35, a. 23 175 , Ab. 2016, c. 35, a. 23 176 , Ab. 2016, c. 35, a. 23 177 , Ab. 2016, c. 35, a. 23 178 , Ab. 2016, c. 35, a. 23 179 , Ab. 2016, c. 35, a. 23 180 , Ab. 2016, c. 35, a. 23 181 , Ab. 2016, c. 35, a. 23 182 , Ab. 2016, c. 35, a. 23 183 , Ab. 2016, c. 35, a. 23 184 , Ab. 2016, c. 35, a. 23 185 , Ab. 2016, c. 35, a. 23 186 , Ab. 2016, c. 35, a. 23 187 , Ab. 2016, c. 35, a. 23 188 , Ab. 2016, c. 35, a. 23 189 , Ab. 2016, c. 35, a. 23 190 , Ab. 2016, c. 35, a. 23 191 , Ab. 2016, c. 35, a. 23 192 , Ab. 2016, c. 35, a. 23 193 , Ab. 2016, c. 35, a. 23 194 , Ab. 2016, c. 35, a. 23 194.0.1 , Ab. 2016, c. 35, a. 23 194.1 , Ab. 2016, c. 35, a. 23 194.2 , Ab. 2016, c. 35, a. 23 195 , Ab. 2016, c. 35, a. 23 196 , Ab. 2016, c. 35, a. 23 197 , Ab. 2016, c. 35, a. 23 198 , Ab. 2016, c. 35, a. 23 199 , Ab. 2016, c. 35, a. 23 200 , Ab. 2016, c. 35, a. 23 202 , Ab. 2016, c. 35, a. 23 203 , Ab. 2016, c. 35, a. 23 204 , Ab. 2016, c. 35, a. 23 205 , Ab. 2016, c. 35, a. 23 206 , Ab. 2016, c. 35, a. 23 217 , 2016, c. 35, a. 23 218 , 2016, c. 35, a. 23 227 , Ab. 2016, c. 35, a. 23 230 , Ab. 2016, c. 35, a. 23 235 , 2016, c. 1, a. 133 254 , Ab. 2016, c. 35, a. 23 267 , 2016, c. 35, a. 23 273 , Ab. 2016, c. 35, a. 23 274 , Ab. 2016, c. 35, a. 23 275 , Ab. 2016, c. 35, a. 23 276 , Ab. 2016, c. 35, a. 23 277 , Ab. 2016, c. 35, a. 23 279 , Ab. 2016, c. 35, a. 23 281 , 2016, c. 35, a. 23 291 , 2016, c. 35, a. 23 304 , 2016, c. 35, a. 23 306 , 2016, c. 35, a. 23 306.1 , 2016, c. 35, a. 23

Référence	Titre Modifications
c. M-13.1	Loi sur les mines — <i>Suite</i> 310 , 2016, c. 35, a. 23 313 , Ab. 2016, c. 35, a. 23 313.1 , Ab. 2016, c. 35, a. 23 314 , 2016, c. 35, a. 23 316 , 2016, c. 35, a. 23 366 , Ab. 2016, c. 35, a. 23 367 , Ab. 2016, c. 35, a. 23 368 , Ab. 2016, c. 35, a. 23 369 , Ab. 2016, c. 35, a. 23 370 , Ab. 2016, c. 35, a. 23 371 , Ab. 2016, c. 35, a. 23 376 , Ab. 2016, c. 35, a. 23
c. M-15.001	Loi sur le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et sur la Commission des partenaires du marché du travail 2 , 2016, c. 25, a. 9 3.1 , 2016, c. 25, a. 10 3.2 , 2016, c. 25, a. 10 15 , 2016, c. 25, a. 11 17 , 2016, c. 25, a. 12 17.0.1 , 2016, c. 25, a. 13 19 , Ab. 2016, c. 25, a. 14 20 , Ab. 2016, c. 25, a. 14 21 , 2016, c. 25, a. 15 22 , 2016, c. 25, a. 16 30 , Ab. 2016, c. 25, a. 17 30.1 , Ab. 2016, c. 25, a. 17 31 , Ab. 2016, c. 25, a. 17 32 , Ab. 2016, c. 25, a. 17 33 , Ab. 2016, c. 25, a. 17 34 , Ab. 2016, c. 25, a. 17 35 , Ab. 2016, c. 25, a. 17 36 , Ab. 2016, c. 25, a. 17 38 , 2016, c. 25, a. 18 40 , 2016, c. 25, a. 19 45 , 2016, c. 25, a. 20 45.1 , 2016, c. 25, a. 21 57.2 , 2016, c. 15, a. 23 68.2 , 2016, c. 29, a. 24 68.2.1 , 2016, c. 29, a. 25
c. M-16.1	Loi sur le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles <i>(Loi sur le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion)</i> Titre , 2016, c. 3, a. 110 1 , 2016, c. 3, a. 111 2 , 2016, c. 3, a. 111 3 , 2016, c. 3, a. 111 4 , 2016, c. 3, a. 111 5 , Ab. 2016, c. 3, a. 112 6 , Ab. 2016, c. 3, a. 112 7 , 2016, c. 3, a. 113
c. M-17.1	Loi sur le ministère de la Culture et des Communications 13 , 2016, c. 31, a. 37 22.3 , 2016, c. 31, a. 38

Référence	Titre Modifications
c. M-19.2	Loi sur le ministère de la Santé et des Services sociaux 11.2 , Ab. 2016, c. 7, a. 10 11.3 , Ab. 2016, c. 7, a. 10 11.4 , Ab. 2016, c. 7, a. 10 11.5 , Ab. 2016, c. 7, a. 10 11.7 , Ab. 2016, c. 7, a. 10
c. M-24.01	Loi sur le ministère des Finances 4.1 , 2016, c. 7, a. 1 4.2 , 2016, c. 7, a. 1 4.3 , 2016, c. 7, a. 1 4.4 , 2016, c. 7, a. 1
c. M-25.2	Loi sur le ministère des Ressources naturelles et de la Faune 12 , 2016, c. 35, a. 1 17.12.12 , 2016, c. 7, a. 170; 2016, c. 35, aa. 1, 23 17.12.15 , 2016, c. 7, a. 183 17.12.16 , Ab. 2016, c. 35, a. 1 17.12.19 , 2016, c. 35, a. 23 17.12.21 , 2016, c. 35, a. 23 17.12.22 , 2016, c. 35, a. 23 17.12.23 , 2016, c. 35, a. 23
c. M-28	Loi sur le ministère des Transports 11 , 2016, c. 8, a. 73 11.1 , 2016, c. 8, a. 74 11.1.2 , 2016, c. 8, a. 75 12.21.8 , 2016, c. 8, a. 76 12.21.9 , 2016, c. 8, a. 76 12.21.10 , 2016, c. 8, a. 76 12.30 , 2016, c. 8, a. 77; 2016, c. 22, a. 47 12.32 , 2016, c. 22, a. 48 12.32.1 , 2016, c. 8, a. 78; 2016, c. 22, a. 49 12.32.1.1 , 2016, c. 8, a. 79
c. M-30	Loi sur le ministère du Conseil exécutif 3.33 , 2016, c. 7, a. 83 3.41.1 , 2016, c. 31, a. 39 3.41.2 , 2016, c. 31, a. 39 3.41.3 , 2016, c. 31, a. 39 3.41.4 , 2016, c. 31, a. 39 3.41.5 , 2016, c. 31, a. 39 3.41.6 , 2016, c. 31, a. 39
c. M-30.001	Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs 15.4.2 , 2016, c. 35, a. 1 15.4.3 , 2016, c. 35, a. 1
c. M-35.1	Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche 161 , 2016, c. 7, a. 183

Référence	Titre Modifications
c. M-44	Loi sur les musées nationaux 4, 2016, c. 32, a. 1 5, 2016, c. 32, a. 1 6, 2016, c. 32, a. 1 7, 2016, c. 32, a. 3 8, 2016, c. 32, a. 3 9, 2016, c. 32, a. 3 10, 2016, c. 32, a. 3 10.1, 2016, c. 32, a. 3 11, 2016, c. 32, a. 3 12, 2016, c. 32, a. 3 13, 2016, c. 32, a. 3 14, 2016, c. 32, a. 3 15, 2016, c. 32, a. 3 16, 2016, c. 32, a. 3 17, 2016, c. 32, a. 3 18, 2016, c. 32, a. 3 19, 2016, c. 32, a. 3 20, 2016, c. 32, a. 3 21, 2016, c. 32, a. 3 22, 2016, c. 32, a. 3 22.1, 2016, c. 32, a. 3 22.2, 2016, c. 32, a. 3 22.3, 2016, c. 32, a. 3 22.4, 2016, c. 32, a. 3 22.5, 2016, c. 32, a. 3 22.6, 2016, c. 32, a. 3 22.7, 2016, c. 32, a. 3 22.8, 2016, c. 32, a. 3 22.9, 2016, c. 32, a. 3 22.10, 2016, c. 32, a. 3 22.11, 2016, c. 32, a. 3 22.12, 2016, c. 32, a. 3 22.13, 2016, c. 32, a. 3 22.14, 2016, c. 32, a. 3 22.15, 2016, c. 32, a. 3 22.16, 2016, c. 32, a. 3 22.17, 2016, c. 32, a. 3 31, 2016, c. 32, a. 5 31.1, 2016, c. 32, a. 5 33, 2016, c. 32, a. 6 38.1, 2016, c. 32, a. 7 38.2, 2016, c. 32, a. 7
c. N-1.1	Loi sur les normes du travail 3.1, 2016, c. 34, a. 43 122, 2016, c. 34, a. 44 140, 2016, c. 34, a. 45
c. O-1.3	Loi pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 4, 2016, c. 8, a. 80
c. O-9	Loi sur l'organisation territoriale municipale 176.22, 2016, c. 24, a. 52

Référence	Titre Modifications
c. P-2.2	Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires 26 , 2016, c. 25, a. 22
c. P-8	Loi sur le parc Forillon et ses environs 5 , 2016, c. 1, a. 134
c. P-9.0001	Loi concernant le partage de certains renseignements de santé 4 , 2016, c. 1, a. 145
c. P-9.002	Loi sur le patrimoine culturel 179.1 , 2016, c. 31, a. 40 179.2 , 2016, c. 31, a. 40 179.3 , 2016, c. 31, a. 40 179.4 , 2016, c. 31, a. 40 179.5 , 2016, c. 31, a. 40 179.6 , 2016, c. 31, a. 40 179.7 , 2016, c. 31, a. 40 179.8 , 2016, c. 31, a. 40 261.1 , 2016, c. 31, a. 41 261.1.1 , 2016, c. 31, a. 41 261.2 , 2016, c. 31, a. 41
c. P-9.01	Loi sur les pêcheries commerciales et la récolte commerciale de végétaux aquatiques 41 , 2016, c. 7, a. 183 45 , 2016, c. 7, a. 183
c. P-9.1	Loi sur les permis d'alcool 25 , 2016, c. 7, a. 21 26 , Ab. 2016, c. 7, a. 22 27 , Ab. 2016, c. 7, a. 22 28 , 2016, c. 7, a. 23 29 , 2016, c. 7, a. 24 30 , 2016, c. 7, a. 25 33 , 2016, c. 7, a. 26 35.1 , 2016, c. 7, a. 27 40 , 2016, c. 7, a. 28 42 , 2016, c. 1, a. 145 46.1 , 2016, c. 7, a. 29 47 , 2016, c. 7, a. 30 50 , 2016, c. 7, a. 31 53 , 2016, c. 7, a. 69 55 , 2016, c. 7, a. 70 63 , 2016, c. 7, a. 32 66 , 2016, c. 7, a. 33 68 , 2016, c. 7, a. 34 69.1 , 2016, c. 7, a. 35 72.1 , 2016, c. 9, a. 17 74 , 2016, c. 7, a. 36 74.1 , 2016, c. 7, a. 37 79 , 2016, c. 7, a. 71 82 , 2016, c. 7, a. 38 83 , 2016, c. 7, a. 39 84 , 2016, c. 7, a. 40 85.1 , 2016, c. 7, a. 73 85.2 , 2016, c. 7, a. 73

Référence	Titre Modifications
c. P-9.1	Loi sur les permis d'alcool — <i>Suite</i> 86 , 2016, c. 1, a. 145; 2016, c. 7, a. 74 86.0.1 , 2016, c. 7, a. 75 86.3 , Ab. 2016, c. 7, a. 76 87 , 2016, c. 7, a. 77 87.1 , 2016, c. 7, a. 78 89.1 , 2016, c. 7, a. 79 96 , 2016, c. 7, a. 41 97 , 2016, c. 7, a. 42 102 , 2016, c. 7, a. 43 114 , 2016, c. 7, a. 80
c. P-9.3	Loi sur les pesticides 91 , 2016, c. 7, a. 183
c. P-12	Loi sur la podiatrie 13 , 2016, c. 1, a. 145
c. P-16	Loi sur les pouvoirs spéciaux des personnes morales 54 , 2016, c. 29, a. 26
c. P-29	Loi sur les produits alimentaires 33.2.1 , 2016, c. 7, a. 183
c. P-30.01	Loi sur les produits pétroliers 5 , 2016, c. 35, a. 18
c. P-32	Loi sur le Protecteur du citoyen 11 , 2016, c. 34, a. 46 13 , 2016, c. 34, a. 47 35.1 , 2016, c. 7, a. 5
c. P-34.1	Loi sur la protection de la jeunesse 38 , 2016, c. 12, a. 36 38.3 , 2016, c. 12, a. 37 45.1 , 2016, c. 12, a. 38 45.2 , 2016, c. 12, a. 39 46 , 2016, c. 12, a. 40 50 , 2016, c. 12, a. 41 50.1 , 2016, c. 12, a. 42 57.2 , 2016, c. 12, a. 43 57.2.1 , 2016, c. 12, a. 44 70.2 , 2016, c. 12, a. 45 91 , 2016, c. 12, a. 46
c. P-40.1	Loi sur la protection du consommateur 260.33 , 2016, c. 7, a. 12 260.34 , 2016, c. 7, a. 12 260.35 , 2016, c. 7, a. 12 260.36 , 2016, c. 7, a. 12 260.37 , 2016, c. 7, a. 12 277 , 2016, c. 7, a. 13

Référence	Titre Modifications
c. P-40.1	Loi sur la protection du consommateur — <i>Suite</i> 278 , 2016, c. 7, a. 14 292 , 2016, c. 7, a. 15 305 , 2016, c. 7, a. 16 352 , 2016, c. 7, a. 17
c. P-41.1	Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles 1 , 2016, c. 35, a. 23
c. P-42	Loi sur la protection sanitaire des animaux 11.12 , 2016, c. 1, a. 135
c. P-42.1	Loi sur la protection sanitaire des cultures 17 , 2016, c. 7, a. 183
c. P-44.1	Loi sur la publicité légale des entreprises 1 , 2016, c. 29, a. 1 2 , 2016, c. 29, a. 2 4 , Ab. 2016, c. 29, a. 3 5 , 2016, c. 29, a. 4 6 , 2016, c. 29, a. 5 7 , 2016, c. 29, a. 6 8 , 2016, c. 29, a. 7 9 , 2016, c. 29, a. 8 11 , 2016, c. 29, a. 9 46 , 2016, c. 29, a. 10 59 , 2016, c. 29, a. 11 66 , 2016, c. 29, a. 11 73 , 2016, c. 29, a. 12 83 , 2016, c. 29, a. 13 84 , 2016, c. 29, a. 13 89 , 2016, c. 29, a. 14 124 , 2016, c. 29, a. 15 146 , 2016, c. 29, a. 16 147 , Ab. 2016, c. 29, a. 17 158.1 , 2016, c. 29, a. 18 159 , 2016, c. 29, a. 18 160.1 , 2016, c. 29, a. 19 161 , 2016, c. 29, a. 19 162 , 2016, c. 29, a. 19 162.1 , 2016, c. 29, a. 19 300 , 2016, c. 29, a. 20
c. Q-2	Loi sur la qualité de l'environnement 31.5 , 2016, c. 35, a. 23 31.65 , 2016, c. 35, a. 23 53 , 2016, c. 35, a. 19 93 , 2016, c. 1, a. 145
c. R-0.2	Loi sur la recherche des causes et des circonstances des décès 1 , 2016, c. 1, a. 136 78 , 2016, c. 1, a. 138 80 , 2016, c. 1, a. 139

Référence	Titre Modifications
c. R-5	Loi sur la Régie de l'assurance maladie du Québec 2.0.13 , 2016, c. 28, a. 65 16.0.1 , 2016, c. 28, a. 66 19.1 , 2016, c. 28, a. 67 19.2 , 2016, c. 28, a. 67 20.1 , 2016, c. 28, a. 68 21 , 2016, c. 28, a. 69 21.1 , 2016, c. 28, a. 70 23 , 2016, c. 28, a. 71 25 , 2016, c. 28, a. 72 39 , 2016, c. 28, a. 73 40.1 , 2016, c. 28, a. 74
c. R-6.01	Loi sur la Régie de l'énergie 2 , 2016, c. 35, a. 2 5 , 2016, c. 35, a. 3 7 , 2016, c. 35, a. 4 25 , 2016, c. 35, aa. 1, 5 26 , 2016, c. 35, a. 6 32.1 , 2016, c. 35, a. 1 49 , 2016, c. 35, aa. 1, 7 52.1 , 2016, c. 35, a. 21 52.4 , 2016, c. 35, a. 22 58.1 , 2016, c. 35, a. 8 72 , 2016, c. 35, a. 9 73 , 2016, c. 35, a. 10 85.40 , 2016, c. 35, a. 1 85.41 , 2016, c. 35, a. 1 85.42 , 2016, c. 35, a. 1 85.43 , 2016, c. 35, a. 1 85.44 , 2016, c. 35, a. 1 100.0.1 , 2016, c. 35, a. 11 100.1 , 2016, c. 35, a. 12 100.2 , 2016, c. 35, a. 13 100.3 , 2016, c. 35, a. 14 112 , 2016, c. 35, a. 15 113 , 2016, c. 35, a. 16 114 , 2016, c. 35, a. 1
c. R-6.1	Loi sur la Régie des alcools, des courses et des jeux 2 , 2016, c. 7, a. 18 29 , 2016, c. 7, a. 81
c. R-8.2	Loi sur le régime de négociation des conventions collectives dans les secteurs public et parapublic Ann. C , 2016, c. 8, a. 81
c. R-9.1	Loi sur le régime de retraite de certains enseignants 22 , 2016, c. 14, a. 1
c. R-9.3	Loi sur le régime de retraite des élus municipaux 18 , 2016, c. 8, a. 82

Référence	Titre Modifications
c. R-10	Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics 19 , 2016, c. 14, a. 2 23 , 2016, c. 14, a. 3 26 , 2016, c. 14, a. 4 28 , 2016, c. 14, a. 5 29 , 2016, c. 14, a. 6 33 , 2016, c. 14, a. 7 34.2 , 2016, c. 14, a. 8 38 , 2016, c. 14, a. 9 59.5 , 2016, c. 14, a. 10 59.6 , 2016, c. 14, a. 11 59.6.0.1 , 2016, c. 14, a. 12 59.6.0.2 , 2016, c. 14, a. 13 85.3 , 2016, c. 14, a. 14 109.4 , 2016, c. 14, a. 15 109.9 , 2016, c. 14, a. 16 114.1 , 2016, c. 14, a. 17 115 , 2016, c. 14, a. 18 115.2 , 2016, c. 14, a. 19 115.10.2 , 2016, c. 14, a. 20 115.10.5 , 2016, c. 14, a. 21 115.10.7 , 2016, c. 14, a. 22
c. R-11	Loi sur le régime de retraite des enseignants 16 , 2016, c. 14, a. 23 20 , 2016, c. 14, a. 24 22 , 2016, c. 14, a. 25 23 , 2016, c. 14, a. 26 26 , 2016, c. 14, a. 27 28.2 , 2016, c. 14, a. 28 28.3 , 2016, c. 14, a. 29 28.5 , 2016, c. 14, a. 30 29 , 2016, c. 14, a. 31 33.2 , 2016, c. 14, a. 32
c. R-12	Loi sur le régime de retraite des fonctionnaires 58 , 2016, c. 14, a. 33 60.1 , 2016, c. 14, a. 34 62.4 , 2016, c. 14, a. 35 66.2 , 2016, c. 14, a. 36 69 , 2016, c. 14, a. 37 90 , 2016, c. 14, a. 38 99.6 , 2016, c. 14, a. 39 99.7 , 2016, c. 14, a. 40 99.9 , 2016, c. 14, a. 41
c. R-12.1	Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement 49 , 2016, c. 14, a. 42 56 , 2016, c. 14, a. 43
c. R-13.1	Loi sur le régime des terres dans les territoires de la Baie-James et du Nouveau-Québec 64 , 2016, c. 35, a. 23 89 , 2016, c. 35, a. 23 149 , 2016, c. 35, a. 23 173 , 2016, c. 35, a. 23 191.46 , 2016, c. 35, a. 23 191.68 , 2016, c. 35, a. 23

Référence	Titre Modifications
c. R-15.1	Loi sur les régimes complémentaires de retraite 128 , 2016, c. 13, a. 68 318.5 , 2016, c. 13, a. 69
c. R-16	Loi sur les régimes de retraite des maires et des conseillers des municipalités 42.0.1 , 2016, c. 17, a. 112 42.0.2 , 2016, c. 17, a. 112
c. R-20	Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction 19 , 2016, c. 17, a. 113
c. S-2.2	Loi sur la santé publique 46 , 2016, c. 1, a. 140
c. S-4.1.1	Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance 101.21 , 2016, c. 34, a. 48 101.22 , 2016, c. 34, a. 48 101.23 , 2016, c. 34, a. 48 101.24 , 2016, c. 34, a. 48 101.25 , 2016, c. 34, a. 48 101.26 , 2016, c. 34, a. 48 101.27 , 2016, c. 34, a. 48 101.28 , 2016, c. 34, a. 48 101.29 , 2016, c. 34, a. 48 101.30 , 2016, c. 34, a. 48 101.31 , 2016, c. 34, a. 48 101.32 , 2016, c. 34, a. 48 101.33 , 2016, c. 34, a. 48 109 , 2016, c. 34, a. 49 115.1 , 2016, c. 34, a. 50 117.1 , 2016, c. 34, a. 51 117.2 , 2016, c. 34, a. 51 118 , 2016, c. 34, a. 52 119 , 2016, c. 34, a. 52
c. S-4.2	Loi sur les services de santé et les services sociaux 9.2 , 2016, c. 28, a. 75 16.1 , 2016, c. 28, a. 76 19 , 2016, c. 28, a. 77 21 , 2016, c. 12, a. 47 78 , 2016, c. 28, a. 78 114.1 , 2016, c. 1, a. 141 114.2 , 2016, c. 1, a. 141 349.1 , 2016, c. 1, a. 142 468 , 2016, c. 7, a. 183 469 , 2016, c. 7, a. 183 531.0.1 , 2016, c. 28, a. 79
c. S-5	Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris 178.0.2 , 2016, c. 7, a. 183 178.0.3 , 2016, c. 7, a. 183

Référence	Titre Modifications
c. S-6.01	Loi concernant les services de transport par taxi 1, 2016, c. 22, a. 1 2, 2016, c. 22, a. 2 3, Ab. 2016, c. 22, a. 3 4, 2016, c. 22, a. 4 5, 2016, c. 22, a. 5 5.1, 2016, c. 22, a. 6 5.2, 2016, c. 22, a. 6 6, 2016, c. 22, a. 7 6.1, 2016, c. 22, a. 8 10, 2016, c. 22, a. 9 10.1, 2016, c. 22, a. 10 32, 2016, c. 22, a. 11 33, 2016, c. 22, a. 12 34, 2016, c. 22, a. 13 34.1, 2016, c. 22, a. 14 34.2, 2016, c. 22, a. 15 50, 2016, c. 22, a. 16 55, 2016, c. 22, a. 17 59.1, 2016, c. 22, a. 18 59.2, 2016, c. 22, a. 18 59.3, 2016, c. 22, a. 18 60, 2016, c. 22, a. 19 62, 2016, c. 22, a. 20 66, 2016, c. 22, a. 22 67, 2016, c. 22, a. 23 67.1, 2016, c. 22, a. 24 67.2, 2016, c. 22, a. 24 71, 2016, c. 22, a. 25 71.1, 2016, c. 22, a. 26 71.2, 2016, c. 22, a. 26 71.3, 2016, c. 22, a. 26 71.4, 2016, c. 22, a. 26 71.5, 2016, c. 22, a. 26 71.6, 2016, c. 22, a. 26 71.7, 2016, c. 22, a. 26 72, Ab. 2016, c. 22, a. 27 73, Ab. 2016, c. 22, a. 27 79, 2016, c. 22, a. 28 80, 2016, c. 22, a. 29 82, 2016, c. 22, a. 30 83.1, 2016, c. 22, a. 31 88, 2016, c. 22, a. 32 89, 2016, c. 22, a. 33 89.1, 2016, c. 22, a. 34 89.2, 2016, c. 22, a. 35 107, 2016, c. 22, a. 36 112, 2016, c. 22, a. 37 112.1, 2016, c. 22, a. 38 117, 2016, c. 22, a. 39 118, 2016, c. 22, a. 40 118.1, 2016, c. 22, a. 40 118.2, 2016, c. 22, a. 40 120.1, 2016, c. 22, a. 41 127.1, 2016, c. 22, a. 42
c. S-6.2	Loi sur les services préhospitaliers d'urgence 172, 2016, c. 1, a. 145

Référence	Titre Modifications
c. S-8	Loi sur la Société d'habitation du Québec 1 , 2016, c. 17, a. 114 52 , 2016, c. 17, a. 115 58.1.1 , 2016, c. 17, a. 116 58.1.2 , 2016, c. 17, a. 116 58.1.3 , 2016, c. 17, a. 116 58.6 , 2016, c. 17, a. 117 61 , 2016, c. 17, a. 118 62 , 2016, c. 17, a. 119 68.12 , 2016, c. 17, a. 120 68.13 , 2016, c. 17, a. 120 68.14 , 2016, c. 17, a. 120 92 , 2016, c. 17, a. 121
c. S-10.002	Loi sur la Société de développement des entreprises culturelles 35 , 2016, c. 7, a. 129
c. S-11.0102	Loi sur la Société de financement des infrastructures locales du Québec 6 , 2016, c. 8, a. 83
c. S-11.011	Loi sur la Société de l'assurance automobile du Québec 2 , 2016, c. 8, a. 84
c. S-13	Loi sur la Société des alcools du Québec 24 , 2016, c. 9, a. 1 24.1 , 2016, c. 9, a. 2 24.1.1 , 2016, c. 9, a. 3 24.2 , 2016, c. 9, a. 4 26 , 2016, c. 9, a. 5 28 , 2016, c. 9, a. 6 33.2 , 2016, c. 7, a. 57; 2016, c. 9, a. 7 34 , 2016, c. 9, a. 8 34.1 , 2016, c. 9, a. 9 37 , 2016, c. 9, a. 10 53 , 2016, c. 9, a. 11 61 , 2016, c. 9, a. 12
c. S-13.1	Loi sur la Société des loteries du Québec 16 , 2016, c. 7, a. 19 17.0.1 , 2016, c. 7, a. 58 17.1 , 2016, c. 7, a. 20 17.2 , 2016, c. 7, a. 20 22.1 , Ab. 2016, c. 7, a. 84
c. S-30.01	Loi sur les sociétés de transport en commun 3 , 2016, c. 8, a. 85 4 , 2016, c. 8, a. 86 5 , 2016, c. 8, a. 87 9 , 2016, c. 31, a. 42 16.2 , 2016, c. 8, a. 88 64 , 2016, c. 8, a. 89 65 , 2016, c. 8, a. 90 78 , 2016, c. 8, a. 91 78.1 , 2016, c. 8, a. 92 87 , 2016, c. 8, a. 93

Référence	Titre Modifications
c. S-30.01	Loi sur les sociétés de transport en commun — <i>Suite</i> 89.1, 2016, c. 8, a. 94 90, 2016, c. 8, a. 95 95, 2016, c. 17, a. 122 96.1, 2016, c. 17, a. 123 99.1, 2016, c. 17, a. 124 103.2, 2016, c. 17, a. 125 104, 2016, c. 30, a. 8 108.1.3, 2016, c. 17, a. 126 116, 2016, c. 8, a. 96 119, 2016, c. 17, a. 127 130, 2016, c. 8, a. 97 130.1, 2016, c. 8, a. 98 131, 2016, c. 8, a. 99 132, 2016, c. 8, a. 100 133, 2016, c. 8, a. 101 134, 2016, c. 8, a. 102 135, 2016, c. 8, a. 103 151, 2016, c. 8, a. 104 158, 2016, c. 8, a. 105 159, Ab. 2016, c. 8, a. 106 161, 2016, c. 8, a. 107 162, 2016, c. 8, a. 107 168, 2016, c. 8, a. 107 169, 2016, c. 8, a. 107 171, 2016, c. 8, a. 107 176, 2016, c. 8, a. 107 177, 2016, c. 8, a. 107 178, Ab. 2016, c. 8, a. 108
c. S-31	Loi sur les sociétés nationales de bienfaisance 7, 2016, c. 29, a. 26
c. S-31.1	Loi sur les sociétés par actions 494, 2016, c. 29, a. 26
c. S-32	Loi sur les sociétés préventives de cruauté envers les animaux 4, 2016, c. 29, a. 26
c. S-40	Loi sur les syndicats professionnels 30, 2016, c. 29, a. 26
c. T-0.01	Loi sur le tabac 2, 2016, c. 7, a. 59 17, 2016, c. 7, a. 60
c. T-1	Loi concernant la taxe sur les carburants 1, 2016, c. 8, a. 109 2, 2016, c. 8, a. 110 10.1, 2016, c. 8, a. 111 55.2, 2016, c. 8, a. 112
c. T-8.1	Loi sur les terres du domaine de l'État 52, 2016, c. 35, a. 23

Référence	Titre Modifications
c. T-11.001	Loi sur le traitement des élus municipaux 31 , 2016, c. 17, a. 128; 2016, c. 30, a. 9 31.0.1 , 2016, c. 17, a. 129 31.0.2 , 2016, c. 17, a. 129 31.0.3 , 2016, c. 17, a. 129 31.0.4 , 2016, c. 30, a. 10 31.1.1 , 2016, c. 30, a. 11 31.1.2 , 2016, c. 30, a. 11 31.5.1 , 2016, c. 17, a. 130 31.5.2 , 2016, c. 17, a. 130 31.5.3 , 2016, c. 17, a. 130 31.5.4 , 2016, c. 17, a. 130 31.5.5 , 2016, c. 17, a. 130 31.5.6 , 2016, c. 17, a. 130
c. T-12	Loi sur les transports 36 , 2016, c. 22, a. 50 48.18 , 2016, c. 8, a. 113 48.19 , 2016, c. 17, a. 131 48.20 , Ab. 2016, c. 17, a. 132 48.21 , Ab. 2016, c. 17, a. 132 48.22 , Ab. 2016, c. 17, a. 132 48.27 , 2016, c. 8, a. 114 48.30 , 2016, c. 17, a. 133 48.38 , 2016, c. 8, a. 115 48.39 , 2016, c. 17, a. 134 88.1 , 2016, c. 8, a. 116 88.7 , Ab. 2016, c. 8, a. 117 88.9 , Ab. 2016, c. 8, a. 117 88.14 , 2016, c. 8, a. 118 88.14.1 , 2016, c. 8, a. 119
c. T-15.1	Loi instituant le Tribunal administratif du travail Ann. I , 2016, c. 8, a. 120
c. T-16	Loi sur les tribunaux judiciaires 6 , 2016, c. 33, a. 1 7 , 2016, c. 33, a. 2 21 , 2016, c. 33, a. 3 32 , 2016, c. 33, a. 4 57 , Ab. 2016, c. 7, a. 183 85 , 2016, c. 33, a. 5
c. V-1.1	Loi sur les valeurs mobilières 29 , 2016, c. 7, a. 155 109.6.1 , 2016, c. 7, a. 157 109.7 , 2016, c. 7, a. 157 109.8 , 2016, c. 7, a. 157 109.9 , 2016, c. 7, a. 157 214.1 , 2016, c. 7, a. 159 265 , 2016, c. 7, a. 160 308.2.1 , 2016, c. 7, a. 162 308.2.1.1 , 2016, c. 7, a. 163 308.2.1.2 , 2016, c. 7, a. 163 308.2.1.3 , 2016, c. 7, a. 163 308.2.1.4 , 2016, c. 7, a. 163 308.2.1.5 , 2016, c. 7, a. 163

Référence	Titre Modifications
c. V-1.1	Loi sur les valeurs mobilières — <i>Suite</i> 308.2.1.6 , 2016, c. 7, a. 163 318.2 , 2016, c. 7, a. 164 323.8.1 , 2016, c. 7, a. 165 323.8.2 , 2016, c. 7, a. 166 331 , 2016, c. 7, a. 167 331.1 , 2016, c. 7, a. 168
c. V-5.01	Loi sur le vérificateur général 67 , 2016, c. 7, a. 6
c. V-6.1	Loi sur les villages nordiques et l'Administration régionale Kativik 209 , 2016, c. 17, a. 135 383 , 2016, c. 17, a. 136 408 , 2016, c. 1, a. 144

2- LOIS NON INTÉGRÉES AU RECUEIL DES LOIS ET DES RÈGLEMENTS DU QUÉBEC

1993, c. 70	Loi modifiant la Loi sur le ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration 3 , 2016, c. 3, a. 114 8 , Ab. 2016, c. 3, a. 114 9 , Ab. 2016, c. 3, a. 114 11 , 2016, c. 3, a. 114
2001, c. 58	Loi modifiant la Loi sur l'immigration au Québec Ab. , 2016, c. 3, a. 115
2004, c. 18	Loi modifiant la Loi sur l'immigration au Québec 2 , Ab. 2016, c. 3, a. 116 6 , Ab. 2016, c. 3, a. 116 10 , 2016, c. 3, a. 116
2004, c. 37	Loi modifiant la Loi sur les valeurs mobilières et d'autres dispositions législatives 32 , 2016, c. 7, a. 169
2010, c. 20	Loi mettant en œuvre certaines dispositions du discours sur le budget du 30 mars 2010 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2013-2014 et la réduction de la dette 8 , 2016, c. 7, a. 7 10.1 , 2016, c. 7, a. 8 18 , 2016, c. 7, a. 9
2013, c. 32	Loi modifiant la Loi sur les mines 67 , 2016, c. 1, a. 143

Note : Pour de plus amples renseignements concernant l'utilisation de ce tableau, vous pouvez communiquer au numéro de téléphone 418 643-2840.

TABLEAU DES MODIFICATIONS GLOBALES APPORTÉES AUX LOIS PUBLIQUES EN 2016

Les mentions ci-dessous font référence à des dispositions législatives adoptées en 2016 et qui modifient ou affectent de façon globale une ou plusieurs lois sans préciser un article particulier.

Titre	Référence
Loi sur les activités funéraires	2016, c. 1, a. 146 (projet de loi n° 66)
Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 26 mars 2015	2016, c. 7, aa. 125-127, 149, 179, 183 (projet de loi n° 74)
Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique	2016, c. 17, a. 145 (projet de loi n° 83)
Loi visant à permettre une meilleure adéquation entre la formation et l'emploi ainsi qu'à favoriser l'intégration en emploi	2016, c. 25, a. 45 (projet de loi n° 70)
Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives	2016, c. 35, a. 23 (projet de loi n° 106)

INDEX

La mention Voir devant le numéro d'un chapitre indique que le sujet correspondant ne constitue pas le thème de ce chapitre, mais fait plutôt référence à une loi, à un règlement, à un décret ou à un arrêté ministériel modifié, remplacé, abrogé ou édicté par ce chapitre.

Les numéros de pages correspondent à la première page du chapitre en question.

Sujet	Chapitres	Pages
A		
Accès à l'égalité en emploi dans des organismes publics	Voir 8	30
Accès aux services d'interruption volontaire de grossesse – Régie de l'assurance maladie du Québec	28	71
Accidents du travail et maladies professionnelles.....	Voir 1	15
	Voir 25	65
Acquisition de terres agricoles par des non-résidents	Voir 35	85
Actes répréhensibles à l'égard des organismes publics, Divulgaration d'	34	83
Activités cliniques et recherche en matière de procréation assistée	Voir 1	15
Activités du registraire des entreprises au ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, Transfert des	29	74
Activités funéraires	1	15
Adéquation entre formation et emploi – Intégration en emploi	25	65
Administration financière	Voir 7	24
	Voir 8	30
	Voir 35	85
Administration fiscale.....	Voir 7	24
	Voir 29	74
	Voir 34	83
Administration publique	Voir 7	24
Agence métropolitaine de transport	Voir 8	30
Aide aux personnes et aux familles.....	Voir 3	18
Aînés, Droits des locataires – Code civil	21	57
Aménagement durable du territoire forestier.....	Voir 7	24
	Voir 35	85
Aménagement et urbanisme.....	Voir 17	46
	Voir 35	85
Appel d'offres, Procédure d' – Réduction du coût de certains médicaments couverts par le régime général d'assurance médicaments	16	45
Appellations réservées et termes valorisants.....	Voir 7	24
Aquaculture commerciale	Voir 7	24
Armes à feu, Immatriculation des	15	43
Arrangements préalables de services funéraires et sépulture.....	Voir 1	15
Arrêté ministériel concernant l'accès aux chemins publics des véhicules à basse vitesse	Voir 8	30

Sujet	Chapitres	Pages
Assemblée nationale.....	Voir 5	22
Assemblée nationale – Délimitation des circonscriptions électorales	5	22
Assurance maladie	Voir 1	15
	Voir 28	71
Assurance médicaments	Voir 16	45
	Voir 28	71
Assurance médicaments, Réduction du coût de certains médicaments couverts par le régime général d' – Procédure d'appel d'offres	16	45
Assurance-dépôts	Voir 7	24
Assurance-hospitalisation	Voir 28	71
Augmentation du nombre de véhicules automobiles zéro émission au Québec – Réduction des émissions de gaz à effet de serre et autres polluants.....	23	61
Automobiles zéro émission au Québec, Augmentation du nombre de véhicules – Réduction des émissions de gaz à effet de serre et autres polluants	23	61
Autorité des marchés financiers.....	Voir 7	24
Autorité régionale de transport métropolitain.....	Voir 8	30

B

Bâtiment	Voir 8	30
Boissons alcooliques artisanales, Développement de l'industrie des	9	33
Budget du 26 mars 2015, Discours sur le	7	24

C

Cambodge de 1975 à 1979, Jour commémoratif des crimes contre l'humanité commis au	11	36
Capitale nationale, Statut de – Ville de Québec	31	78
Changements apportés à la délimitation des circonscriptions électorales	5	22
Charte de la Ville de Montréal.....	Voir 7	24
	Voir 17	46
	Voir 30	76
	Voir 34	83
Charte de la Ville de Québec.....	Voir 31	78
Charte des droits et libertés de la personne.....	Voir 19	54
Cimetières non catholiques	Voir 1	15
Cinéma.....	Voir 7	24
Circonscriptions électorales, Changements apportés à la délimitation des	5	22
Cités et villes	Voir 7	24
	Voir 17	46
	Voir 30	76
Clubs de chasse et de pêche.....	Voir 29	74
Clubs de récréation.....	Voir 29	74

Sujet	Chapitres	Pages
Code civil – Droits des locataires aînés.....	21	57
Code civil du Québec	Voir 1	15
	Voir 4	21
	Voir 12	37
	Voir 19	54
	Voir 21	57
	Voir 35	85
Code civil, Concordance entre les textes français et anglais du.....	4	21
Code de la sécurité routière	Voir 7	24
	Voir 8	30
	Voir 22	58
Code de procédure civile	Voir 12	37
	Voir 19	54
	Voir 25	65
	Voir 29	74
Code de procédure pénale	Voir 7	24
Code du travail.....	Voir 24	63
Code municipal du Québec	Voir 7	24
	Voir 17	46
	Voir 30	76
Collèges d’enseignement général et professionnel	Voir 7	24
	Voir 12	37
Commission Charbonneau en matière de financement politique, Recommandations de la	18	51
Commission de la capitale nationale	Voir 31	78
Communauté métropolitaine de Montréal.....	Voir 1	15
	Voir 8	30
	Voir 17	46
	Voir 30	76
Communauté métropolitaine de Québec.....	Voir 1	15
	Voir 17	46
	Voir 30	76
Compagnies	Voir 29	74
Compagnies de cimetière.....	Voir 29	74
Compagnies de cimetières catholiques romains.....	Voir 1	15
	Voir 29	74
Compagnies de gaz, d’eau et d’électricité	Voir 29	74
Compagnies de télégraphe et de téléphone	Voir 29	74
Compagnies minières.....	Voir 29	74
Conclusion de conventions collectives d’une durée supérieure à trois ans dans les secteurs public et parapublic	10	35
Concordance entre les textes français et anglais du Code civil.....	4	21
Conseils d’administration des sociétés d’État, Présence de jeunes au sein des – Gouvernance des sociétés d’État.....	27	70
Conseils intermunicipaux de transport dans la région de Montréal	Voir 8	30
	Voir 17	46
Conservation et mise en valeur de la faune.....	Voir 15	43

Sujet	Chapitres	Pages
Constitution de certaines Églises	Voir 29	74
Contrats des organismes publics.....	Voir 17	46
Conventions collectives d'une durée supérieure à trois ans dans les secteurs public et parapublic, Conclusion de	10	35
Conventions collectives et règlement des différends dans le secteur municipal, Régime de négociation des	24	63
Coopératives de services financiers	Voir 7	24
Corporations religieuses.....	Voir 1	15
	Voir 29	74
Coût de certains médicaments couverts par le régime général d'assurance médicaments, Réduction du – Procédure d'appel d'offres.....	16	45
Crédits, 2016-2017, Loi n° 1 sur les.....	2	17
Crédits, 2016-2017, Loi n° 2 sur les.....	6	23
Crimes contre l'humanité commis au Cambodge de 1975 à 1979, Jour commémoratif des	11	36
Curateur public	Voir 1	15

D

Décret n° 1229-2005 du 8 décembre 2005 (2005, G.O. 2, 6923A), concernant l'agglomération de Montréal	Voir 30	76
Délimitation des circonscriptions électorales, Changements apportés à la	5	22
Dépôts au Bureau général de dépôts pour le Québec	Voir 7	24
Dépôts et consignations	Voir 7	24
Dettes et emprunts municipaux	Voir 7	24
Développement de l'industrie des boissons alcooliques artisanales	9	33
Développement et reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre	Voir 7	24
	Voir 25	65
Différend, Règlement du – Reprise des services habituels de transport maritime fournis par l'entreprise Relais Nordik inc.	20	56
Différends dans le secteur municipal, Régime de négociation des conventions collectives et règlement des	24	63
Discours sur le budget du 26 mars 2015.....	7	24
Discours sur le budget du 30 mars 2010 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2013-2014 et la réduction de la dette	Voir 7	24
Divulgaration d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics	34	83
Domaine municipal.....	30	76
Domaine municipal – Financement politique	17	46
Droits des locataires aînés – Code civil	21	57
Droits sur les mutations immobilières.....	Voir 35	85

Sujet	Chapitres	Pages
E		
Efficacité et innovation énergétiques	Voir 35	85
Élections et référendums dans les municipalités	Voir 17	46
	Voir 18	51
	Voir 30	76
Élections scolaires	Voir 18	51
Émissions de gaz à effet de serre et autres polluants, Réduction des –Augmentation du nombre de véhicules automobiles zéro émission au Québec	23	61
Emploi, Adéquation entre formation et – Intégration en emploi.....	25	65
Emploi, Intégration en –Adéquation entre formation et emploi.....	25	65
Employés du secteur public, Régimes de retraite applicables aux	14	41
Enseignement privé	Voir 12	37
	Voir 26	68
Entreprises au ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, Transfert des activités du registraire des	29	74
État, Gouvernance des sociétés d' – Présence de jeunes au sein des conseils d'administration des sociétés d'État.....	27	70
État, Présence de jeunes au sein des conseils d'administration des sociétés d' – Gouvernance des sociétés d'État.....	27	70
Éthique et déontologie en matière municipale	Voir 17	46
Évêques catholiques romains	Voir 29	74
Exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations	Voir 8	30
	Voir 17	46
Exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale	Voir 8	30
	Voir 25	65
Explosifs	Voir 7	24
F		
Fabriques.....	Voir 29	74
Financement politique – Domaine municipal	17	46
Financement politique, Recommandations de la Commission Charbonneau en matière de	18	51
Fiscalité municipale	Voir 8	30
	Voir 12	37
Fondation, le Fonds de développement de la Confédération des syndicats nationaux pour la coopération et l'emploi.....	Voir 7	24
Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.)	Voir 7	24
Formation et emploi, Adéquation entre – Intégration en emploi	25	65

Sujet	Chapitres	Pages
-------	-----------	-------

G

Gaz à effet de serre et autres polluants, Réduction des émissions		
de – Augmentation du nombre de véhicules automobiles		
zéro émission au Québec	23	61
Gouvernance des musées nationaux	32	80
Gouvernance des sociétés d'État.....	Voir 27	70
	Voir 35	85
Gouvernance des sociétés d'État – Présence de jeunes au sein		
des conseils d'administration des sociétés d'État.....	27	70
Gouvernance du transport collectif dans la région métropolitaine		
de Montréal, Organisation et	8	30
Grossesse, Accès aux services d'interruption volontaire de – Régie		
de l'assurance maladie du Québec	28	71

H

Hydrocarbures	Voir 35	85
Hydro-Québec.....	Voir 35	85

I

Immatriculation des armes à feu	15	43
Immigration au Québec.....	3	18
Impôt minier	Voir 35	85
Impôts.....	Voir 17	46
Industrie des boissons alcooliques artisanales, Développement de l'	9	33
Infractions en matière de boissons alcooliques	Voir 7	24
	Voir 9	33
Infrastructures publiques.....	Voir 7	24
	Voir 8	30
Inhumations et exhumations.....	Voir 1	15
Instruction publique	Voir 7	24
	Voir 12	37
	26	68
Instruction publique pour les autochtones cris, inuit et naskapis	Voir 7	24
Instruments dérivés	Voir 7	24
Intégration en emploi – Adéquation entre formation et emploi	25	65
Interruption volontaire de grossesse, Accès aux services d' – Régie de		
l'assurance maladie du Québec	28	71
Investissement Québec.....	Voir 35	85
Investissements universitaires.....	Voir 7	24

J

Jeunes au sein des conseils d'administration des sociétés d'État,		
Présence de – Gouvernance des sociétés d'État	27	70

Sujet	Chapitres	Pages
Jour commémoratif des crimes contre l'humanité commis au Cambodge de 1975 à 1979.....	11	36
Justice administrative.....	Voir 1	15
	Voir 3	18
	Voir 23	61
	Voir 28	71
	Voir 35	85

L

Laboratoires médicaux, conservation des organes et des tissus et disposition des cadavres.....	Voir 1	15
Liquidation des compagnies.....	Voir 29	74
Locataires aînés, Droits des – Code civil	21	57
Loi électorale.....	Voir 7	24
	Voir 18	51
Loteries, concours publicitaires et appareils d'amusement	Voir 7	24
Lutte contre la corruption.....	Voir 34	83
Lutte contre la transphobie – Situation des mineurs transgenres	19	54

M

Médicaments couverts par le régime général d'assurance médicaments, Réduction du coût de certains – Procédure d'appel d'offres	16	45
Médicaments, Pratiques commerciales en matière de – Régie de l'assurance maladie du Québec	28	71
Mines	Voir 1	15
	Voir 35	85
Mineurs transgenres, Situation des – Lutte contre la transphobie	19	54
Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et Commission des partenaires du marché du travail	Voir 15	43
	Voir 25	65
	Voir 29	74
Ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles.....	Voir 3	18
Ministère de la Culture et des Communications.....	Voir 31	78
Ministère de la Santé et des Services sociaux.....	Voir 7	24
Ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration.....	Voir 3	18
Ministère des Finances	Voir 7	24
Ministère des Ressources naturelles et de la Faune.....	Voir 7	24
	Voir 35	85
Ministère des Transports.....	Voir 8	30
	Voir 22	58
Ministère du Conseil exécutif.....	Voir 7	24
	Voir 31	78
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Voir 35	85

Sujet	Chapitres	Pages
Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale,		
Transfert des activités du registraire des entreprises au	29	74
Mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche.....	Voir 7	24
Mise en œuvre de la Politique énergétique 2030	35	85
Montréal, Organisation et gouvernance du transport collectif dans		
la région métropolitaine de	8	30
Municipalité de Pointe-à-la-Croix	Voir 17	46
Musées nationaux	Voir 32	80
Musées nationaux, Gouvernance des	32	80

N

Négociation des conventions collectives et règlement des différends		
dans le secteur municipal, Régime de	24	63
Nombre de véhicules automobiles zéro émission au Québec,		
Augmentation du – Réduction des émissions de gaz à effet de serre		
et autres polluants	23	61
Normes du travail	Voir 34	83

O

Occupation et vitalité des territoires	Voir 8	30
Organisation et gouvernance du transport collectif dans la région		
métropolitaine de Montréal.....	8	30
Organisation territoriale municipale.....	Voir 24	63
Organismes publics, Divulgence d'actes répréhensibles à		
l'égard des	34	83

P

Paiement des pensions alimentaires.....	Voir 25	65
Parc Forillon	Voir 1	15
Partage de certains renseignements de santé.....	Voir 1	15
Patrimoine culturel	Voir 31	78
Pêcheries commerciales et récolte commerciale de végétaux		
aquatiques.....	Voir 7	24
Permis d'alcool.....	Voir 1	15
	Voir 7	24
	Voir 9	33
Personnes, Protection des	12	37
Pesticides	Voir 7	24
Podiatrie	Voir 1	15
Politique énergétique 2030, Mise en œuvre de la	35	85
Polluants, Réduction des émissions de gaz à effet de serre		
et autres – Augmentation du nombre de véhicules automobiles		
zéro émission au Québec	23	61
Pouvoirs spéciaux des personnes morales	Voir 29	74

Sujet	Chapitres	Pages
Pratiques commerciales en matière de médicaments et accès aux services d'interruption volontaire de grossesse – Régie de l'assurance maladie du Québec	28	71
Présence de jeunes au sein des conseils d'administration des sociétés d'État – Gouvernance des sociétés d'État.....	27	70
Prestations déterminées du secteur universitaire, Restructuration des régimes de retraite à	13	39
Procédure d'appel d'offres – Réduction du coût de certains médicaments couverts par le régime général d'assurance médicaments	16	45
Produits alimentaires.....	Voir 7	24
Produits pétroliers	Voir 35	85
Protecteur du citoyen.....	Voir 7	24
	Voir 34	83
Protection de la jeunesse	Voir 12	37
Protection des personnes	12	37
Protection du consommateur	Voir 7	24
Protection du territoire et des activités agricoles	Voir 35	85
Protection sanitaire des animaux.....	Voir 1	15
Protection sanitaire des cultures.....	Voir 7	24
Publicité légale des entreprises	Voir 29	74

Q

Qualité de l'environnement.....	Voir 1	15
	Voir 35	85
Québec, Immigration au.....	3	18
Québec, Ville de – Statut de capitale nationale	31	78

R

Recherche des causes et des circonstances des décès.....	Voir 1	15
Recommandations de la Commission Charbonneau en matière de financement politique.....	18	51
Réduction des émissions de gaz à effet de serre et autres polluants – Augmentation du nombre de véhicules automobiles zéro émission au Québec	23	61
Réduction du coût de certains médicaments couverts par le régime général d'assurance médicaments – Procédure d'appel d'offres	16	45
Régie de l'assurance maladie du Québec	Voir 28	71
Régie de l'assurance maladie du Québec – Pratiques commerciales en matière de médicaments et accès aux services d'interruption volontaire de grossesse.....	28	71
Régie de l'énergie.....	Voir 35	85
Régie des alcools, des courses et des jeux	Voir 7	24
Régime de négociation des conventions collectives dans les secteurs public et parapublic	Voir 8	30

Sujet	Chapitres	Pages
Régime de négociation des conventions collectives et règlement des différends dans le secteur municipal	24	63
Régime de retraite de certains enseignants	Voir 14	41
Régime de retraite des élus municipaux.....	Voir 8	30
Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics	Voir 14	41
Régime de retraite des enseignants.....	Voir 14	41
Régime de retraite des fonctionnaires	Voir 14	41
Régime de retraite du personnel d'encadrement.....	Voir 14	41
Régime des terres dans les territoires de la Baie-James et du Nouveau-Québec	Voir 35	85
Régime général d'assurance médicaments, Réduction du coût de certains médicaments couverts par le – Procédure d'appel d'offres.....	16	45
Régimes complémentaires de retraite.....	Voir 13	39
Régimes de retraite à prestations déterminées du secteur universitaire, Restructuration des	13	39
Régimes de retraite applicables aux employés du secteur public	14	41
Régimes de retraite des maires et des conseillers des municipalités.....	Voir 17	46
Région métropolitaine de Montréal, Organisation et gouvernance du transport collectif dans la	8	30
Registraire des entreprises au ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, Transfert des activités du	29	74
Règlement concernant le financement des régimes de retraite des secteurs municipal et universitaire	Voir 13	39
Règlement concernant les infrastructures routières à péage exploitées en vertu d'une entente de partenariat public-privé.....	Voir 8	30
Règlement des différends dans le secteur municipal, Régime de négociation des conventions collectives et de	24	63
Règlement du différend – Reprise des services habituels de transport maritime fournis par l'entreprise Relais Nordik inc.	20	56
Règlement relatif à l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement.....	Voir 35	85
Règlement relatif aux honoraires exigibles des usagers du service de décisions anticipées et de consultations écrites de la Direction générale de la législation et du registraire des entreprises de l'Agence du revenu du Québec	Voir 29	74
Règlement sur l'aide aux personnes et aux familles	Voir 1	15
Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement.....	Voir 35	85
Règlement sur l'immatriculation des véhicules routiers.....	Voir 7	24
Règlement sur l'utilisation de matières premières par le titulaire d'un permis de production artisanale de vin.....	Voir 9	33
Règlement sur la contribution des automobilistes au transport en commun.....	Voir 8	30
Règlement sur la déclaration des prélèvements d'eau	Voir 35	85
Règlement sur la détermination de la masse salariale	Voir 7	24

Sujet	Chapitres	Pages
Règlement sur la location des autobus	Voir 8	30
Règlement sur la rémunération des arbitres.....	Voir 24	63
Règlement sur la signature de certains actes, documents ou écrits de l'Agence du revenu du Québec.....	Voir 29	74
Règlement sur la signature de certains actes, documents ou écrits du ministère de la Culture et des Communications	Voir 7	24
Règlement sur le changement de nom et d'autres qualités de l'état civil	Voir 19	54
Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection.....	Voir 35	85
Règlement sur le transport des élèves	Voir 8	30
Règlement sur le transport par autobus.....	Voir 8	30
Règlement sur le visa.....	Voir 7	24
Règlement sur les consultants en immigration	Voir 3	18
Règlement sur les déchets biomédicaux	Voir 1	15
Règlement sur les droits et les frais payables en vertu de la Loi sur les permis d'alcool	Voir 7	24
Règlement sur les frais d'examen et les droits payables en vertu de la Loi sur le cinéma	Voir 7	24
Règlement sur les modalités de vente des boissons alcooliques par les titulaires de permis d'épicerie.....	Voir 9	33
Règlement sur les normes de sécurité des véhicules routiers.....	Voir 22	58
Règlement sur les permis d'exploitation de lieu de présentation de films en public, de distributeur et de commerçant au détail de matériel vidéo	Voir 7	24
Règlement sur les redevances forestières	Voir 35	85
Règlement sur les services de transport en commun municipalisés	Voir 8	30
Règles sur les appareils de loterie vidéo	Voir 7	24
Relais Nordik inc., Reprise des services habituels de transport maritime fournis par l'entreprise – Règlement du différend	20	56
Relations du travail, formation professionnelle et gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction	Voir 17	46
Reprise des services habituels de transport maritime fournis par l'entreprise Relais Nordik inc. – Règlement du différend	20	56
Réseau de transport métropolitain	Voir 8	30
Restructuration des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur universitaire	13	39
Retraite à prestations déterminées du secteur universitaire, Restructuration des régimes de	13	39

S

Santé publique	Voir 1	15
Secteur municipal, Régime de négociation des conventions collectives et règlement des différends dans le	24	63
Secteur public, Régimes de retraite applicables aux employés du	14	41
Secteur universitaire, Restructuration des régimes de retraite à prestations déterminées du	13	39

Sujet	Chapitres	Pages
Secteurs public et parapublic, Conclusion de conventions collectives d'une durée supérieure à trois ans dans les	10	35
Services d'interruption volontaire de grossesse, Accès aux –		
Régie de l'assurance maladie du Québec	28	71
Services de garde éducatifs à l'enfance	Voir 34	83
Services de santé et services sociaux.....	Voir 1	15
	Voir 7	24
	Voir 12	37
	Voir 28	71
Services de santé et services sociaux pour les autochtones cris	Voir 7	24
Services de transport par taxi.....	22	58
Services habituels de transport maritime fournis par l'entreprise		
Relais Nordik inc., Reprise des – Règlement du différend	20	56
Services préhospitaliers d'urgence	Voir 1	15
Situation des mineurs transgenres – Lutte contre la transphobie	19	54
Société d'habitation du Québec	Voir 17	46
Société de développement des entreprises culturelles	Voir 7	24
Société de financement des infrastructures locales du Québec.....	Voir 8	30
Société de l'assurance automobile du Québec	Voir 8	30
Société des alcools du Québec	Voir 7	24
	Voir 9	33
Société des loteries du Québec	Voir 7	24
Sociétés d'État, Gouvernance des – Présence de jeunes au sein		
des conseils d'administration des sociétés d'État.....	27	70
Sociétés d'État, Présence de jeunes au sein des conseils		
d'administration des – Gouvernance des sociétés d'État	27	70
Sociétés de transport en commun	Voir 8	30
	Voir 17	46
	Voir 30	76
	Voir 31	78
Sociétés nationales de bienfaisance.....	Voir 29	74
Sociétés par actions.....	Voir 29	74
Sociétés préventives de cruauté envers les animaux	Voir 29	74
Statut de capitale nationale – Ville de Québec	31	78
Syndicats professionnels.....	Voir 29	74

T

Tabac	Voir 7	24
Taxe sur les carburants	Voir 8	30
Taxi, Services de transport par	22	58
Terres du domaine de l'État.....	Voir 35	85
Textes français et anglais du Code civil, Concordance entre les	4	21
Traitement des élus municipaux	Voir 17	46
	Voir 30	76

Sujet	Chapitres	Pages
Transfert des activités du registraire des entreprises au ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale.....	29	74
Transgenres, Situation des mineurs – Lutte contre la transphobie	19	54
Transition énergétique Québec	Voir 35	85
Transphobie, Lutte contre la – Situation des mineurs transgenres.....	19	54
Transport collectif dans la région métropolitaine de Montréal, Organisation et gouvernance du	8	30
Transport maritime fournis par l'entreprise Relais Nordik inc., Reprise des services habituels de – Règlement du différend	20	56
Transport par taxi, Services de	22	58
Transports	Voir 8	30
	Voir 17	46
	Voir 22	58
Tribunal administratif du travail.....	Voir 8	30
Tribunaux judiciaires	Voir 7	24
	33	82

V

Valeurs mobilières.....	Voir 7	24
Véhicules automobiles zéro émission au Québec, Augmentation du nombre de – Réduction des émissions de gaz à effet de serre et autres polluants	23	61
Vérificateur général.....	Voir 7	24
Villages nordiques et Administration régionale Kativik	Voir 1	15
	Voir 17	46
Ville de Percé, Ville d'Amos et Ville de Rouyn-Noranda.....	Voir 17	46
Ville de Québec – Statut de capitale nationale	31	78

Z

Zéro émission au Québec, Augmentation du nombre de véhicules automobiles – Réduction des émissions de gaz à effet de serre et autres polluants	23	61
---	-----------	-----------

